

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Les problèmes de l'emploi en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, par M. Léon-H. Dupriez
— Les relations industrielles et la politique des salaires en Grande-Bretagne, 1939-1945 —
Législation économique — Statistiques

LES PROBLÈMES DE L'EMPLOI EN GRANDE-BRETAGNE ET AUX ÉTATS-UNIS

par M. Léon-H. DUPRIEZ,
Professeur à l'Université de Louvain.

Les lendemains des grandes convulsions militaires ont toujours été les époques au cours desquelles les aspirations latentes des foules se sont manifestées avec le plus de vigueur et, faut-il l'ajouter, avec le plus de foi dans leur réalisation intégrale. Le désir collectif se précise dans le désordre et la tâche est ensuite dévolue au politique de faire droit aux besoins les plus impérieux.

Aujourd'hui, les faits présents et passés se conjuguent pour faire du « plein emploi » l'une des demandes les plus instantes des masses : l'ampleur des forces armées est telle et les redistributions professionnelles ont été si profondes dans les « arsenaux des démocraties », que la nécessité de retrouver une activité dans une économie de paix s'impose, à titre personnel, à une quote-part importante de la population; à tous ceux qui se trouvent dans ce cas, les risques de chômage de la « reconversion » apparaissent grandis plutôt qu'amoindris; on sait ce que l'on perd; on devine seulement ce qu'on peut retrouver. Quant aux souvenirs du passé, ils ne sont point faits pour alléger ces craintes : en Grande-Bretagne, les hommes démobilisés ont dû subir un chômage appréciable. La dernière décade est pleine de réminiscences d'un chômage grave et prolongé, auquel les mesures prises par les nations en ordre dispersé ont très mal porté remède. Les souvenirs récents ou lointains, suivant les cas, sont remplis de l'angoisse suscitée par le manque de travail; réagissant

par antithèse, les aspirations contemporaines mettent au premier plan des besoins politiques la sécurité de l'emploi.

Par un concours de circonstances, qui n'est sans doute pas entièrement fortuit, la doctrine économique offre, depuis une dizaine d'années, une explication scientifique de l'insuffisance du volume de l'emploi qui a eu l'honneur d'obtenir un grand retentissement et de recueillir l'adhésion d'un grand nombre d'économistes : la « General Theory of Interest, Employment and Money » de Lord Keynes a pour objet principal de proposer la solution du problème qui sépare depuis cent cinquante ans les écoles optimiste et pessimiste, à savoir celui de l'insuffisance de la demande effective : l'école optimiste ne parvenant pas à intégrer ce problème dans la logique des exposés rigoureux de la production et de la répartition des richesses; l'école pessimiste ne parvenant pas à lier d'une manière heureuse aux théories générales le fait historiquement certain. L'histoire de la théorie des crises économiques, élaborée d'abord par la pensée pessimiste révèle le long drame de la discordance entre les raisonnements inductifs basés sur l'observation des faits et la sereine théorie déductive. A la suite des grands auteurs de la lignée pessimiste, et notamment du premier d'entre eux, Malthus, Lord Keynes s'est donc attaché à proposer une solution du problème fondamental de l'économie politique, qui était également, en son pays, le problème économique le plus

grave de l'heure. Ce ne peut être le but de ce bref aperçu d'apprécier si la solution de Keynes peut affronter l'épreuve du temps et de la critique. Le fait essentiel ici est qu'elle constitue un progrès incontestable sur la pensée pessimiste antérieure et qu'en recueillant l'adhésion d'une école nombreuse d'économistes elle a permis d'offrir aux aspirations des masses l'espoir d'une solution que l'état antérieur de la doctrine devait lui refuser.

Tandis qu'en s'appuyant sur les doctrines courantes de l'époque, telles qu'elles étaient énoncées notamment, en 1909, par Sir William Beveridge dans « Unemployment, a Problem of Industry », les hommes politiques se sont surtout astreints à développer l'assurance-chômage et les palliatifs, au lendemain de la première guerre mondiale, l'attitude se trouve aujourd'hui transformée : tant sur le plan international que sur le plan national, les autorités publiques sont prêtes à accepter la responsabilité de poursuivre une politique de l'emploi qui ait pour objet de supprimer le chômage, ou tout au moins de le réduire, en fait, à des proportions très faibles par rapport à l'expérience historique. Cette attitude nouvelle s'explique certes, partiellement, par le fait qu'une partie appréciable du chômage constaté entre 1919 et 1939 a résulté de fautes lourdes dans des politiques économiques poursuivies en ordre dispersé; elles ont fourni une expérience que l'on peut avoir un certain espoir de ne pas répéter. Il est néanmoins certain que la base fondamentale de l'attitude politique nouvelle se trouve dans la doctrine de Keynes : celui-ci n'a certes pas défini une politique de l'emploi dans son ouvrage célèbre; mais, en expliquant le défaut d'emploi, il a permis de chercher le remède dans son explication.

Ce fut ainsi le destin étrange de la théorie si complexe et si nuancée de Keynes de fournir l'outil grâce auquel le problème si difficile et si intimement lié à toute la vie économique des oscillations de conjoncture se trouvait théoriquement simplifié : cueillie dans son contexte, la « fonction de l'emploi », qui lie le degré d'emploi à quelques grandeurs économiques globales, donne une explication schématique du niveau de la conjoncture à n'importe quel moment. Régir les composantes de la fonction de l'emploi de manière à maximiser l'emploi revient donc à résoudre le problème de la stabilité économique. On se rend compte des espoirs politiques qu'une telle simplification du problème économique peut faire naître. Aussi ne faut-il pas accuser les tenants de la doctrine nouvelle de s'en tenir à ce schématisme; selon leurs tendances plus ou moins doctrinales ou pragmatiques, ils ont un souci plus ou moins grand des problèmes de haute conjoncture que l'étude inductive des faits a révélés et ils sentent la nécessité pratique de les résoudre. Il n'en reste pas moins vrai que la fonction de l'emploi les dépasse, en tant que problème de principe, et que sa solution reste donc le souci essentiel.

C'est ainsi que me paraît devoir être situé le cou-

rant d'idées principal qui domine en ce moment la pensée anglo-saxonne sur le problème de l'emploi. Il explique comment se fait la recherche des solutions d'espèce.

* * *

Les débats sur le problème de l'emploi ont pris si récemment leur tournure actuelle qu'il est difficile de dégager une opinion commune sur le sens à donner au terme communément employé de plein emploi ou au terme un peu plus prudent de « niveau élevé et stable de l'emploi », en usage dans les déclarations gouvernementales. En toute hypothèse, il ne s'agit, dans aucun des écrits autorisés ni dans aucune déclaration officielle, d'une garantie individuelle du droit au travail, dans le sens où la constitution belge garantit la liberté d'association ou le secret des correspondances (1). Les doctrines de l'emploi envisagent plutôt une action politique vigoureuse ayant pour objet de créer des conditions générales dans lesquelles la demande de travail est suffisante pour satisfaire tout le monde; ces conditions étant données, il appartient encore à chacun de se caser selon ses aptitudes et toutes les difficultés résultant d'une surestimation des capacités personnelles ou de refus d'adaptation subsistent. C'est notamment en ce sens que Sir William Beveridge peut opposer une *politique* de l'emploi à un *plan* de sécurité sociale, qui atteint directement chaque individu.

S'il est facile de concevoir comme souhaitable une société équilibrée, où l'offre et la demande de travail seraient équivalentes et adaptées, il est tout aussi évident que c'est là une limite que personne ne peut espérer atteindre, ni surtout maintenir. Il est, dès lors, naturel que, préalablement à toute expérience, les opinions soient assez divergentes sur le degré de succès possible et sur les objectifs *pratiques* à se fixer. Les esprits les moins empreints des doctrines nouvelles et les plus conscients des difficultés de coordination internationale s'estimeraient déjà heureux si, dans un premier stade, la reconversion pouvait être menée de manière à ne laisser nulle part de ces résidus de chômage structurel qui ont fait l'angoisse des nations; si des fautes cardinales peuvent être évitées à cet égard, le problème des oscillations normales de conjoncture peut être abordé ensuite. En sens opposé, les tenants les plus fermes de la « fonction de l'emploi » ne visent à rien moins qu'à supprimer le chômage de conjoncture d'origine interne et à ne laisser subsister que le chômage minimum requis par les inadaptations du marché du travail.

Dans cet ordre d'idées, les précisions les plus grandes ont été données par Sir William Beveridge dans « Full Employment in a free Society »; les chiffres sont évidemment schématiques, mais expriment néanmoins l'ordre de grandeur du résultat à atteindre. Ils revendiquent l'obtention d'un degré d'emploi égal

(1) Cependant, aux Etats-Unis, le *Murray bill*, actuellement à l'examen, semble entériner d'abord le droit au travail, quoique l'ensemble du dispositif ne vise qu'une politique générale de l'emploi.

à 97 % de la population employable; ces 97 % sont qualifiés de plein emploi économique, parce que le résidu est attribuable à des causes qui ne ressortent pas du domaine de la politique économique nationale. L'auteur les attribue par parts égales à trois causes. La première réside dans les variations saisonnières, qu'il espère réduire de moitié par une action gouvernementale spéciale; la seconde réside dans les frictions du marché de l'emploi, qui suscitent des chômage de transfert, de courte durée et sans grande importance sociale; le troisième réside dans les fluctuations de la demande internationale, qu'on ne peut espérer contrecarrer que partiellement par un agencement en sens opposé de la demande nationale. Les 97 % représenteraient donc une moyenne, permettant des fluctuations entre de très étroites limites. Pour les atteindre, la doctrine de Sir William Beveridge implique cependant que les oscillations internes de la conjoncture britannique soient supprimées. Par cette conclusion, l'on peut se rendre compte à quel point la doctrine des groupes les plus agissants est radicale dans ses ambitions. Aussi l'opinion est-elle courante, parmi les gens les plus décidés à l'action, que c'est là un objectif dont on ne peut que s'approcher dans la pratique.

Si l'accord peut s'établir sur la nécessité d'assurer le niveau le plus haut et le plus stable de l'emploi, sauf les divergences de vue sur les possibilités théoriques et pratiques, il est une seconde définition d'un état de plein emploi qui soulève de plus grosses difficultés : il s'agit de celle de Sir William Beveridge qui voudrait que le haut niveau de l'emploi s'accompagne d'un marché du travail où il y ait toujours « plus d'emplois vacants que de bras ballants ». En d'autres termes, cette condition, à première vue très sympathique pour les masses, implique l'existence permanente d'un marché toujours déséquilibré au profit de l'offre et dans lequel une tendance permanente à la surenchère des salaires devra être refrénée par des contrôles gouvernementaux pour que l'équilibre délicat d'un système stable ne soit pas rompu. A reconsidérer les choses, cette perspective n'est donc pas si alléchante pour les masses ouvrières anglaises, dont le premier souci est de se débarrasser de l'« essential works order ».

A vrai dire, cette seconde définition de l'état de plein emploi par un marché du travail à demande excédentaire est inutile et dangereuse; elle paraît attribuable à cet enthousiasme qu'on retrouve maintes fois dans « Full Employment in a free Society » et qui peut gâter les bonnes choses en voulant les rendre meilleures. En effet, l'aspiration au plein emploi ne peut que se traduire par la recherche d'un état économique plus équilibré et plus stable, dans lequel toutes les tensions sont réduites au minimum; chercher à réaliser cette condition en introduisant *a priori* un marché toujours déséquilibré dans un même sens peut devenir une gageure.

Si j'insiste sur cette question, qui n'est pas soulevée

explicitement par de nombreux auteurs, c'est parce qu'elle est implicite dans nombre d'écrits. L'insuffisance de la demande effective se traduit sur le marché du travail par un certain nombre de bras ballants; l'excès de la demande effective se traduit par des hausses de salaires et par des étranglements dans les processus de production, c'est-à-dire par des phénomènes concrets en dehors des bureaux de placement. Il devient dès lors aisé de confondre, en fait, un état d'équilibre de la demande et de l'offre effective, qui peut être appelé théoriquement un état de plein emploi, avec un état d'excès de la demande effective, qui devrait être correctement appelé « suremploi ». Or, dans presque toutes les discussions, cette distinction fondamentale a été complètement négligée. La littérature allemande n'a cessé d'appeler « Vollbeschäftigung » le régime dans lequel l'Allemagne a vécu depuis 1936, alors qu'il s'agissait d'une « Ueberbeschäftigung » caractérisée. La littérature anglo-saxonne ne fait pas non plus la distinction entre « full employment » et « overemployment », quoiqu'elle soit beaucoup plus soucieuse de la recherche de positions d'équilibre. L'imprécision qui en résulte dans les concepts est dangereuse pour l'analyse : notre expérience historique, en Allemagne, en Russie et dans les économies de guerre ne connaît que des états du suremploi, souvent caractérisé; sa valeur réside dans le fait qu'elle nous montre ce qui arrive lorsque l'on dépasse l'objectif, lorsque l'on s'organise en « excès permanent de la demande effective ».

* * *

A ce titre, cette expérience est d'ailleurs du plus haut intérêt, car elle nous met en face d'une vérité économique fondamentale, à savoir que, par les contrôles nécessaires pour empêcher toutes les surenchères, un régime d'excès permanent de la demande effective implique l'abandon des règles les plus essentielles d'une société libre. Les sociétés ayant vécu en régime de suremploi ont connu les contrôles des prix et des salaires, le droit à la réquisition civile de la main-d'œuvre, les rationnements, les priorités d'approvisionnement, les programmes de production, l'excès de pouvoir d'achat flottant à drainer vers les caisses publiques. L'excès de la demande sur l'offre de bras a impliqué l'insuffisance de l'approvisionnement. Mais toutes ces difficultés n'ont pas impliqué la socialisation des moyens de production, qui n'a eu lieu ni en Allemagne, ni dans les économies de guerre.

L'expérience historique rejoint ainsi le raisonnement théorique pour montrer que la manière dont on définit l'objectif du plein emploi ou de niveaux élevés et stables de l'emploi a une portée fondamentale pour les libertés politiques. C'est certes un mérite de Sir William Beveridge d'avoir insisté sur le fait que les populations occidentales désiraient le plein emploi dans une société libre. Qu'il nous permette toutefois de dire qu'à notre avis son enthousiasme l'a porté au delà de la juste mesure et que

la société future qu'il décrit est une société en état de suremplei; elle souffre donc des vices constitutionnels d'une telle société. A vrai dire, on se demande si l'éminent auteur n'en est pas plus ou moins conscient : le plaidoyer pour une société libre abandonne beaucoup de libertés de gaité de cœur et sans raisons péremptoires pour se concentrer sur la défense des deux libertés les plus directement essentielles pour les masses : la liberté de travail et la liberté de consommation. C'est qu'en réalité, ce sont là les libertés essentiellement menacées par un régime permanent de suremplei, parce que celui-ci implique la socialisation de la consommation, mais non la socialisation de la production. Pour ne pas plaider coupable, Sir William Beveridge aurait dû définir sa politique de l'emploi avec plus de prudence et de modération.

Quoique la plupart des écrits ne se soient pas avancés au même point, il me paraît que l'analyse de ce problème de principe reste insuffisante et que, faute de reconnaître les limites fondamentales de l'action dans une société libre, certaines sociétés en état de « plein emploi » conduisent directement à des régimes totalitaires. L'expérience allemande mérite notamment d'être passée au crible de la critique à cet égard. Depuis que le problème du plein emploi dans une société libre est posé, il ne fait pas de doute que l'insistance sur la nécessité de sauvegarder une société libre grandit et le degré de liberté exigé dépasse franchement le minimum que le « Full Employment in a free Society » déclare intangible. Les aspirations politiques sont donc nettement différentes de celles qui existaient dans l'Allemagne de 1936, où les libertés politiques ne paraissaient pas dignes d'être maintenues. Les dirigeants allemands n'allaient donc pas à l'encontre des aspirations populaires en réalisant un état de suremplei qui sacrifiait ces libertés; les dirigeants de nos sociétés démocratiques décevraient, au contraire, les aspirations présentes si, par des excès, elles entraient dans la même voie. Il leur appartient donc de mettre sur pied une politique qui serre le plein emploi d'aussi près que possible, sans établir néanmoins un état permanent d'excès de la demande effective par rapport aux facteurs de production disponibles. On ne peut malheureusement pas dire que les distinctions nécessaires soient toujours faites sur ce point. Rien n'est cependant plus important, pour s'assurer que les éléments de la politique de l'emploi soient vraiment conçus d'une manière compatible avec le maintien d'une société libre. Sinon de deux choses l'une : ou bien la politique de l'emploi est poursuivie au jour le jour en employant nécessairement des moyens de contrôle qui sacrifient de plus en plus les libertés politiques, et la société libre s'en va par pièces et morceaux; ou bien l'autorité publique recule devant des moyens qui répugnent à ses conceptions politiques et se refuse à sacrifier les intérêts permanents du pays aux besoins immédiats de la conjoncture; dans

ce cas, l'excès de la demande effective se traduit en emballement des prix, puis en crise et dépression; le niveau élevé et stable de l'emploi n'est plus assuré.

L'argument revient donc à dire qu'avec une fermeté tempérée de modération, l'on pourra obtenir des résultats beaucoup plus substantiels qu'en croyant avoir trouvé définitivement la clef du problème du chômage, c'est-à-dire tout simplement le moyen de supprimer les oscillations économiques. L'expérience a certes prouvé que des décisions politiques peuvent influencer et même créer ou retourner des états de conjoncture : elles l'ont fait en ordre dispersé et maladroitement jusqu'à présent. Une utilisation plus rationnelle des moyens politiques est aujourd'hui une possibilité autant qu'une nécessité. Mais le détenteur de la puissance publique qui s'imaginerait que le problème pratique est devenu plus simple que dans le passé parce qu'il a découvert qu'il lui suffirait de maintenir le volume réel de la dépense nationale pour maintenir une conjoncture élevée et étale, se ferait de dures illusions. En réalité, il n'a pas procédé fort au delà des définitions.

Les écrits des disciples de Keynes abondent en dissertations sur les méthodes propres à remédier par une action publique aux déficiences de la demande privée, sur le rôle des multiplicateurs, sur la surveillance permanente des éléments d'un revenu national dont on corrige sans désemparer toutes les défaillances. Les solutions proposées pour remédier à un excès d'épargne dans les sociétés riches ne manquent pas non plus, parce que c'est là le problème central de la « fonction de l'emploi ». Toujours doctrinale et soucieuse de contribuer à la solution des problèmes de principe, cette littérature abonde plus en suggestions de tout ordre qu'en études pragmatiques et détaillées des outils individuels d'une politique rationnelle de conjoncture. On y étudie moins l'organisation du budget cyclique ou du revenu différé que les moyens de corriger constamment la répartition du revenu national.

Le fait le plus étrange est cependant que l'attention accordée aux moyens de pousser la demande effective au niveau voulu, ait jeté un voile sur les difficultés économiques inhérentes aux états élevés de conjoncture. Alors que les doctrines relatives aux crises n'ont cessé d'approfondir celles-ci et qu'au moment même où les doctrines nouvelles s'esquisaient, G. Haberler en faisait une analyse fouillée et systématique dans « Prospérité et Dépression », la transposition du problème de la stabilité de la conjoncture en problème plus spécifique du niveau de l'emploi a permis de laisser s'évanouir une série de difficultés : puisque les stimulants et les freins sont appliqués pour stabiliser le revenu national et, par définition, la dépense nationale, ceci résout le problème de l'emploi, quelles que soient les tensions engendrées par ces remèdes spécifiques dans le système économique. Dès ce moment, le raisonnement

tend à considérer la stabilité de la conjoncture comme un fait acquis et à rechercher les réactions qui se produiraient en divers domaines dans une économie stable; dès ce moment, le raisonnement s'apparente étrangement à la « Konjunkturlose Wirtschaft ».

Pour nous éviter des déceptions, il est essentiel que nous en revenions à une plus sobre réalité et que nous soyons pleinement conscients des difficultés inhérentes à une politique tendant à assurer des niveaux élevés et stables de l'emploi dans une société libre. Lorsque nous réalisons ceux-ci, nous ne supprimons pas les états de conjoncture par une révolution dans le comportement économique; nous tendons, au contraire, à maintenir des états élevés de conjoncture. Nous devons donc nous attendre à voir naître toutes les tensions spécifiques de la haute conjoncture et cela d'une manière d'autant plus virulente que ces états sont plus prolongés; nous devons donc affronter toutes ces tensions en pleine connaissance de cause. Loin d'être supprimés, les problèmes de politique économique que suscitent les états de haute conjoncture sont aggravés et rendus permanents.

* * *

Au delà des problèmes de principe, qui méritent encore d'être décantés par les spécialistes, l'opinion en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis est surtout préoccupée de savoir comment le problème de l'emploi sera résolu au cours de la réorganisation de l'économie pour les activités du temps de paix, c'est-à-dire, selon le vocable accepté, dans la période de « reconversion ». Ici nous descendons des grands principes aux difficultés pratiques et aux soucis particuliers de chaque nation. Il n'est guère nécessaire d'insister sur le fait que beaucoup d'écrits se meuvent surtout sur ce plan. Un bref aperçu des préoccupations dominantes en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis n'est donc pas hors de mise pour montrer la tournure que prend le débat.

D'un côté comme de l'autre de l'océan, le premier souci est d'atteindre le plein emploi dans la reconversion, c'est-à-dire d'atteindre l'objectif social sans être arrêté en chemin par un retournement cyclique. Le premier point est donc de définir la « dimension » de la société économique dans un délai rapproché au lendemain des armistices, c'est-à-dire, entre une et trois années, dans l'hypothèse où l'objectif est atteint: quels sont les effectifs au travail, quel est le revenu national, quels sont les besoins des consommateurs, quelle est l'épargne probable, quelles sont les relations internationales requises par la société économique en état de plein emploi?

Il est un premier fait certain: c'est qu'au lendemain de la guerre, les pays anglo-saxons ne seront en état de plein emploi que s'ils occupent dans des emplois rémunérés et notamment dans l'industrie un nombre substantiellement plus élevé de personnes qu'à la veille du conflit. La guerre a, en effet, drainé vers les usines, outre les femmes, beaucoup d'hommes qui s'occupaient autrefois de métiers divers moins

rémunérés ou moins attrayants; lorsque les soldats démobilisés reviendront, ils requerront leur part du travail des usines et des bureaux; mais les populations attirées vers l'effort de guerre ne reflueront que partiellement hors des métiers qu'elles ont pratiqués. Le niveau de la production industrialisée et organisée devra donc être relevé. Je n'ai point d'estimation de ce que ce niveau serait en Grande-Bretagne. Mais le document officiel canadien intitulé « Travail et Revenus » estime qu'il faudra donner du travail régulier à près de 900.000 personnes de plus, alors que l'effectif employé en 1939 était de 3.693.000. Ceci représente un accroissement d'environ 20 %, incontestablement supérieur aux gains que la Grande-Bretagne peut réaliser, malgré l'importance de son chômage avant la guerre. Quant aux Etats-Unis, on y prévoit l'occupation de 55 millions de personnes, ce qui représente également un accroissement des effectifs d'environ 20 %.

Un second fait essentiel pour la structure de la société économique après la guerre est le degré de progrès technique réalisé ou à réaliser endéans un bref délai et qui s'additionnera à l'accroissement des nombres pour déterminer le revenu réel à répartir à l'intérieur de chaque nation. A cet égard, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis prévoient des progrès considérables, mais pour des raisons différentes.

La Grande-Bretagne est vivement impressionnée en ce moment par la nécessité de réformes profondes de sa structure industrielle pour en améliorer le rendement technique et ce en vue de maintenir et de développer la place qu'elle occupe sur les marchés internationaux. Des rapports récents sur l'état de ses industries cotonnière, charbonnière et sidérurgique ont révélé des retards considérables, auxquels il faut appliquer des remèdes vigoureux. C'est donc surtout de sa détermination à résoudre ces problèmes de structure que la Grande-Bretagne tire la conclusion que la production par homme augmentera sensiblement dans les prochaines années; bien entendu, l'effort de guerre, surtout en construction mécanique, a déjà fait réaliser des progrès sensibles depuis 1939, mais tous ne sont pas acquis à l'économie de paix.

Les Etats-Unis sont surtout conscients du développement prodigieux de la production industrielle qu'ils ont effectué pendant la guerre, de l'équipement moderne et énorme qu'ils ont édifié à cette fin, de l'apprentissage technique qu'ils ont étendu à des masses grandissantes et de la puissance des laboratoires nouveaux, utilisés jusqu'ici à des fins de guerre. Leur revenu national réel est donc déjà développé bien au delà de celui de 1939, mais sans susciter de problème de distribution, puisque toute l'expansion s'est faite pour les besoins de l'Etat; l'usage de cette puissance accrue pour les besoins de la consommation privée pose de gros problèmes d'expansion et de redistribution des activités, quoiqu'une partie du progrès technique soit réalisée dans des activités spé-

cifiques de guerre et soit perdue à l'avenir, tandis que des activités vers lesquelles il faudra retourner n'ont fait l'objet d'aucun progrès. Mais le problème du progrès déjà réalisé et à répartir se complique du fait de tous les progrès en préparation : les recherches de guerre ont fait faire des progrès dans maints domaines, où ils n'ont pas encore été utilisés pour des fins pacifiques, mais où ils sont prêts à subir rapidement les mises au point nécessaires. Bref, si les travailleurs doivent devenir plus nombreux, l'efficacité technique de chacun d'eux sera aussi considérablement augmentée.

Il est évidemment difficile de chiffrer ce que pourrait être, en condition de plein emploi, le revenu réel des nations, par rapport à ce qu'il était en 1938 ou 1939; le seul fait certain est que les deux facteurs susindiqués le situent en nette augmentation. Parmi ses hypothèses chiffrées, dans l'annexe C de « Full Employment in a free Society » de Beveridge, N. Kaldor fait état, pour 1948, d'un revenu réel en accroissement d'environ 20 % sur le revenu de 1938. Ceci n'impliquerait pas un développement extravagant, car il ne serait que de 2 % l'an, ce qui ne dépasse pas le développement moyen de temps de paix, mais lui reste plutôt inférieur; le seul fait exceptionnel est qu'il se serait produit à travers de grandes tribulations. Mais il ne s'agit là que d'une hypothèse de calcul, considérée sans doute comme vraisemblable par l'auteur. La Grande-Bretagne est d'ailleurs consciente du fait qu'elle se trouve devant la nécessité d'accroître son revenu réel par des réorganisations de structure, pour maintenir sa place dans le monde, plutôt que de convertir en produits différents une capacité de production existante. Tel est notamment le sens des articles de l'*Economist* sur « PMH » (*production per man-hour*), qui envisagent un effort de redressement s'étendant sur vingt-cinq ans.

Aux Etats-Unis, le problème est différent, car il s'agit surtout de savoir comment la capacité de production existante peut être convertie aux usages de la paix, alors qu'elle est déjà en accroissement très sensible sur la capacité de 1939. L'économie américaine a, en effet, fait preuve d'une élasticité à l'expansion qui a étonné tout le monde. Ce fait se traduit notamment dans l'indice de la production industrielle, qui a atteint 250 % d'avant-guerre. Mais ceci est le résultat obtenu dans le secteur favorisé, et cela seulement par la compression d'autres secteurs d'activité, tels que les services : les chiffres traduisent d'ailleurs aussi un fait partiellement éphémère : dans un tel indice les productions de guerre, organisées aujourd'hui à la chaîne, sont pondérées selon leurs valeurs d'avant-guerre; le jour où il faudra les abandonner, ces résultats sont perdus, puisqu'ils ne peuvent être transférés aux services demandés en temps de paix. Ces faits, et d'autres, laissent planer une certaine indétermination sur le revenu réel correspondant à un état de plein emploi, après la reconversion économique pour les besoins de la paix; il est générale-

ment admis que ce revenu sera de 50 à 75 % au-dessus du revenu d'avant-guerre. Si ce résultat doit être considéré comme acquis en dix ans, il représente un accroissement annuel de 5 % à 7,5 %; ceci est nettement plus que tout ce que l'on a connu jusqu'ici dans des pays évolués et déjà industrialisés. Si un tel résultat peut être obtenu, il est, au sens propre du terme, « extraordinaire ». On comprend donc que les économistes américains s'inquiètent du point de savoir comment une production et une consommation aussi étendues peuvent s'organiser.

A cet égard, les soucis américains vont d'abord à l'approvisionnement en matières premières et en aliments requis par un niveau aussi élevé du revenu national. Il faut, en effet, admettre que si le revenu réel moyen de l'individu est sensiblement augmenté, sa demande en produits et services de tous genres sera augmentée; on peut ajouter que comme le prix relatif des services, déjà élevé, sera encore augmenté, la demande se jettera surtout sur les produits. Pour réaliser son objectif, l'économie américaine doit donc développer ses approvisionnements dans la même mesure que son revenu réel; sinon toute l'expansion peut se trouver étranglée.

Dans cet ordre d'idées, les ressources étrangères ont beaucoup plus retenu l'attention que les ressources intérieures. Ainsi, il est significatif de constater que les soucis de la première administration Roosevelt pour la conservation et l'usage judicieux des ressources naturelles des Etats-Unis se soient heurtés à des résistances politiques et qu'en un temps où les « agences gouvernementales » étaient prolifiques, le *National Resources Planning Board* ait été supprimé par le Congrès, malgré le travail significatif qu'il avait fourni. Aujourd'hui, l'on se demande surtout si l'économie mondiale et spécialement l'économie des pays neufs et tropicaux pourra se développer assez vite pour vendre aux Etats-Unis les matières et aliments nécessaires. Le souci américain de développer le commerce mondial se lie donc au problème de l'emploi domestique.

La Grande-Bretagne lie également la possibilité de réaliser chez elle une économie en état de plein emploi à l'élargissement du commerce international. Ici l'argument est un peu plus complexe : un état de plein emploi implique, par rapport à l'avant-guerre, un pouvoir d'achat sensiblement accru des masses, principales consommatrices des aliments de base et des matières premières. Bref, même si le revenu des classes aisées se trouvait diminué par la contraction des revenus étrangers (ce qui diminuerait l'appel aux services et aux produits de luxe), la demande exigerait des importations accrues. En Grande-Bretagne, l'accent est cependant mis sur la nécessité des exportations : en présence de la chute considérable des recettes invisibles, ce niveau des importations ne peut être atteint que moyennant un accroissement beaucoup plus considérable des exportations. Aussi les conditions d'exportation pour les

industries britanniques passent-elles au premier plan des préoccupations.

Etant donné la prédominance des doctrines keynesiennes, l'importance future de l'épargne et des investissements joue évidemment un grand rôle dans les discussions. Mais elles se centrent beaucoup plus autour de l'importance future de l'épargne que des besoins de capital exigés par le développement extraordinaire de la structure économique. En l'absence de données concernant la répartition de la consommation future, l'estimation de ces besoins est quasiment impossible et ne paraît pas avoir été tentée; on est également dans l'inconnu concernant la durée du processus d'expansion exceptionnelle de l'outillage, après lequel il ne faudra plus faire face qu'aux besoins normaux. L'indétermination qui plane concernant la nature des investissements nécessaires a suscité un courant d'idées qui tend à les minimiser et à considérer que l'économie américaine est arrivée à un stade de maturité, dans lequel les avenues nouvelles sont limitées; on assiste ainsi à la répétition d'un phénomène psychologique qui s'est déjà révélé en 1886 et que l'état actuel des Etats-Unis ne paraît pas justifier. Aussi plusieurs économistes ont-ils déjà émis une protestation vigoureuse.

La crainte d'une épargne excessive est beaucoup plus dans la logique du système de Keynes, qui lie le niveau de l'épargne au niveau du revenu réel. Si la « fonction de l'emploi » est prise à la lettre, le développement du revenu réel du peuple américain, et accessoirement du peuple britannique, doit aboutir à accroître sensiblement la quotité du revenu épargné; en d'autres termes, le niveau annuel de l'épargne croît plus fort que le niveau du revenu réel, celui de la consommation croît moins fort. Ceci est considéré comme une relation durable, susceptible de maintenir un déséquilibre fondamental dans l'économie s'il n'y est porté remède. La discussion se déplace ici de la période de reconversion, qui peut comporter des besoins encore indéterminés d'investissement, à la période suivante de maintien d'un revenu réel élevé; car c'est alors que l'épargne réalisée par les individus pourrait dépasser systématiquement les investissements que la structure de l'appareil de production requiert. Dans le cadre de la théorie de Keynes, le remède logique à une telle situation réside dans une égalisation des revenus, qui diminue la propensité à épargner au profit de la propensité à consommer. Les propositions tendant à ce but sont multiples et nous ne pouvons aborder leur analyse ici.

* * *

Ces quelques considérations montrent à quel point le problème immédiat du volume de l'emploi est lié, au cours de la période de reconversion, à la réorganisation de l'économie mondiale et aux développements de structure des économies anglo-saxonnes.

Ainsi, dans le concret, l'interdépendance des problèmes économiques s'affirme à l'encontre des schématisations qui dominent aujourd'hui la doctrine de l'emploi. La nécessité de résoudre certains problèmes de structure en vient à avoir la priorité sur le souci de régler les déterminantes de la fonction de l'emploi. On peut croire et espérer que cette interdépendance des problèmes économiques, qui est une réalité profonde, continuera d'ailleurs à s'affirmer en fait dans les stades successifs de l'évolution. Les efforts que nous ferons pour résoudre l'un des problèmes les plus fondamentaux de la vie économique moderne n'en seront que plus réalistes, même si nos rêves doivent être plus sobres.

Une amélioration des conditions que nous avons connues repose ainsi, en dernière analyse, sur deux constatations: d'une part, que les spasmes de la conjoncture et, par conséquent, de l'emploi, sont la forme en laquelle se manifestent et s'effectuent toutes les adaptations économiques importantes; ils sont un processus vital que l'on ne remplace pas, en un trait de plume, par des adaptations multiples conçues dans la stabilité totale; d'autre part, les interventions de l'autorité publique, qui se sont révélées influentes mais souvent maladroitement dans le passé, peuvent jouer un rôle décisif dans l'évolution économique future; leur résultat vaudra ce que vaut le jugement de ceux qui les prennent.

Peu d'esprits estimeront que des interventions « stratégiques » des pouvoirs publics en matière de conjoncture ne soient pas nécessaires à l'avenir. Le tout est de nous rendre compte de leur portée possible et de la capacité des dirigeants nationaux et internationaux de concevoir et de prendre les mesures nécessaires en temps utile; sur la possibilité de faire prévaloir les vues nécessaires rapidement au sein de rouages administratifs complexes, il y a évidemment beaucoup à dire... et à redire. Mais le monde contemporain doit se rendre compte qu'il se trouve devant un dilemme et qu'il doit éviter les solutions extrêmes pour maintenir un régime de libertés politiques. Si les retards, les contradictions et les maladroites suscitent à nouveau un chômage grave et prolongé, le mécontentement social risque de susciter une révolution profonde par le bas; au contraire, si la réalisation instantanée et le maintien immédiat d'états de très haut emploi sont poursuivis sans modération, les pouvoirs publics ne peuvent arriver à ce but sans établir tous les contrôles caractéristiques du suremplei et la révolution qui supprime les libertés politiques peut être accomplie par le haut, c'est-à-dire par une administration poursuivant le plein emploi avec des œillères et sacrifiant l'avenir éloigné à l'avenir immédiat. Ce doit être la responsabilité des gouvernements, soutenus par une opinion publique éclairée, d'éviter l'un et l'autre écueil.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET LA POLITIQUE

DES SALAIRES EN GRANDE-BRETAGNE — 1939-1945

INTRODUCTION

La présente étude a pour objet de décrire sommairement la politique que le gouvernement britannique a poursuivie, au cours de la guerre de 1939 à 1945, en matière de salaires, et d'indiquer l'évolution subie par ceux-ci pendant la même période.

Toutefois, il est apparu que pour bien comprendre à la fois cette politique et cette évolution, il était indispensable de se faire d'abord une vue claire du mécanisme des relations industrielles en Grande-Bretagne et des méthodes qui y président à la fixation des salaires.

La première partie de cette note sera donc consacrée à un aperçu des organismes qui, dans le cadre des institutions britanniques, sont chargés de déterminer les salaires ainsi que les autres conditions de travail. La matière étant assez complexe, il sera nécessaire de l'aborder sous la forme d'un historique.

Dans la seconde partie, nous nous efforcerons de résumer l'évolution des salaires mêmes depuis 1939.

I. — LE MECANISME DES RELATIONS INDUSTRIELLES

1. Avant la guerre

Comme dans la plupart des pays industriels, les salaires ont, en Angleterre, fait depuis longtemps l'objet de négociations collectives entre employeurs et travailleurs.

La pratique des négociations collectives est née du développement plus ou moins rapide d'organisations syndicales qui ont, très tôt, imposé au patronat l'usage de ne fixer les conditions de travail qu'en accord avec les ouvriers.

Les syndicats d'ouvriers, ou *Trade Unions*, avaient cessé d'être prohibés dès 1824, et furent reconnus par la loi en 1871. En 1896, ils comptaient 1.608.000 membres, et encore ceux-ci n'étaient-ils recrutés principalement que parmi les ouvriers qualifiés.

A partir de 1850, des *Conciliation Boards* s'établirent spontanément dans un nombre croissant d'industries. Vers 1900, la plupart des industries importantes avaient adopté un mode ou l'autre de négociation collective, et beaucoup d'entre elles possédaient dès ce moment un *Joint Conciliation Board*, équivalent de nos commissions paritaires.

Les décisions émanant de ces organismes n'avaient sans doute aucune force légale, mais étaient très généralement respectées. Cependant, dès 1891, le gouvernement avait cru devoir intervenir en vue d'assurer mieux encore la solution des conflits de travail.

La première de ces interventions fut le *Conciliation Act* de 1896, qui est encore en vigueur à l'heure actuelle, et par lequel le *Board of Trade* (depuis 1917 le *Ministry of Labour*) est autorisé à faire une enquête au sujet de tout conflit, à agir en vue de concilier les parties, et même à désigner un arbitre à la demande de celles-ci. Ce mode d'intervention n'a jamais été particulièrement bien vu, ni du côté des *Trade Unions*, ni du côté patronal; cependant, employé avec discrétion par les *Conciliation Officers* du Ministère, il a souvent amené d'heureux résultats.

Une seconde intervention gouvernementale fut le *Trade Boards Act, 1909*. Aux termes de cette loi, le gouvernement put désigner des juridictions spéciales, les *Trade Boards*, chargées de fixer d'autorité des minima de salaires dans certaines industries dites *sweated trades*, où l'on pratiquait des taux de salaires anormalement bas et où il n'existait pas d'organisation paritaire adéquate. Les *Trade Boards* se multiplièrent, pour atteindre en 1944 le chiffre de 52.

La guerre de 1914-1918 fut l'occasion de nouvelles mesures réglementaires. Le premier souci du gouvernement était alors d'éviter les grèves dans les usines d'armement. Le *Munitions of War Act, 1915*, interdit les grèves dans ces entreprises, tout en imposant, en contrepartie, l'arbitrage obligatoire des conflits sous la sanction du *Board of Trade*.

Cependant, les grèves se multiplièrent, en particulier sous l'impulsion d'un nouveau groupement ouvrier dénommé *Shop Steward's Movement*, dont la tendance était d'organiser les travailleurs au sein de chaque entreprise et d'essayer de contrôler la marche de celle-ci d'une façon beaucoup plus directe que ne le souhaitaient les *Trade Unions*.

Pour faire face à la situation, le gouvernement, en 1916, chargea une commission de faire une enquête générale sur les relations entre employeurs et travailleurs. Cette commission, dont le rôle fut considérable, est connue sous le nom de *Whitley Committee* (du nom de son président).

Le *Whitley Committee* fit les recommandations suivantes :

- 1) Création de conseils paritaires (*Joint Industrial Councils*) dans toutes les industries où l'organisation patronale et ouvrière est suffisamment poussée;
- 2) Institution de conseils d'entreprise (*Works Committees*) au sein des usines;
- 3) Fixation des salaires par voie d'autorité dans

les industries dépourvues d'organisations patronales et ouvrières capables de négocier, entre elles;

4) Création d'une cour permanente d'arbitrage des conflits sociaux;

5) Octroi, au Ministère du Travail, d'un pouvoir général d'entreprendre des enquêtes à l'occasion de ces conflits.

Ces suggestions furent accueillies favorablement. C'est ainsi que, de 1918 à 1921, 73 *Joint Industrial Councils* furent institués, généralement dans les industries qui ne possédaient pas d'organisations paritaires. Ces conseils, chargés de la solution des conflits et, spécialement, des litiges relatifs aux salaires, se préoccupent des problèmes tels que la fixation des conditions de travail en général, les méthodes de détermination du salaire aux pièces, la meilleure organisation du travail, etc.

D'autre part, de nombreux *Works Committees* furent établis. Il en sera question dans un rapport séparé.

Les recommandations du Comité Whitley eurent également pour effet d'étendre la création de *Trade Boards* prévus par la loi de 1909 en vue de la fixation de salaires minima. En vertu d'un Act de 1918, le Ministère du Travail fut autorisé à en établir non seulement dans les industries aux salaires anormalement bas, mais aussi dans toutes celles dépourvues d'organisations paritaires adéquates. C'est ainsi que, de 1919 à 1921, 37 nouveaux *Trade Boards* entrèrent en fonctions.

Il convient de signaler que leur activité donna lieu à certains abus, et que, sur les recommandations de la Commission Cave, en 1922, le gouvernement restreignit leur institution.

Enfin, l'*Industrial Courts Act, 1919*, donna suite aux deux dernières suggestions du Comité Whitley.

D'une part, cette loi renforçant les dispositions du *Conciliation Act* de 1896, autorise le Ministère du Travail à prendre toute mesure qui lui paraît adéquate en vue de concilier les parties à l'occasion d'un conflit qui lui serait signalé par l'une de celles-ci. Signalons cependant que la politique du Ministère du Travail vise à n'intervenir que si les intéressés ont épuisé tous autres moyens de conciliation.

D'autre part, la loi prévoit l'institution d'un tribunal arbitral permanent, *Industrial Court*, auquel le Ministère peut renvoyer les parties si elles y consentent. Ce tribunal a une composition paritaire; son président est désigné par le ministre, mais il jouit d'un caractère absolument indépendant. Ses décisions ne sont pas exécutoires comme telles, mais on les considère comme faisant partie du contrat de travail dès lors que, formellement ou tacitement, les intéressés en ont accepté les termes.

Signalons enfin qu'au cours de l'entre-deux-guerres, une réglementation spéciale fut prise, dans le cas de quelques secteurs économiques, restreignant

la liberté des conventions. Cette réglementation se rapproche de celle des *Trade Boards*. Les secteurs visés sont l'agriculture, l'industrie des transports par route et l'industrie cotonnière.

Dans le premier de ces cas, la loi (1924) a prévu l'institution d'*Agricultural Wages Committees* chargés de fixer des minima de salaires régionaux; c'est là en somme l'application du système des *Trade Boards* sur une base régionale (comtés).

Dans l'industrie cotonnière, le Ministère du Travail peut, s'il en est requis, imposer à toute une section de l'industrie les salaires fixés par convention collective conclue entre organisations représentatives des employeurs et des travailleurs de cette section.

Dans l'industrie des transports de marchandises par route, le gouvernement a également créé d'office des comités paritaires qui ont pris la place d'organismes créés par les parties, lesquels ne s'étaient pas montrés à la hauteur de leur tâche.

Tous les organismes créés par l'Etat, que l'on vient de décrire, ont un rôle purement supplétif: le principe fondamental qui, depuis l'origine et actuellement encore, préside aux relations industrielles en Grande-Bretagne — et qui est d'ailleurs identique à celui de la Belgique d'avant 1940 — est que la fixation des salaires et des autres conditions de travail relève essentiellement de la compétence des intéressés eux-mêmes, représentés par leurs organisations syndicales. Ni les textes législatifs, ni les déclarations des intéressés, ni les avis qui nous ont été exprimés par les fonctionnaires du Ministère du Travail ne laissent aucun doute à ce sujet.

Ce sont donc les organismes paritaires, créés par les parties, qui assurent, pour la grande majorité des travailleurs et des industries, la détermination des bases de salaires. Il serait fastidieux, et sans intérêt pour la présente étude, d'énumérer les organismes paritaires qui fonctionnaient en 1939. Qu'il suffise de dire que ces institutions, dont la forme et les pouvoirs varient d'ailleurs considérablement d'un secteur à l'autre, couvrent la plupart des industries importantes du pays. A titre d'exemple, citons les secteurs auxquels une publication récente du Ministère du Travail, *Industrial Relations Handbook* (1944), consacre une étude spéciale: établissements industriels gérés par le gouvernement, services des autorités locales, chemins de fer, transports de personnes par route, ports, construction mécanique, construction et réparation de navires, industrie du bâtiment, sidérurgie, cokeries et autres industries des sous-produits de la houille, carrières, imprimerie, industrie cotonnière, meunerie, fabrication de chaussures.

En outre, bien que dans un certain nombre d'industries importantes, il n'existe pas d'organismes permanents chargés de la détermination des conditions de travail, il a été admis depuis longtemps que les conflits de travail, et spécialement ceux relatifs aux

salaires, seraient réglés par voie de négociations amiables entre employeurs et travailleurs. La coutume a ainsi fixé une procédure de règlement des conflits qui, sans être inscrite dans un texte, est uniformément respectée. Il arrive même que cette procédure donne à tel point satisfaction que, dans certaines industries — par exemple dans la poterie — l'on a créé un *Joint Industrial Council* qui est chargé de régler diverses questions d'intérêt commun pour les deux parties, mais qui délibérément n'intervient pas dans les discussions relatives aux salaires, la voie des négociations directes entre employeurs et travailleurs intéressés ayant été jugée préférable parce qu'entrée dans les mœurs depuis longtemps.

2. Situation créée par la guerre. — Première phase : 1939-1940

Le principe de la fixation des conditions de travail par voie d'accords collectifs n'a pas été écarté au cours de cette guerre. Il a dû, sans doute, subir certaines entorses, de caractère généralement temporaire, dont nous allons donner ici un aperçu; mais les organisations patronales et ouvrières, de plus en plus développées, ont tenu à sauvegarder le principe dans toute la mesure compatible avec les nécessités de l'effort de guerre; elles ont surtout tenu à le sauvegarder en vue de l'après-guerre.

Il ne sera dès lors pas inutile d'indiquer ici la situation actuelle du mouvement syndical en Grande-Bretagne.

Ce mouvement avait été, à l'origine, organisé à peu près exclusivement par des ouvriers qualifiés, mais à la fin du XIX^e siècle, il s'est transformé pour s'adresser de plus en plus à la grande masse des ouvriers. Pratiquement tous les syndicats locaux, régionaux et nationaux sont actuellement fédérés et affiliés au *Trade Unions Congress*, dont la fondation remonte à 1868, et qui est dirigé par un conseil général de 32 membres.

Les représentants du Conseil général du *Trade Unions Congress* forment, avec des délégués du *Labour Party* et de la *Cooperative Union*, un *National Council of Labour* qui constitue l'organe dirigeant de tout le mouvement ouvrier anglais.

Les chiffres suivants indiquent l'évolution subie par les effectifs des *Trade Unions* de 1896 à 1942 (derniers chiffres connus) :

	(en milliers)
1896	1.608
1906	2.210
1914	4.145
1919	7.926
1920	8.348
1925	5.506
1926	5.219
1930	4.842
1936	5.295
1937	5.842

1938	6.053
1941	7.093
1942	7.781

Signalons que le personnel employé par l'industrie et l'agriculture en Grande-Bretagne est estimé actuellement à 15 millions. Les syndiqués en représentent donc plus de 50 %.

Quant aux organisations d'employeurs, elles sont extrêmement nombreuses et de caractère très varié, les unes s'occupant exclusivement d'intérêts commerciaux, tandis que les autres retiennent dans leurs attributions les problèmes d'ordre à la fois social et économique, et notamment ceux relatifs à la fixation des salaires.

L'organisation considérée comme représentative de l'ensemble des employeurs pour les questions de relations industrielles est la *British Employers' Confederation*, créée en 1919. Elle groupe des entreprises dont le personnel représente environ 70 % de l'effectif total de l'industrie (1).

Dès le début de la guerre, le Ministre du Travail, dans le souci d'éviter tant la multiplication des grèves que l'inflation des salaires et des prix, que l'on n'avait pas réussi à écarter lors de la première guerre mondiale, convoqua le 4 octobre 1939 une conférence réunissant les délégués du *Trade Unions Congress* et de la *British Employers' Confederation*, en vue de créer un organisme que le gouvernement pût consulter régulièrement en matière de politique sociale en temps de guerre. A l'issue de cette conférence, l'on institua un *National Joint Advisory Council*, comprenant quinze représentants de chacune des organisations en cause.

Ce conseil prit la décision de ne rien modifier au fonctionnement des organismes existants, et cette politique eut des résultats satisfaisants au cours de la première phase des hostilités, alors que la production de guerre n'était que relativement peu poussée.

Mais lorsque, après Dunkerque, le désastre menaçait la Grande-Bretagne elle-même, une modification radicale de la politique économique et sociale s'avéra nécessaire.

En mai 1940, le *National Joint Advisory Council* désigna un Comité restreint, le *Joint Consultative Committee*, composé de sept représentants de chacune des parties, et qui fit aussitôt au ministre un certain nombre de recommandations.

La première était qu'il fallait éviter les grèves, et l'on jugea que le mode de solution des conflits tel qu'il fonctionnait jusque-là ne donnait pas assez de garanties à cet égard.

C'est pourquoi, tout en maintenant le principe de fixation des conditions de travail par la voie des

(1) La *Federation of British Industries*, que l'on cite souvent comme représentative du monde patronal britannique, s'occupe des intérêts purement économiques de ses membres et n'intervient pas dans les questions comportant un caractère social.

négociations collectives, le Comité recommanda que l'on soumit les conflits à l'arbitrage dès qu'une solution satisfaisante n'intervenait pas à l'amiable. Si un arbitrage volontaire restait sans résultat, l'affaire devait être déferée à un tribunal arbitral spécial, à créer par le Ministère du Travail.

Enfin, les décisions prises tant par accords collectifs que par décision arbitrale, devaient être rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les travailleurs des industries intéressées.

Ces recommandations furent suivies par le ministre, et incorporées dans une ordonnance qui constitue pour le moment encore le règlement de base des relations industrielles en Grande-Bretagne.

Les dispositions essentielles du *Conditions of Employment and National Arbitration Order, 1940*, interdisent toute grève et tout lock-out dans tous les cas où le conflit n'a pas été porté à la connaissance du *Ministry of Labour* ou lorsque celui-ci a pris, endéans les vingt et un jours, les mesures appropriées en vue de sa solution.

La loi crée le *National Arbitration Tribunal* et donne au ministre les pouvoirs les plus larges en vue de résoudre tous les conflits de travail. Les décisions prises ensuite de l'intervention du ministre ou du *National Arbitration Tribunal* sont *obligatoires pour les parties en cause*, en ce sens qu'elles sont réputées inscrites dans le contrat de travail qui les lie. Enfin, l'ordonnance déclare obligatoires pour tous les employeurs et travailleurs d'une industrie dans un district donné, toutes les conditions de travail arrêtées, dans cette industrie et dans ce district, soit par accord collectif, soit par arbitrage, du moment que les parties à cet accord ou à cet arbitrage sont des organisations représentatives d'une « proportion substantielle » des employeurs et des travailleurs de l'industrie intéressée. En d'autres termes, tout accord collectif, comme toute décision arbitrale, passé entre organisations patronales et ouvrières suffisamment représentatives, lie également toutes les personnes de la même industrie qui ne sont pas parties à l'accord.

3. Situation créée par la guerre. — Deuxième phase : L'évolution de 1940 à 1945

La réglementation de guerre, telle qu'on vient de la décrire, est toujours en application. Entre 1940 et 1945, elle fut seulement complétée sur des points de détail, ainsi que par quelques dispositions prises en vue de certaines industries, spécialement l'industrie hôtelière, les restaurants et autres entreprises similaires : ceci est l'objet du *Catering Wages Act, 1943*, établissant une réglementation assez compliquée, en vertu de laquelle une commission spéciale est chargée de faire des recommandations au ministre qui, à son tour, peut désigner un *Wages Board* pour fixer les salaires dans telle catégorie ou région déterminée. La complexité apparente de ce mécanisme tire sa raison d'être de la complexité de l'industrie en cause.

Cependant, au début de 1945, une innovation importante fut introduite par M. Bevin, alors ministre du Travail dans le gouvernement d'union nationale.

Cette réforme, connue sous le nom de *Wages Councils Act, 1945*, a fait l'objet d'une large publicité dans la presse, au point de donner l'impression de constituer un changement tout à fait radical dans le mécanisme de la fixation des salaires en Grande-Bretagne.

Il ne faut toutefois pas lui attribuer une portée qu'elle ne possède pas. On a écrit qu'elle « donnait pouvoir au Ministre du Travail de fixer les salaires de 15 millions de travailleurs ». C'est là une exagération manifeste.

Tout d'abord, il n'est pas dérogé au principe fondamental du droit social anglais, en vertu duquel, sauf disposition contraire expresse, les salaires et les autres conditions de travail sont déterminés par accords conclus librement entre employeurs et travailleurs. La loi ne vise nullement à supplanter le mécanisme de négociations collectives existant.

Sous cette réserve capitale, l'Act permet au ministre d'instituer des organismes nouveaux, dénommés *Wages Councils*, dont le rôle sera important mais toujours essentiellement supplétif.

Ces conseils, d'une manière générale, remplacent les *Trade Boards*, chargés jusqu'ici uniquement de la fixation de salaires minima; aux lieu et place des *Trade Boards*, ils seront compétents non seulement pour déterminer les minima, mais aussi pour l'ensemble des salaires des industries intéressées.

En second lieu, ils seront appelés à substituer leur action à celle de certains organismes paritaires créés durant la guerre dans des industries où la méthode des négociations collectives n'était pas acclimatée, faute d'organisation patronale et ouvrière suffisante; on estime que dans quelques-unes de ces industries, les organismes paritaires ainsi nés des nécessités de la guerre disparaîtront vraisemblablement à la fin de celle-ci.

Enfin, l'Act a pour objet de maintenir en vigueur pour l'après-guerre — jusqu'au 31 décembre 1950 — la réglementation contenue dans la partie III du *Conditions of Employment and National Arbitration Order, 1940*, stipulant l'obligation générale d'observer, à titre de conditions de travail minima, les accords collectifs conclus et les sentences arbitrales rendues entre organismes représentatifs de chaque industrie.

Le ministre peut établir un *Wages Council*, d'une part, chaque fois qu'il estime qu'il n'existe pas, dans tel secteur, de mécanisme approprié pour assurer la fixation des salaires, et d'autre part lorsque la recommandation lui en est faite par une commission d'enquête instituée *ad hoc*.

Les *Wages Councils* peuvent, à leur tour, soumettre au ministre des propositions (*Wages regulation pro-*

posals) tendant à faire fixer par lui le taux des salaires à payer dans la branche d'industrie intéressée. Sous réserve du droit de soumettre la question à un second examen de la part du conseil, le ministre est obligé d'accepter les propositions faites par celui-ci.

Les salaires ainsi fixés sont réputés inscrits dans le contrat de travail. La non-observation du taux est sanctionnée pénalement.

II. — LA POLITIQUE ET L'ÉVOLUTION DES SALAIRES

1. Idées directrices de la politique du gouvernement

Le principe fondamental suivi par le gouvernement britannique pendant la guerre en matière de salaires, a été le maintien de la stabilité de ceux-ci grâce à la stabilisation du coût de la vie.

L'expérience de la guerre 1914-1918 en ce domaine avait été trop pénible pour que l'on n'eût pas le souci de l'éviter. Voici en effet quelle fut l'évolution du coût de la vie et des salaires à cette époque, d'après les statistiques du *Ministry of Labour* et l'indice calculé par le professeur Arthur L. Bowley :

Année	Coût de la vie	Salaires nominaux	Salaires réels
1914.....	100	100	100
1915.....	125	107	86
1916.....	147	117	81
1917.....	180	137	76
1918.....	210	177	86

Il convenait donc de prendre des mesures qui fussent de nature à empêcher à la fois des hausses aussi considérables du coût de la vie et des salaires nominaux, et une baisse des salaires réels.

Toutefois, la nouvelle politique ne fut guère précisée dès le début de la guerre. Nous avons vu que le *National Joint Advisory Council*, convoqué le 4 octobre 1939, avait à ce moment proposé au gouvernement de ne rien modifier au mécanisme qui, dans le cadre des relations industrielles, présidait à la fixation des salaires, et n'avait suggéré aucune directive quant au maintien de ceux-ci à tel ou tel niveau.

C'est après Dunkerque seulement que l'on résolut de suivre une ligne de conduite différente. Celle-ci constituait un des éléments de la politique générale du cabinet Churchill en matière économique, tendant à stabiliser le niveau des prix et à assurer une distribution équitable des produits de consommation dont les quantités se trouvaient limitées à la fois par la pénurie des moyens de transport et par l'extension de la production de guerre. Le gouvernement devait surtout empêcher qu'un excédent de pouvoir d'achat ne vînt hausser les prix des biens de première nécessité, et dans ce but, les restrictions à la hausse des salaires devaient se combiner avec une augmentation des impôts directs, les mesures de rationnement, le contrôle des prix et la politique des subsides au producteur.

C'est dans cet esprit que le gouvernement, tout en maintenant le principe de la fixation des salaires par la voie d'accords collectifs librement négociés entre organisations patronales et ouvrières intéressées, fit d'une part, nettement comprendre à celles-ci qu'elles devaient respecter les directives de sa politique de stabilisation des rémunérations, et promulguer d'autre part le *Conditions of Employment and National Arbitration Order, 1940*, dont le mécanisme assez complexe a été décrit ci-dessus.

Cette politique, mise en vigueur dès 1940, fut précisée en 1941 par le chancelier de l'Échiquier (alors Sir Kingsley Wood), qui déclara au Parlement qu'il s'assignait pour but de ne pas permettre à l'indice du coût de la vie de dépasser de plus de 25 à 30 % le niveau de 1939.

En juillet 1941, les principes énoncés ci-dessus furent exposés, dans un document d'importance capitale, le Livre blanc présenté au parlement sous le titre *Price Stabilisation and Industrial Policy*. Il paraît utile de donner ci-après une traduction des passages ayant trait à la politique des salaires :

«

» 7. Le gouvernement pense que tous, employeurs comme travailleurs de l'industrie, se rendent compte des dangers de l'inflation. Il incombe au patronat et aux syndicats de faire tout leur possible, avec toute l'aide dont le gouvernement est capable, en vue d'empêcher la hausse des coûts de production, quelles qu'en puissent être les causes. La direction des entreprises aura une responsabilité spéciale en ce qui concerne l'élimination du gaspillage et l'organisation du travail, à l'effet d'assurer l'utilisation la plus efficace et la plus économique de la capacité de production. Voulant stimuler le plus effectivement possible le développement maximum de cette capacité, le gouvernement a consenti des concessions en ce qui regarde l'*Excess Profits Tax*; c'est donc un devoir, justifié par les besoins du pays, d'accroître au maximum l'efficacité de la production. Le gouvernement, de son côté, prendra toutes les mesures possibles pour assurer l'efficacité dans les entreprises de production de guerre, ainsi que l'utilisation la plus favorable des ressources de main-d'œuvre.

» 8. On estime qu'il est du devoir des deux partis en présence au sein de l'industrie, d'examiner ensemble tous les moyens propres à empêcher la hausse des coûts de production et à prévenir par là la hausse des prix qui constitue la première étape du processus inflatoire. Il n'est pas moins nécessaire de faire appel à l'expérience et au savoir des travailleurs qu'à la formation et à l'habileté de la direction des entreprises; et le maintien des salaires, comme de la rémunération des employeurs, à un niveau raisonnable, doit être obtenu, autant qu'il y a moyen, par une amélioration de l'efficacité de la production résultant des efforts conjugués des employeurs et des travailleurs. En même temps — et sans que cela ne contredise les considérations ci-dessus — des ajuste-

ments de salaires peuvent se justifier dans certains cas, spécialement en ce qui concerne les professions et les catégories d'ouvriers dont les salaires sont comparativement peu élevés, ou encore lorsque des modifications se seront produites dans la forme, la méthode ou le volume de la production.

» 9. C'est l'usage traditionnel et éprouvé des principales industries, de réglementer les salaires par l'intermédiaire de leurs organismes paritaires libres...

» 10. Depuis le début de la guerre, les organismes existants, chargés de négocier les salaires, ont fonctionné avec succès. Les augmentations des taux de salaires ont été raisonnables; l'autorité des syndicats a été sauvegardée dans le domaine des adaptations courantes des salaires et des conditions de travail; la liberté de faire valoir des réclamations et de les discuter, a permis de maintenir la paix industrielle.

» 11. Aussi la politique du gouvernement est-elle d'éviter tout changement dans les institutions chargées de négocier des salaires, et de reconnaître aux diverses organisations libres, ainsi qu'aux tribunaux de salaires, la faculté de prendre leurs décisions en s'inspirant de leur libre appréciation des faits. Ces organismes ne manqueront sans doute pas d'accorder leur attention aux cas où des ajustements s'imposent pour des motifs spéciaux, tels que ceux auxquels il a été fait allusion au paragraphe 8. Si de nouvelles hausses se produisaient dans le coût de la vie, il y aurait lieu d'en tenir compte; mais le but de la politique de stabilisation des prix est d'empêcher de telles hausses, ou du moins de les maintenir dans d'étroites limites, et le succès de cette politique se mesurera au degré auquel ce but aura été atteint. Il sera dès lors nécessaire de se rappeler, spécialement lorsqu'il s'agira d'examiner des demandes de portée générale en matière de salaires, que la politique de stabilisation des prix serait rendue impossible, et que la hausse des taux de salaires anéantirait son propre objectif, si cette hausse avait pour effet de faire lâcher prise au contrôle des prix et des tendances inflatoires. »

Cependant, cette dernière recommandation n'a pas été parfaitement respectée, et, le 25 avril 1944, le chancelier de l'Echiquier (Sir John Anderson) fit à ce sujet la déclaration suivante :

« Le maintien de la politique de stabilisation est aussi nécessaire et aussi utile que lorsqu'elle fut introduite pour la première fois, et les principes généraux qui en forment la base sont aussi exacts actuellement qu'ils l'étaient alors. Mais je crains que nous ne soyons plus en mesure de considérer comme sacro-saint l'indice du coût de la vie porté à 25-30 % au-dessus de son niveau d'avant-guerre : en effet, les conditions stipulées par mon prédécesseur comme indispensables au maintien de ce chiffre, n'ont été qu'imparfaitement réalisées.

» En 1941, les taux de salaires se trouvaient à 21-22 % au-dessus du niveau de septembre 1939. En 1943, la hausse avait atteint, pour l'ensemble de l'année,

35 à 36 %. Aujourd'hui, elle s'élève à 40 %... Les montants effectifs des rémunérations (*earnings*) ont évidemment augmenté dans une plus forte proportion. Ainsi, au cours de la période pendant laquelle l'indice du coût de la vie a fait l'objet d'une stabilisation rigide, le taux des salaires a haussé de près de 15 %. Certaines augmentations étaient nécessaires pour remédier à des anomalies manifestes constatées dans certaines industries. Sans doute, d'autres augmentations se sont justifiées par un accroissement considérable de la productivité du travail, en dépit des handicaps dus à la guerre; mais à côté de cela, dans certains cas, le coût du facteur travail dans la production indigène a subi des augmentations effectives. A l'époque où la politique de stabilisation fut introduite, la hausse du taux des salaires était en retard de 6 % sur l'accroissement du coût de la vie, mais aujourd'hui, elle a dépassé ce dernier de 11 %. Si le gouvernement devait continuer à verser aveuglément des subsides, destinés à maintenir rigide le coût de la vie à un niveau fixé à l'avance, sans avoir égard au niveau courant des coûts et des salaires, cela mettrait la politique de stabilisation dans une perspective complètement fautive, et la réalisation de son objet serait largement compromise... Je manquerais à mon devoir si je ne rappelais au pays le lien vital qui existe entre les salaires et les prix... Certaines personnes peuvent croire que l'inflation des revenus serait désormais sans importance parce qu'une technique nouvelle nous a permis de contrôler les prix et de maintenir une distribution régulière. C'est une erreur. Plus les revenus dépassent l'alignement des prix, et plus il devient nécessaire d'intensifier les formes les plus désagréables de contrôle. Nous souhaitons tous la fin du rationnement et des autres contrôles aussitôt qu'on pourra les supprimer sans danger. Nous devons, entretemps, nous assurer que les revenus en argent ne soient tellement gonflés que la suppression des contrôles s'accompagne d'une violente inflation des prix.

» Tenant compte des coûts plus élevés de la production indigène, ainsi que du coût des produits importés, j'estime qu'il y a lieu, pour l'année qui vient, de substituer, en ce qui concerne l'indice du coût de la vie, la limite de 30 à 35 % par rapport au niveau d'avant-guerre, à la limite de 25 à 30 % fixée en 1941 par Sir Kingsley Wood. Ceci ne compensera que pour un quart la hausse du taux des salaires survenue depuis lors, et établira, je pense, une concordance plus exacte et plus stable avec la situation réelle en matière de salaires et de prix, tant à l'intérieur qu'à l'étranger (1). »

En présentant le budget, le 24 avril 1945, le chancelier fournit encore les précisions suivantes :

« Je dois répéter ce que j'ai dit l'année dernière à propos de l'utilisation des subsides en vue du maintien du coût de la vie à un niveau stable. Je n'avais pas dissimulé à la Chambre que mon intention n'était pas

(1) Hansard, 25 avril 1944, colonnes 660-663.

de compenser automatiquement toute hausse du coût de production par l'octroi d'un subside, tout en ayant en vue d'empêcher une hausse de l'indice du coût de la vie qui dépassât le coefficient 135 par rapport au chiffre d'avant-guerre.

» En fait, nous avons été à même de maintenir une stabilité à peu près complète, et l'indice, qui était à 129 il y a un an, dépasse à présent 130 d'une fraction seulement, bien que certains éléments indiquent que nous ne pourrions nous en tenir longtemps à ce niveau. Il reste qu'il ne serait pas sage, à mon avis, de considérer les subsides comme le remède approprié à toutes les hausses des coûts, bien que j'espère pouvoir maintenir le coût de la vie, au cours de l'année qui vient, à l'indice 135. Ceci constituera de toute façon un niveau peu élevé, surtout si on le compare au niveau général du taux des salaires, qui s'établit aujourd'hui à 146 % du niveau d'avant-guerre, et à celui du montant effectif des rémunérations (*earnings*), qui est à 182 % en moyenne par rapport à l'avant-guerre, quoique l'on puisse s'attendre à une baisse de ce côté, en raison de la réduction des heures supplémentaires. Bien plus, ce prix des biens de première nécessité se trouve fort au-dessous du niveau des prix couramment pratiqués dans le monde extérieur. Les prix que nous payons à l'importation sont à l'indice 185. Le revenu national, dans son ensemble, doit, je pense, être évalué en tenant compte de la valeur de l'argent, se situer dans l'ordre de 150 % par rapport à l'avant-guerre plutôt qu'au niveau de 130 % atteint par l'index du coût de la vie. A longue échéance, le niveau des prix intérieurs devient nécessairement, au premier chef, fonction de ce que nous payons pour les produits importés, et du taux dominant des salaires et de la production. Un niveau stable des prix sera compatible avec une ascension lente et sûre des salaires si cette ascension correspond à un accroissement de la productivité. Un progrès discipliné et ordonné dans la détermination des taux de salaires doit être reconnu comme étant de première importance pour la classe des salariés aussi bien que pour la communauté tout entière (1). »

2. Sources statistiques

Il convient d'indiquer brièvement les sources sur lesquelles se fondent les déclarations officielles que l'on vient de citer.

En ce qui concerne le **taux des salaires** (*Wage rates*), une statistique détaillée en est dressée régulièrement par le service de statistique du *Ministry of Labour and National Service*, dont le directeur est l'éminent statisticien E. C. Ramsbottom. Cette statistique se fonde sur tout l'ensemble de renseignements que le département est à même de réunir en matière de salaires, tels que les décisions des organismes paritaires, des *Trade Boards*, du *National Arbitration Tribunal*, etc. Il nous a été signalé à ce propos que les taux fixés par ces divers organismes (y compris les *Trade Boards*) ne sont pas seulement des minima, mais correspondent aux taux effectivement en

(1) Hansard, 24 avril 1945, colonne 716.

vigueur; il est rare qu'ils soient dépassés, surtout dans la grande industrie, et l'on est donc en droit de les considérer comme reflétant fidèlement la situation.

Cette statistique n'est pas publiée sous forme d'indice. Seules les modifications apportées mensuellement dans tel ou tel secteur paraissent dans la *Ministry of Labour Gazette*. Mais tous les éléments recueillis par le ministre sont communiqués au professeur A. L. Bowley, qui élabore sur cette base son indice des salaires hebdomadaires moyens publié trimestriellement dans le bulletin du *London and Cambridge Economic Service*.

L'indice du professeur A. L. Bowley est calculé en tenant compte du taux des salaires de vingt professions, ou groupes de professions, différentes appartenant à divers secteurs économiques, réunis sous trois rubriques : agriculture, charbonnages, autres industries. Ces taux sont pondérés sur la base d'une comparaison entre les montants globaux des salaires payés dans chacun des secteurs considérés, et en tenant compte de l'importance relative des salaires féminins par rapport aux salaires masculins au sein de ces secteurs. D'autre part cependant, l'indice ne prend pas en considération les variations pouvant se produire dans les effectifs ouvriers d'une année à l'autre (1).

En ce qui concerne le **montant effectif moyen des rémunérations** (*earnings*), il fait l'objet d'une statistique semestrielle publiée par la *Ministry of Labour Gazette*. A cet effet, le Ministère envoie chaque mois un formulaire « ad hoc » à environ 54.000 établissements industriels, groupant un personnel de 6 millions d'ouvriers, soit 40 % du total du personnel occupé. Les réponses indiquent : a) le montant global des rémunérations payées dans l'entreprise, tant pour l'ensemble du personnel que pour les diverses catégories de travailleurs (c'est-à-dire : hommes adultes, jeunes gens de moins de 21 ans, femmes et filles adultes, femmes et filles âgées de moins de 18 ans), b) le nombre de personnes occupées, par catégories, et enfin c) le total des heures de travail prestées. La moyenne est ensuite établie par catégories de travailleurs, par secteurs industriels et pour l'ensemble des industries.

Quant à l'**indice du coût de la vie** (*cost of living index-number*), il est établi mensuellement par le Ministère du Travail et publié dans la *Ministry of Labour Gazette*. La publication de cet indice remonte au début de la guerre 1914-1918; l'échantillonnage et les coefficients de pondération des articles pris en considération n'ont pas été modifiés depuis cette époque. Il ne reflète donc pas exactement le standing de vie actuel de la population britannique, dont les dépenses relatives ont subi dans certains domaines des modifications considérables au cours de ces trente années.

(1) Cfr. *London and Cambridge Economic Service*, Bulletin I, January 1944, pp. 6-9. l'article du Prof. A.-L. Bowley intitulé : « Wage Rate Index-Number ».

Aussi, une enquête tendant à enregistrer ces changements fut-elle effectuée en 1937-38; mais la seconde guerre mondiale a entraîné d'autres bouleversements, et l'on a jugé plus prudent de ne rien modifier au calcul de l'index jusqu'à la fin des hostilités. Il est probable que l'on procèdera à une revision aussitôt que la situation sera redevenue normale.

3. Evolution du taux des salaires nominaux, du coût de la vie et des salaires réels (1936-38 à 1945)

Voici tout d'abord l'index établi par le professeur A. L. Bowley pour l'évolution des salaires au cours des quatre dernières années, par rapport au niveau d'août 1939, et cela pour chacune des professions dont les rémunérations interviennent dans le calcul de l'index général. A la suite des chiffres de celui-ci, nous faisons figurer l'indice du coût de la vie et celui des salaires réels. (Nous indiquons aussi, entre parenthèses, le terme anglais utilisé par le professeur A. L. Bowley pour désigner chaque profession ou groupe de profession.)

Evolution du taux des salaires hebdomadaires moyens (1939-1945)

Profession (ou groupe de profession dans une même industrie)	Août 1939	Mars 1942	Mars 1943	Mars 1944	Mars 1945	Juillet 1945
1. Maçons (<i>Bricklayers</i>)	100	118	118	123	128	133
2. Manœuvres de l'industrie de la Construction (<i>Bricklayers' labourers</i>)	100	123	123	128	136	141
3. Imprimeurs et compositeurs (<i>Printers and compositors</i>)	100	113	115	125	125	125
4. Dockers non qualifiés (<i>Dock labourers</i>)	100	115	115	123	123	123
5. Ouvriers de la construction mécanique : ajusteurs (<i>Engineers : fitters</i>)	100	120	129	129	135	141
6. Ouvriers de la construction mécanique : manœuvres (<i>Engineers : labourers</i>)	100	126	138	138	146	154
7. Constructeurs de navires (<i>Schipbuilders</i>)	100	129	140	140	147	156
8. Personnel des chemins de fer (<i>Railwaymen</i>)	100	121	127	134	141	141
9. Ouvriers de l'industrie cotonnière (<i>Cotton</i>)	100	135	147	156	156	172
10. Ouvriers de l'industrie lainière (<i>Wool</i>)	100	129	138	146	146	146
11. Personnel des services publics locaux (<i>Local Authorities</i>)	100	121	126	132	140	143
12. Personnel des tramways (<i>Tramwaymen</i>)	100	124	124	131	139	139
13. Chauffeurs de camion (<i>Lorry drivers</i>)	100	119	122	126	130	135
14. Ouvriers de la chaussure (<i>Boots</i>)	100	121	121	132	137	137
15. Ouvriers de la confection (<i>Confectionary</i>)	100	121	141	149	159	159
16. Ouvrierstailleurs (<i>Tailoring</i>)	100	123	137	137	153	153
17. Ouvriers de fabriques de chemises (<i>Shirts</i>)	100	123	137	137	153	153

18. Ouvriers de l'industrie du tabac (<i>Tobacco</i>)	100	123	122	128	130	132
19. Ouvriers des charbonnages (<i>Coal</i>)	100	140	163	176	193	193
20. Ouvriers agricoles (<i>Agriculture</i>)	100	173	173	187	201	201
Moyenne pondérée	100	127	135	141	148	152
Indice du coût de la vie	100	129	128	129	130	134
Indice des salaires réels	100	98	105	109	114	113

D'autre part, voici l'indice global moyen des salaires et du coût de la vie pour 1936-1945, établi par le professeur A. L. Bowley pour les salaires nominaux, et par le Ministère du Travail pour le coût de la vie (moyenne de l'année 1924=100).

Année	Coût de la vie	Taux des salaires hebdomadaires moyens
1924	100	100
1936	84	97,5
1937	88	100,75
1938	89	104,25
1939	91	105,75
1940	106	117
1941	113,5	127
1942	114	136,25
1943	113,5	144
1944	115	151
1945 (moyenne de juillet)	119	161

Nous transposons ces indices en choisissant comme base : moyenne des années 1936-38 = 100.

Année	Coût de la vie	Taux des salaires hebdomadaires moyens	Salaires réels
1939	104,5	105	100
1940	122	116	95
1941	129,5	126	97
1942	130	135	104
1943	129,5	142,5	110
1944	132	149,5	113
1945 (moyenne de juillet)	136,5	159,5	116

Ainsi donc, le coût de la vie, après avoir subi une hausse sensible (22 %) en 1940 par rapport à la période de référence 1936-38, s'est stabilisé autour de l'indice 120 au cours des années 1941 à 1944. Il a repris une légère ascension en 1944, quelque peu accentuée en 1945, principalement en raison de la décision du gouvernement de tenir compte, dans sa politique de subsides, de la hausse des salaires.

Ces derniers n'ont cessé de s'accroître régulièrement de 1939 à 1945.

En 1940 et 1941, cette hausse a été plus lente que celle du coût de la vie, mais elle l'a dépassée en 1942, pour atteindre actuellement (derniers chiffres connus : juillet 1945) le coefficient 160 environ par rapport à la période de référence 1936-38. Il en résulte une hausse de 16 % des salaires réels.

Sans doute, l'indice du coût de la vie du Ministère du Travail ne reflète pas exactement la situation

réelle; mais en admettant même un certain pourcentage d'erreur, il reste évident que l'évolution suivie au cours de cette guerre a été sensiblement différente de ce qui s'est produit en 1914-18, période au cours de laquelle la stabilisation relative des prix ne put être obtenue; la hausse des prix fut alors constamment en avance sur celle des salaires, de telle sorte que, malgré une augmentation de ceux-ci de 77 % par rapport au niveau de 1914, les salaires réels étaient tombés, en 1918, à l'indice 86 par rapport au début des hostilités. Vue sous cet angle, la politique adoptée par le gouvernement britannique en 1940 paraît avoir donné des résultats satisfaisants.

Cette conclusion est d'ailleurs confirmée par les éléments fournis dans le *White Paper on War Finance*, publié en avril 1944. Dans ce document l'indice des prix de détail a été calculé en éliminant à la fois les effets de la taxation indirecte extraordinaire (sur le tabac, l'alcool et la bière) et ceux, inverses, de la politique des subsides. Cet indice, sur la base 1938=100, s'élève à 131 pour 1941, 138 pour 1942 et 141 pour 1943. D'après ceci, les salaires réels seraient en très légère hausse par rapport à 1938.

Il convient cependant d'examiner de plus près certains éléments qui résultent de ces divers indices ou qui leur sont connexes.

Tout d'abord, les indices par profession qui composent l'indice moyen global du professeur A. L. Bowley, permettent de constater que la hausse n'a pas été uniforme dans tous les secteurs, ni dans toutes les professions. Elle présente au contraire des écarts considérables: 23 % pour les dockers non qualifiés, 33 % pour les maçons, 72 % dans l'industrie cotonnière, 93 % dans les charbonnages, 101 % dans l'agriculture.

Ces écarts s'expliquent en bonne partie, sans doute, par le fait qu'avant la guerre, il existait d'un secteur à l'autre des différences sensibles tant dans les gains hebdomadaires que dans les taux des salaires, et que les *Trade Unions* ont cherché à égaliser dans une certaine mesure la rémunération des diverses professions. C'est ainsi qu'en 1939, un docker non qualifié, travaillant une semaine complète au port de Londres, gagnait £ 3.11s.6d.; un maçon gagnait, dans les mêmes conditions, £ 3.17s.0d. (1) tandis que le salaire hebdomadaire du mineur se situait à la même époque à £ 2.19s.6d. (2). La position est totalement renversée à présent: le salaire correspondant du docker non qualifié est de £ 4.8s.0d., celui du maçon, £ 4.13s.6d., tandis que celui du mineur est passé à £ 5.9s.4d. (chiffres de 1944). (Toutefois, pour l'ensemble des dockers — qualifiés et non qualifiés — le gain hebdomadaire moyen a été de £ 8.12s.2d. en juin 1944.) La

(1) *London and Cambridge Economic Service*, « Book Labourers' Wages, 1888 to 1945 », Bulletin III, July 1945, p. 55.

(2) *Ministry of Fuel and Power*, « Statistical Digest », 1944.

nécessité d'adapter les salaires à une hausse, même légère, du coût de la vie, s'est évidemment fait sentir plus spécialement dans les secteurs qui étaient défavorisés avant la guerre, tels que l'agriculture, les charbonnages et l'industrie cotonnière. En outre, il est vraisemblable que les ouvriers de ces secteurs dont l'activité était particulièrement nécessaire à la conduite de la guerre, ont pu faire valoir leurs droits avec plus d'énergie que ceux d'autres industries, comme l'imprimerie et le bâtiment.

A l'intérieur de chaque secteur et de chaque industrie, on constate, comme lors de la guerre précédente, que les salaires des ouvriers non qualifiés ont fait l'objet d'une hausse plus forte que ceux des ouvriers qualifiés. Il y a toutefois une exception à cette règle dans le cas de l'industrie charbonnière. Le tableau suivant, établi d'après les données qui nous ont été communiquées grâce à l'amabilité de Mr. E. C. Ramsbottom, permet de mesurer les écarts de hausse entre les salaires des manœuvres et ceux de l'ensemble des ouvriers de chaque secteur considéré :

Salaire hebdomadaire minimum du manœuvre

Secteur	Au 1-9-39	En juin 1945	Hausse en %	Hausse des salaires de l'ensemble des ouvriers du secteur en %
Agriculture	S. d. 32	S. d. 70	118	101
Charbonnages	53.6 ½	100	87	93
Construction mécanique (Londres)	55	83	51 (pour l'ensemble du pays: 64)	(hausse des salaires des ajusteurs pour l'ensemble du pays: 41)
Construction navale ..	49	70	60	56
Industrie cotonnière ..	40.5	74.7 ½	85	72

Enfin, il convient d'attacher une grande importance à l'évolution du montant effectif des salaires (hebdomadaires ou mensuels), telle qu'elle résulte des dernières statistiques publiées (1). Voici un tableau indiquant, en regard du montant global des salaires hebdomadaires: moyens (*earnings*) le pourcentage d'augmentation par rapport à octobre 1938.

Date	Montant global des salaires hebdomadaires moyens	Pourcentage d'augmentation par rapport à octobre 1938
Octobre 1938	S. d. 53. 3	—
Juillet 1940	69. 2	30
Juillet 1941	75.10	42
Janvier 1942	77. 9	46
Juillet 1942	85. 2	60
Janvier 1943	87.11	65
Juillet 1943	93. 7	76
Janvier 1944	95. 7	79
Juillet 1944	96. 8	82

(1) *Ministry of Labour Gazette*, February 1945, pp. 22 et suiv., chiffres relatifs à juillet 1944.

D'autre part, voici, pour juillet 1944, la dispersion des *earnings* d'après l'âge et le sexe :

Catégorie	Montant global des salaires hebdomadaires moyens	Pourcentage d'augmentation par rapport à octobre 1938
	s. d.	
Hommes adultes (au-dessus de 21 ans)	124. 4	80
Jeunes gens (moins de 21 ans)	47. 4	81
Femmes (au-dessus de 18 ans)	64. 3	98
Filles (moins de 18 ans)	34.11	89
Ensemble	96. 8	82

Ainsi, tandis que le taux des salaires augmentait, de 1938 à 1945, de 60 % et le coût de la vie de 37 % environ, le montant global des rémunérations bénéficiait d'une hausse ayant atteint 82 % déjà en juillet 1944. Nous ne possédons pas de chiffres plus récents, mais celui de 82 % a été cité par le chancelier de l'Echiquier dans son discours du 24 avril 1945. Il est probable que si la hausse des *earnings* s'est stabilisée vers la fin de la guerre, elle n'a pas encore subi de diminution perceptible et l'accroissement effectif du pouvoir d'achat des salariés se situe dès lors à 13 % de son niveau de 1936-38.

La différence entre la hausse des *earnings* et celle des taux moyens des salaires doit être attribuée principalement aux facteurs suivants :

- 1) Augmentation de la durée du travail;
- 2) Augmentation du volume de l'emploi dans les professions les mieux payées (c'est ainsi notamment que les gains des femmes se sont accrus dans une plus forte proportion parce qu'elles ont été utilisées à des travaux autrefois réservés aux hommes, par exemple dans la construction mécanique);
- 3) Généralisation du travail à la pièce dans les industries d'armement.

4. Conclusions

Si la politique gouvernementale a permis de stabiliser dans une large mesure le coût de la vie et d'éviter une baisse des salaires réels, elle n'a pas réussi, par contre, à enrayer une certaine augmentation du pouvoir d'achat de la population, augmentation qui ne correspond pas à un accroissement du volume des marchandises disponibles, et qui risquerait dès lors de provoquer une inflation des prix au cas où le contrôle de ceux-ci venait à être levé prématurément. En d'autres termes, cette augmentation du pouvoir d'achat pourrait retarder quelque peu le relâchement du contrôle au moment du retour à l'économie de paix. Dans ce sens, on peut donc dire que les *Trade Unions*, par la pression continue qu'elles ont exercée sur les salaires, n'ont pas entièrement répondu à la confiance que le gouvernement leur avait faite en sauvegardant, pendant la durée de la guerre, le principe de la liberté des négociations collectives.

De plus, si, dans certaines industries telles que la construction mécanique, l'augmentation des salaires

s'est accompagnée d'une augmentation sensible de la productivité, il n'en est pas de même dans d'autres secteurs importants, surtout dans les charbonnages. Ici en effet, la production annuelle moyenne par ouvrier est tombée de 301,9 tonnes en 1939, à 259,2 tonnes en 1944 (1), alors que la hausse des salaires des mineurs est de 93 %.

Néanmoins, il faut constater que la hausse des salaires anglais considérés dans leur ensemble a été jusqu'ici très modérée, surtout en comparaison de ce qui s'est produit dans les pays continentaux, tels que la Belgique et la France.

Quant aux perspectives d'avenir, il y a lieu de ne les formuler qu'avec prudence. Toutefois, l'on peut relever les indices d'une tendance qui aura pour but de pallier par un accroissement du taux de salaires, la réduction probable des *earnings* et des revenus familiaux, consécutive :

- 1) à une diminution de la durée du travail par suite de la fin de la guerre;
- 2) au retour au foyer de nombreuses femmes qui pendant plusieurs années ont travaillé à l'usine;
- 3) à la suppression partielle du travail à la pièce dans certains secteurs où il était fort en usage, comme dans les usines d'armement, et où la production en grande série ne s'opérera plus sur une aussi grande échelle;
- 4) d'une façon générale, aux difficultés de réadaptation de l'industrie à l'économie de paix.

Il est évident que les classes salariées, ayant à certains égards amélioré leur standard de vie pendant la guerre, tant en ce qui concerne la qualité de plusieurs produits alimentaires que relativement à certaines dépenses de luxe (notamment le tabac), chercheront à conserver ce niveau. Le moyen qui tout naturellement s'offre aux syndicats pour atteindre ce but est de compenser la diminution probable des *earnings* par une hausse corrélative du taux unitaire des salaires. Les augmentations accordées récemment dans l'agriculture, dans la construction mécanique, dans la construction navale, dans l'industrie cotonnière et, ces derniers jours, dans les chemins de fer, constituent une indication dans ce sens.

Sans aller jusqu'à supposer que l'indice du taux des salaires pourrait à brève échéance atteindre le niveau de celui des *earnings*, on peut cependant constater qu'il tend à s'en rapprocher. Mais il va de soi que d'autres facteurs, tels que le prix des produits importés, seront également de nature à influencer le mouvement des salaires. Il est en tout cas indispensable qu'en Belgique, ce mouvement soit observé de près.

(1) *Ministry of Labour Gazette*, June 1945, p. 97.

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge*, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. *Législation économique et sociale générale*
- II. *Législation monétaire, bancaire et financière*
- III. *Législation agricole*
- IV. *Législation industrielle*
- V. *Législation du travail*
- VI. *Législation relative au commerce intérieur*
- VII. *Législation relative au commerce extérieur*
- VIII. *Législation des transports*
- IX. *Législation relative aux prix et aux salaires*
- X. *Législation relative au rationnement et au ravitaillement*
- XI. *Législation en matière de restauration et de dommages de guerre*

I. — LEGISLATION ECONOMIQUE ET SOCIALE GENERALE

Arrêté ministériel du 10 juillet 1945

complétant l'arrêté ministériel du 26 mars 1945 portant création du Conseil professionnel du Commerce des Matières premières textiles, modifié par l'arrêté ministériel du 18 mai 1945 (*Moniteur*, 2 août 1945, p. 4891).

Arrêté du 10 juillet 1945

modifiant l'arrêté ministériel du 16 mai 1945 portant création du Conseil professionnel de l'Industrie du Caoutchouc (*Moniteur*, 2 août 1945, p. 4891).

Arrêté ministériel du 10 juillet 1945

complétant l'arrêté ministériel du 26 mars 1945 portant création du Conseil professionnel du Commerce de gros en Produits chimiques (*Moniteur*, 2 août 1945, p. 4892).

Allocations familiales

Arrêté du Régent du 23 juillet 1945

portant approbation de modifications apportées aux statuts d'une caisse mutuelle d'allocations familiales (*Moniteur*, 18 août 1945, p. 5218).

Arrêté-loi du 3 août 1945

modifiant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs (*Moniteur*, 10 août 1945, p. 5030).

Vu la loi du 20 mars 1945, donnant au Roi, pour une durée limitée, des pouvoirs extraordinaires; — Vu l'arrêté-loi du 28 décembre 1944, concernant la sécurité sociale des travailleurs, et plus spécialement l'article 3 de cet arrêté-loi; — Vu l'arrêté-loi du 20 mars 1945 modifiant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944; — Considérant qu'il est nécessaire et urgent de procéder à une adaptation appropriée du montant maximum de rémunération à prendre en considération pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et qui, aux termes de l'article 3 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944, a été fixé à 3.000 francs par mois; — Sur la proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale et de l'avis des Ministres qui en ont délibéré en Conseil, — Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. — L'article 3 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 3. La cotisation du travailleur est égale à 8 p. c. ou à 8,25 p. c. du montant de la rémunération, suivant qu'il s'agit d'un ouvrier ou d'un employé, sans toutefois qu'il soit tenu compte de la fraction de la rémunération dépassant 4.000 francs par mois.

» Cette cotisation est retenue par l'employeur à chaque paye. Son montant est établi en négligeant les décimes et centimes, lorsqu'ils sont égaux ou inférieurs à 50 centimes, et par arrondissement au franc supérieur lorsqu'ils dépassent 50 centimes. Un reçu est délivré par l'employeur au travailleur, sous la forme et dans les conditions fixées par arrêté royal.

» La cotisation de l'employeur est égale à 15,5 p. c. de la rémunération, en ce qui concerne les ouvriers, et à 15,25 p. c. de la rémunération, en ce qui concerne les employés.

» En aucun cas, il n'est tenu compte de la fraction de la rémunération dépassant 4.000 francs par mois. Sous cette réserve, la cotisation de l'employeur est calculée sur l'ensemble des rémunérations payées par

lui à chacune des catégories de travailleurs intéressés.

» Ces cotisations englobent les cotisations prévues par les lois de pension concernant les ouvriers en général et les employés, par la loi du 4 août 1930, sur les allocations familiales, et par la loi du 8 juillet 1936, concernant les congés annuels payés. Les dispositions de ces lois concernant le paiement des cotisations sont satisfaites par le paiement des cotisations à l'Office national de Sécurité sociale.

» L'employeur est responsable du paiement de la cotisation du travailleur comme la sienne propre. Ces cotisations sont remises trimestriellement par lui à l'Office national de Sécurité sociale et établies, pour chaque catégorie de travailleurs, en négligeant les décimes et centimes lorsqu'ils sont égaux ou inférieurs

à 50 centimes, et par arrondissement au franc supérieur lorsqu'ils dépassent 50 centimes.

» Le Roi peut imposer aux employeurs l'obligation de verser à titre de provision une partie des cotisations dues avant l'échéance trimestrielle. »

Art. 2. — Cette disposition porte ses effets au 1^{er} juillet 1945.

Arrêté du Régent du 21 août 1945

créant auprès de l'Office national de Sécurité sociale la Commission de Contrôle pour les ouvriers des ports y compris les réparateurs des navires, et nommant le président et les membres (Moniteur, 27-28 août 1945, p. 5393).

II. — LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Arrêté-loi du 22 juin 1945

relatif à la déclaration de paiements faits sous l'occupation par ou pour compte des autorités, organismes, entreprises et ressortissants, soit allemands, soit établis dans un pays occupé par l'Allemagne. Erratum (Moniteur, 5-6-7 août 1945, p. 4949).

Arrêté du Régent du 20 juillet 1945

autorisant le remboursement des timbres retirés de la circulation (Moniteur, 12 août 1945, p. 5098). — Erratum (Moniteur, 31 août 1945, p. 5452).

Arrêté ministériel du 4 août 1945

relatif à la déclaration et au dépôt des billets de banque belges détenus par les personnes physiques ou morales résidant ou établies dans le territoire métropolitain néerlandais (Moniteur, 11 août 1945, p. 5074).

Vu l'arrêté-loi du 6 octobre 1944, relatif aux billets de la Banque Nationale de Belgique et aux dépôts d'argent en monnaie nationale. — Arrête :

Article 1^{er}. — En exécution de l'article 11 de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944, les personnes physiques ou morales résidant ou établies dans le territoire métropolitain néerlandais sont tenues de déclarer et de déposer pour compte du propriétaire les billets belges n'ayant plus cours légal de 100, 500, 1.000 et 10.000 fr. dont elles étaient détentrices à la date du 9 octobre 1944.

Art. 2. — La déclaration et le dépôt simultané doivent s'effectuer du 20 août au 2 septembre 1945 inclus, dans les banques désignées par la Nederlandsche Bank, à Amsterdam.

Art. 3. — Chaque déclaration doit être datée et

signée par le déposant et contenir notamment : 1^o les nom, prénoms et résidence du déclarant et, le cas échéant, du propriétaire; 2^o l'indication de la nationalité du déclarant et du propriétaire; 3^o l'indication du nombre des billets de 100, 500, 1.000 et 10.000 francs; 4^o l'attestation soit que les billets déclarés sont la propriété du déclarant, soit qu'ils appartiennent à un tiers désigné par le déclarant; 5^o les conditions et la date de l'acquisition des billets par le propriétaire actuel; seront annexés, tous documents justificatifs.

La déclaration doit être établie en triple exemplaire.

Une déclaration distincte est requise par propriétaire.

Art. 4. — Les personnes indiquées à l'article 1^{er} sont tenues de déclarer, dans le délai fixé à l'article 2, les billets belges n'ayant plus cours légal de 100, 500, 1.000 et 10.000 francs dont elles seraient propriétaires à la date du 9 octobre 1944 et qui se trouveraient en Belgique, non détenus pour un tiers.

Cette déclaration, à déposer dans les banques désignées par la Nederlandsche Bank, à Amsterdam, sera établie en double exemplaire, datée et signée, et devra contenir : 1^o les nom, prénoms et résidence du propriétaire; 2^o l'indication de la nationalité du propriétaire; 3^o l'indication du montant total des billets; 4^o l'attestation soit que les billets déclarés sont la propriété du déclarant, soit qu'ils appartiennent à un tiers désigné par le déclarant; 5^o les conditions et la date de l'acquisition des billets par le propriétaire actuel.

Arrêté ministériel du 6 août 1945

prorogeant l'échéance des bons du Trésor émis sur le marché hollandais (Moniteur, 12 août 1945, p. 5100).

Vu l'arrêté-loi du 21 novembre 1944 rétablissant les modalités du contrat d'émission des bons du Trésor émis sur le marc hollandais; — Revu l'arrêté ministériel du 7 mai 1945 prorogeant jusqu'au 24 août 1945 l'échéance de ces bons; — Considérant le maintien, pour nombre de porteurs des dits bons, de l'impossibilité de faire valoir leurs droits ou de recevoir valablement un paiement; — Vu la nécessité et l'urgence, — Arrête :

Article unique. — Les bons du Trésor belge émis sur le marché hollandais et échus depuis le 29 mai

1940, restant en circulation au 24 août 1945, sont prorogés pour un nouveau terme de trois mois, soit jusqu'au 24 novembre 1945, l'escompte y afférent, au taux de 4 p. c. l'an, étant payable en même temps que le capital et les autres conditions générales de l'emprunt étant maintenues.

III. — LEGISLATION AGRICOLE

Arrêté du Régent du 23 juin 1945

modifiant les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 22 mars 1927 concernant l'emploi, pour la destruction des rongeurs et des insectes, de l'acide cyanhydrique et de toutes substances capables de le produire ou de le dégager (Moniteur, 25 août 1945, p. 5347).

Arrêté du 19 juillet 1945

complétant l'arrêté du 12 juin 1945 relatif à la mobilisation de la récolte de 1945 (Moniteur, 23 août 1945, p. 5288).

Arrêté du 2 août 1945

abrogeant le programme de battage pour la récolte 1945 (Moniteur, 18 août 1945, p. 5219).

Arrêté du 4 août 1945

instituant un inventaire permanent du cheptel chevalin (Moniteur, 9 août 1945, p. 5006).

Arrêté du 6 août 1945

modifiant celui du 12 juin 1945 relatif à la mobilisation de la récolte de 1945 (Moniteur, 18 août 1945, p. 5212).

IV. — LEGISLATION INDUSTRIELLE

Arrêté ministériel du 20 juillet 1945

prescrivant l'élaboration d'une statistique mensuelle de l'activité dans l'industrie du verre (Moniteur, 15 août 1945, p. 5167).

Arrêté du Régent du 30 juillet 1945

concernant la fabrication, la détention, la vente, l'offre en vente, l'acquisition et la délivrance des sulfamidés (Moniteur, 24 août 1945, p. 5320).

Arrêté du 1^{er} août 1945

relatif à la déclaration d'activité et du mouvement des stocks à faire par les industries exerçant une activité représentée par le Conseil professionnel de l'Industrie des Carrières (Moniteur, 13-14 août 1945, p. 5129).

Arrêté du Régent du 5 août 1945

abrogeant l'arrêté-loi du 11 octobre 1943, qui autorisait le dépôt de brevets belges à Londres et réglait le recouvrement des annuités à Londres (Moniteur, 18 août 1945, p. 5212).

Arrêté ministériel du 11 août 1945

relatif au fonctionnement de la Commission nationale des Artisanats et des Industries d'Art (Moniteur, 23 août 1945, p. 5288).

Arrêté ministériel du 17 août 1945

relatif à la délivrance des autorisations de bâtir dans les communes soumises au régime urbanistique (Moniteur, 31 août 1945, p. 5452).

Vu l'article 18 de l'arrêté du 12 septembre 1940, remis en vigueur par l'arrêté du Régent du 17 novembre 1944, et concernant l'urbanisation de certaines communes; — Vu l'arrêté du Régent du 14 mai 1945 portant création au Ministère des Travaux publics d'une Administration de l'Urbanisme, — Arrête :

Article 1^{er}. — L'autorisation préalable écrite et expresse, prévue par l'article 18 de l'arrêté du 12 septembre 1940 concernant l'urbanisation de certaines communes et mis en vigueur par l'arrêté du Régent du 17 novembre 1944, est, par délégation, accordée :

1^o par le directeur général de l'Administration de l'Urbanisme, pour l'ensemble du territoire; ce fonctionnaire peut, en cas d'empêchement, déléguer ses pouvoirs en ce domaine à un ou plusieurs fonctionnaires de l'Administration centrale de l'Urbanisme, ayant au moins le grade de directeur;

2° par les directeurs de l'Administration de l'Urbanisme en province, chacun d'eux étant, dans les limites qui leur seront assignées par le directeur général, compétent pour toute la province où il fonctionne;

3° par les commissaires spéciaux de l'Administration de l'Urbanisme, chacun d'eux étant, dans les limites qui leur seront assignées par le directeur général, compétent pour toute l'étendue du ressort où il fonctionne.

V. — LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêté-loi du 3 août 1945

modifiant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs (Moniteur, 10 août 1945, p. 5030). (Voir aussi rubrique I.)

VI. — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE INTERIEUR

Arrêté du Régent du 30 juillet 1945

concernant la fabrication, la détention, la vente, l'offre en vente, l'acquisition et la délicrance des sulfamidés (Moniteur, 24 août 1945, p. 5320).

Arrêté ministériel du 1^{er} août 1945

réglementant les prix, la fabrication, le travail à façon et la vente des articles de confiserie (Moniteur, 18 août 1945, p. 5216).

VIII. — LEGISLATION DES TRANSPORTS

Arrêté du 13 juin 1945

complétant l'arrêté du 12 février 1945, pris en exécution de l'arrêté-loi du 31 janvier 1945 ordonnant un recensement général des véhicules à moteur. — Erratum (Moniteur, 2 août 1945, p. 4894).

Arrêté ministériel du 30 juin 1945

portant homologation du tarif des cotisations des assurances facultatives du Fonds spécial d'assurance contre risques de guerre des bâtiments de navigation intérieure et fixant l'entrée en vigueur de ce tarif (Moniteur, 25 août 1945, p. 5346).

Vu l'arrêté du 27 avril 1943, créant un Fonds spécial d'assurance contre risques de guerre des bâtiments de navigation intérieure; — Vu l'arrêté du 25 novembre 1943, portant le règlement des assurances facultatives du dit Fonds spécial, tel qu'il a été modifié par les arrêtés des 27 juin 1944 et 7 juillet 1945; — Vu l'arrêté du 17 juin 1944, portant homologation du tarif des assurances facultatives du Fonds spécial d'assurance contre risques de guerre des bâtiments de navigation intérieure; — Vu l'arrêté-loi du 23 mars 1945, approuvant et modifiant les arrêtés précités des 27 avril 1943, 25 novembre 1943 et 17 juin 1944; — Sur la proposition du Conseil du Fonds spécial d'assurance contre risques de guerre des bâtiments de navigation intérieure, — Arrête :

Article 1^{er}. — Le tarif des cotisations des assurances facultatives du Fonds spécial d'assurance contre risques de guerre des bâtiments de navigation intérieure, figurant en annexe au présent arrêté, est homologué.

Art. 2. — Ce tarif annule et remplace celui faisant l'objet de l'arrêté du 17 juin 1944; il entre en vigueur le 1^{er} juillet 1945.

Art. 3. — Le tarif annexé s'applique aux remorqueurs et aux bâtiments de navigation intérieure destinés au transport proprement dit de marchandises. Sont exclus : les engins flottants destinés au dragage, à l'exécution de travaux ou à des opérations de chargement ou de déchargement et les bateaux-citernes.

ANNEXE A L'ARRETE DU 30 JUIN 1945

Tarif des assurances facultatives

A. — Taux des cotisations

Pour navigation et séjour en :

Belgique-France	0,25 %
Belgique-France-Pays-Bas	0,50 %
Belgique-France-Pays-Bas-Allemagne	0,75 %

B. — Conditions générales

1. Les cotisations sont calculées en pourcentage de la valeur assurée.
2. Les taux de cotisation prémentionnés valent pour une couverture de six mois et doivent être réglés en une fois.

Pour les assurances à court terme, les réductions suivantes sont consenties :

Pour une couverture d'au maximum un mois de calendrier 75 %

Pour une couverture d'au maximum deux mois de calendrier 50 %

Pour une couverture d'au maximum trois mois de calendrier 25 %

Pour une couverture de plus de trois mois .. néant

3. Les bâtiments présentés à l'assurance, dont la valeur unitaire dépasse 1.250.000 francs, ne sont acceptés que moyennant autorisation expresse du Con-

seil du Fonds spécial, qui peut appliquer dans ce cas des conditions spéciales, notamment en ce qui concerne le taux de la cotisation.

Arrêté ministériel du 14 août 1945

modifiant le règlement général des voies navigables, en ce qui concerne les heures de manœuvre des ouvrages d'art le dimanche et les jours fériés légaux (Moniteur, 16-17 août 1945, p. 5193).

IX. — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté du 1^{er} juillet 1945

fixant les prix des briquettes de lignite (Moniteur, 18 août 1945, p. 5215).

Arrêté ministériel du 9 juillet 1945

réglementant les prix des cigares et des cigarillos. — Erratum (Moniteur, 2 août 1945, p. 4892).

Arrêté ministériel du 10 juillet 1945

fixant les prix maxima pour le transport de marchandises par traction chevaline. — Erratum (Moniteur, 23 août 1945, p. 5290).

Arrêté-loi du 23 juillet 1945

relatif à la fixation des salaires et traitements. — Prorogation (Moniteur, 10 août 1945, p. 5030).

Arrêté ministériel du 27 juillet 1945

réglementant le prix des pommes de terre mi-hâtives indigènes livrées par le producteur entre le 29 juillet et le 11 août 1945 (Moniteur, 2 août 1945, p. 4892).

Arrêté ministériel du 1^{er} août 1945

réglementant les prix de l'huile de table distribuée dans le cadre du rationnement (Moniteur, 11 août 1945, p. 5075).

Arrêté ministériel du 1^{er} août 1945

réglementant les prix, la fabrication, le travail à façon et la vente des articles de confiserie (Moniteur, 18 août 1945, p. 5216).

Arrêté ministériel du 8 août 1945

réglementant les prix maxima du lait de consommation et du beurre (Moniteur, 22 août 1945, p. 5254).

Arrêté ministériel du 8 août 1945

modifiant celui du 16 mai 1945, réglementant les prix

des poissons de mer (Moniteur, 11 août 1945, p. 5076).

Arrêté ministériel du 10 août 1945

réglementant le prix des pommes de terre mi-hâtives indigènes livrées par le producteur entre le 12 et le 26 août 1945 (Moniteur, 15 août 1945, p. 5174).

Arrêté ministériel du 10 août 1945

fixant les prix maxima de certains dérivés d'avoine (Moniteur, 22 août 1945, p. 5257).

Arrêté du 11 août 1945

réglementant les prix des animaux de boucherie, de viande et des sous-produits de viande, ainsi que les rémunérations à payer pour l'abatage (Moniteur, 16-17 août 1945, p. 5193).

Arrêté ministériel du 20 août 1945

fixant les prix du sel alimentaire (Moniteur, 23 août 1945, p. 5289).

Arrêté ministériel du 20 août 1945

réglementant les prix des abricots secs importés et distribués dans le cadre du ravitaillement (Moniteur, 23 août 1945, p. 5290).

Arrêté ministériel du 25 août 1945

réglementant le prix des pommes de terre mi-hâtives indigènes livrées par le producteur entre le 26 août et le 1^{er} septembre 1945 (Moniteur, 30 août 1945, p. 5423).

Arrêté du Régent du 28 août 1945

portant modification des tarifs téléphoniques intérieurs (Moniteur, 31 août 1945, p. 5438).

Vu la loi du 19 juillet 1930, créant la Régie des télégraphes et des téléphones; — Revu l'arrêté royal du 30 octobre 1937 concernant les tarifs et conditions d'usage de la correspondance téléphonique en service intérieur; — Considérant que l'augmentation des charges d'exploitation nécessite un rajustement du tarif téléphonique intérieur; — Sur la proposition du Ministre des Communications, — Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. — Sont approuvées, telles qu'elles sont reproduites ci-après, les nouvelles bases de tarification arrêtées par le Ministre des Communications :

a) Le réseau téléphonique général est divisé en secteurs, dont le Ministre des Communications détermine le nombre et fixe les limites en tenant compte des divers intérêts en cause;

b) L'usage d'un poste simple raccordé à un bureau central du secteur donne lieu au paiement d'une redevance d'abonnement fixée à 600 francs par an; la régie des télégraphes et des téléphones détermine le bureau central auquel l'abonné doit être relié;

c) Les conversations échangées entre postes appartenant au même secteur (communications régionales) sont taxées à 80 centimes ou à 1 franc suivant que le poste de départ est un poste d'abonnement ou un poste public;

d) Les communications échangées entre réseaux ne dépendant pas du même secteur (communications interurbaines) sont taxées de la manière suivante :

1° Entre réseaux dont les centres sont distants l'un de l'autre de 10 kilomètres au maximum : 80 centimes ou 1 franc, suivant que le poste de départ est un poste d'abonnement ou un poste public;

2° Entre réseaux appartenant à deux secteurs contigus, lorsque la distance entre les centres des deux réseaux est supérieure à 10 kilomètres : fr. 1,60 par unité de conversation de trois minutes;

3° Entre réseaux appartenant à des secteurs non contigus, par unité de trois minutes :

	Le jour	La nuit
Jusqu'à 20 kilomètres	fr. 1,60	1,60
Plus de 20, jusqu'à 40 kilomètres ..	2,40	2,40
Plus de 40, jusqu'à 60 kilomètres ..	4,80	3,60
Au delà de 60 kilomètres	7,20	4,80

Les communications qui s'échangent à une distance de plus de 40 kilomètres et qui durent plus de trois minutes sont taxées par minute pour la quatrième minute et pour chacune des suivantes;

e) Les distances indiquées au 3° du littéra d) sont calculées en ligne droite, de centre à centre de secteur. Le centre de secteur est représenté par le bureau téléphonique principal du secteur, sauf décision contraire du Ministre des Communications.

X. — LEGISLATION RELATIVE AU RATIONNEMENT ET AU RAVITAILLEMENT

Arrêté ministériel du 24 juillet 1945

modifiant l'arrêté du 17 août 1940 relatif à la fabrication et à la vente du beurre (Moniteur, 13-14 août 1945, p. 5133).

Arrêté ministériel du 30 juillet 1945

octroyant, sous certaines conditions, le bénéfice de rations supplémentaires aux travailleurs déportés obligatoires (Moniteur, 13-14 août 1945, p. 5134).

Arrêté ministériel du 1^{er} août 1945

réglementant les prix de l'huile de table distribuée dans le cadre du rationnement (Moniteur, 11 août 1945, p. 5075).

Arrêté du 6 août 1945

complétant l'arrêté du 12 juin 1945, autorisant les producteurs à apurer au moyen de fournitures de viande de porc les obligations de livraison imposées par l'arrêté du 10 juin 1944, relatif à la mobilisation de la récolte 1940, ou du 10 juin 1944, relatif à la livraison d'avoine de la récolte de 1944 (Moniteur, 18 août 1945, p. 5220).

Arrêté du 6 août 1945

accordant aux producteurs de céréales fourragères et de légumes secs la libre disposition des excédents de leur production (Moniteur, 28 août 1945, p. 5292).

Arrêté ministériel du 8 août 1945

modifiant celui du 16 mai 1945, réglementant les prix des poissons de mer (Moniteur, 11 août 1945, p. 5076).

Arrêté ministériel du 10 août 1945

octroyant, sous certaines conditions, des timbres de rations supplémentaires aux prisonniers de guerre et aux prisonniers politiques rentrés de captivité et ayant déjà bénéficié des dispositions de l'arrêté ministériel du 25 avril 1945 (Moniteur, 13-14 août 1945, p. 5134).

Arrêté du 11 août 1945

Rationnement des denrées alimentaires (Moniteur, 12 août 1945, p. 5094).

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

LE MARCHÉ DE L'ARGENT

I. — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

ÉPOQUES	TAUX OFFICIELS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE												CALL-MONEY MARCHÉ
	Escompte					Prêts et avances sur (*)							
	Acceptat. de banques préalable- visées par B.N.B., traites accept. ou docum. représentat. d'import ou d'export. de marchandises	Traites acceptées domiciliées en banques et warrants	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois	Certificats prorogés en vertu de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944	Certificats 3 1/2 % 5 ans (1941) et certif. en réglem. des créances financières belges à l'étranger	Autres effets publics	
Moyennes annuelles :													
1943.....	—	2,—	2,—	3,—	3,—	2,—	3,—	3,—	3,—	—	3,50	3,—	0,60
1944.....	—	2,—	2,—	3,—	3,—	2,—	3,—	3,—	3,—	—	3,50	3,—	0,65
Moyennes mensuelles :													
1944 Juillet.....	—	2,—	2,—	3,—	3,—	2,—	3,—	3,—	3,—	—	3,50	3,—	0,625
Août.....	—	2,—	2,—	3,—	3,—	2,—	3,—	3,—	3,—	—	3,50	3,—	0,625
Septembre.....	—	2,—	2,—	3,—	3,—	2,—	3,—	3,—	3,—	—	3,50	3,—	0,625
Octobre.....	—	2,—	2,—	3,—	3,—	2,—	3,—	3,—	3,—	2,50	3,50	3,—	0,625
Novembre.....	—	2,—	2,—	3,—	3,—	2,—	3,—	3,—	3,—	2,50	3,50	3,—	0,625
Décembre.....	—	2,—	2,—	3,—	3,—	2,—	3,—	3,—	3,—	2,50	3,50	3,—	0,875
1945 Janvier.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	3,—	3,—	3,—	2,375	3,50	3,—	1,—
Février.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	3,—	3,—	3,—	2,375	3,50	3,—	1,—
Mars.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	3,—	3,—	3,—	2,375	3,50	3,—	0,840
Avril.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	3,—	3,—	3,—	2,375	3,50	3,—	0,583
Mai.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	2,375	3,50	3,—	0,5
Juin.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	2,375	3,50	3,—	0,5
Juillet.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	2,375	3,50	3,—	0,5
Août.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	2,375	3,50	3,—	0,5
Septembre.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	2,375	3,50	3,—	0,5

(*) Quotité de l'avance en septembre 1945 :

Certificats de trésorerie à 4, 8 et 12 mois et plus	95 %	Bons de caisse de la Caisse Nationale de Crédit aux Classes moyennes, à 1 an d'échéance maximum	95 %
Certificats de trésorerie prorogés en vertu de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944	95 %	Autres effets publics	80 %
Obligations décennales (1940-1950)	90 %	Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5 ans (arrêté du 25 octo- bre 1941).	
Certificats de trésorerie à 5 ans 3 1/2 % (1941-1946)	90 %	Certificats de trésorerie émis en règlement de créances financières belges sur l'étranger (arrêté du 3 février 1942).	
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 15 ans au plus (1942) ..	90 %	Quotité de l'avance consentie uniquement dans les cas spéciaux admis par la Banque Nationale de Belgique	90 %
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5, à 10 ou à 20 ans (1943)	90 %		
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 10 ans (1944)	90 %		
Bons de caisse à 1 an de la S.N.C.I.	95 %		

4

II. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

ÉPOQUES	Banques — Comptes de dépôts à (1)					Caisse Générale d'Épargne (dépôts sur livrets)			Comptes de dépôts à 1 an
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusque 20.000 fr.	20 000 à 100.000 fr.	au delà de 100.000 fr.	
Moyennes annuelles :									
1943.....	0,50	0,92	1,17	1,40	1,87	3,—	1,50	0,50	2,37
1944.....	0,50	0,81	1,01	1,27	1,53	3,—	1,50	0,50	2,25
Moyennes mensuelles :									
1944 Juin.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Juillet.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Août.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Septembre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Octobre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Novembre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Décembre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
1945 Janvier.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Février.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Mars.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Avril.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Mai.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Juin.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Juillet.....	0,4375	0,7875	0,975	1,175	1,375	3,—	1,50	0,50	2,25
Août.....	0,4375	0,7875	0,975	1,175	1,375	3,—	1,50	0,50	2,25
Septembre.....	0,4375	0,7875	0,975	1,175	1,375	3,—	1,50	0,50	2,25

(1) A partir de janvier 1944, moyenne de 4 banques.

LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX

I. — COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX

9

PÉRIODES	OR				ARGENT			
	LONDRES En sh. et d. par oz. fin	NEW-YORK En dollars par oz. fin	BOMBAY		LONDRES En d. par oz. stand.	NEW-YORK En cents par oz. fin	BOMBAY	
			En roupies et annas par Fine Tola	Conversion en sh. et d. par oz. fin			En roupies et annas par 100 Fine Tola	Conversion en pence par oz. fin
1938 31 décembre.....	149/7 1/2	35			20,0625	42 3/4		
1943 31 décembre.....	168/0	35	71.2	284/6	23,50	44 3/4	115.0	55
1944 31 décembre.....	168/0	35	74.2	296/6	23,50	44 3/4	132.4	63
Moyennes mensuelles :								
1944 juillet.....	168/0	35			23,50	44 3/4		
août.....	168/0	35			23,50	44 3/4		
septembre.....	168/0	35			23,50	44 3/4		
octobre.....	168/0	35	65.14	263/6	23,50	44 3/4	121.13	58
novembre.....	168/0	35	63.15	255.9	23,50	44 3/4	117.11	56
décembre.....	168/0	35	68.5	273.3	23,50	44 3/4	126.7	61
1945 janvier.....	168/0	35	72.12	291.0	(1) 25,50	44 3/4	123.13	62
février.....	168/0	35	71.14	287.6	25,50	44 3/4	124.13	60
mars.....	168/0	35	73.5	293.3	25,50	44 3/4	123.6	62
avril.....	168/0	35	74.9	298.3	25,50	44 3/4	131.15	63
mai.....	168/0	35	74.6	297.6	25,50	44 3/4	129.6	62
juin.....	172.3	35	77.4	309.0	25,50	44 3/4	133.14	64
juillet.....	172.3	35	78.10	314.5	25,50	44 3/4	136.12	66
août.....	172.3	35	72.6	299.6	25,50	44 3/4	128.5	62
septembre.....	172.3	35	74.1	298/6	30,125	51,99	128.3	62

(1) A partir du 3 janvier 1945, cotat. par oz. fin.

II. — COURS OFFICIELS DES CHANGES FIXES PAR LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1^{er} mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil

(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)

10

DEVICES	Cours officiel moyen (1)	Transferts		Billets (2)	
		Cours acheteur	Cours vendeur	Cours acheteur	Cours vendeur
1 livre sterling.....	FB. 176,625 Bg. 35,325	FB. 176,50 Bg. 35,30	FB. 176,75 Bg. 35,35	FB. 175,85 Bg. 35,17	FB. 176,80 Bg. 35,36
1 dollar U. S. A.....	—	FB. 43,70 Bg. 8,74	FB. 43,96 Bg. 8,792	FB. 43,50 Bg. 8,70	FB. 44,— Bg. 8,80
1 dollar canadien.....	—	FB. (4) 39,80 Bg. 7,96	FB. (4) 39,86 Bg. 7,972	FB. 39,60 Bg. 7,92	FB. 40,— Bg. 8,—
100 francs français.....	FB. (3) 88,3175 Bg. 17,6635	FB. 88,20 Bg. 17,64	FB. 88,40 Bg. 17,68	FB. 87,40 Bg. 17,48	FB. 88,80 Bg. 17,76
100 florins Pays-Bas.....	FB. 1.652,— Bg. 330,40	FB. 1.648,— Bg. 329,60	FB. 1.656,— Bg. 331,20	FB. 1.635,— Bg. 327,—	FB. 1.662,— Bg. 332,40
100 francs congolais.....	FB. 100,— Bg. 20,—	FB. 100,— Bg. 20,—	FB. 100,— Bg. 20,—	— —	— —
100 francs luxembourgeois.....	FB. 100,— Bg. 20,—	FB. 100,— Bg. 20,—	FB. 100,— Bg. 20,—	— —	— —
1 couronne suédoise.....	FB. 10,4512 Bg. 2,09024	FB. 10,42 Bg. 2,084	FB. 10,48 Bg. 2,096	FB. 10,35 Bg. 2,07	FB. 10,50 Bg. 2,10
1 franc suisse.....	FB. 10,1275 Bg. 2,0255	FB. 10,10 Bg. 2,02	FB. 10,15 Bg. 2,03	FB. 10,05 Bg. 2,01	FB. 10,20 Bg. 2,04
1 couronne danoise.....	FB. 9,1326 Bg. 1,8265	FB. 9,10 Bg. 1,82	FB. 9,16 Bg. 1,832	FB. 9,05 Bg. 1,81	FB. 9,25 Bg. 1,85
1 couronne norvégienne.....	FB. 8,93125 Bg. 1,76625	FB. 8,80 Bg. 1,76	FB. 8,85 Bg. 1,77	FB. 8,75 Bg. 1,75	FB. 8,90 Bg. 1,78

(1) Cours contractuel.

(2) Les billets français et néerlandais achetés par les banques agréées suivant les règles fixées par l'Institut belgo-luxembourgeois du Change sont repris par la Banque Nationale de Belgique.

(3) Depuis le 31 août 1945. Cours précédent : FB. 88,30.

(4) Depuis le 5 octobre 1945. Cours précédent : A. FB. 39,38 — V. FB. 39,96.

LE MARCHÉ DES CAPITAUX.

I. — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS.

DÉSIGNATION DES TITRES	Cotation pour	COURS AU				
		1er mai 1940	31 août 1944	1er août 1945	4 sept. 1945	1er oct. 1945
I. — Dette intérieure directe de l'État belge (Intérêts à bonifier).						
Dette 2 ½ %	100,—	51,75	83,50	77,—	76,80	76,75
Dette 3 %	100,—	65,80	99,65	91,70	91,90	92,—
Dette 3 ½ % 2 ^e série	100,—	69,25	100,60	91,75	91,90	92,15
Dette 3 ½ % 1937	100,—	—	95,—	88,40	89,50	89,70
Dette 3 ½ % 1943	100,—	79,50	109,50	99,70	99,90	100,—
Dette unifiée 4 %	100,—	—	102,75	100,75	100,75	101,40
Obligations décennales (1940-1950), 4 %	100,—	—	103,25	100,—	100,20	100,45
Certificats de Trésorerie à 5 ans, 3 ½ %, 1941-1946	100,—	—	103,75	101,—	10,—	10,—
Certificats de Trésorerie à 15 ans au plus, 3 ½ %, 1942	100,—	—	101,85	99,—	99,65	100,35
Certificats de Trésorerie à 5, 10, 20 ans, 3 ½ %, 1943	100,—	—	100,10	95,75	96,35	97,10
Certificats de Trésorerie à 10 ans, 3 ½ %, 1944	1.050,—	901,—	1.303,—	1.197,—	1.196,—	1.220,—
Emprunt à lots 1933, 4 %	500,—	411,—	591,—	535,—	543,—	543,—
Emprunt à lots 1938 (3 ½ % jusqu'en 1947; ensuite 4 %)	1.000,—	—	1.031,—	995,—	1.010,—	1.017,—
Emprunt à lots 1941 (3 % jusqu'en 1946; 3 ½ % de 1946 à 1951; ensuite 4 %)						
II. — Dette indirecte et dette garantie par l'État (Intérêts à bonifier).						
Domages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	443,—	633,—	569,—	574,—	579,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche suisse), action privil. 6 %	500,—	511,—	751,—	650,—	670,—	700,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche hollandaise), action privil. 6 %	500,—	510,—	711,—	650,—	670,—	700,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche belge), action privil. 4 %	500,—	391,—	640,—	618,—	620,—	615,—
(*) Soc. Nat. des Chem. de fer vicinaux, 3 %, coup. janvier-juillet	100,—	56,—	93,25	85,40	86,10	86,45
Régie des Télégraphes et Téléphones, 3 ½ %, 1943	100,—	—	94,65	89,35	90,30	91,10
III. — Dette directe de la Colonie (titres bloqués, liquidés par transfert).						
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888	100,—	129,50	340,—	370,—	342,—	340,—
<i>Intérêts à bonifier :</i>						
Dette coloniale 1904, 3 %	100,—	64,45	90,25	89,30	88,90	88,50
Dette coloniale 1936, 4 %	100,—	77,50	106,35	99,65	99,90	100,—
(*) Dette coloniale 1937, 3 ½ %	100,—	65,50	97,50	91,50	91,75	91,90

(*) Les coupons des emprunts ci-dessus sont nets d'impôts; ceux passibles d'un impôt de 2 % sont marqués d'un astérisque.

II. — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

DATES	Indice général	Assurances, banques et soc. à port.	Ent. immobil. hypothécaires et fiduciaires	Tramways, chemins de fer et vicinaux	Tramways et électricité (trusts)	Gaz et électricité	Métallurgie	Charbonnages	Zincs, plombs, mines	Glaceries et verreries	Textiles et soieries	Coloniales	Construction	Produits chimiques	Divers
-------	----------------	-------------------------------------	--	--------------------------------------	----------------------------------	--------------------	-------------	--------------	----------------------	------------------------	----------------------	------------	--------------	--------------------	--------

Indices par rapport aux cours du mois précédent.

1945 4 septembre ...p	95	94	102	93	92	92	93	95	97	95	99	98	93	104	95
1er octobre ...p	90	90	93	92	89	92	93	85	86	85	90	91	85	91	91

Indices par rapport à la période 1936 à 1938.

1943 3 novembre	238	218	290	180	213	201	189	342	158	215	279	293	314	193	230
1er décembre	243	224	312	195	223	208	189	345	164	221	294	294	323	200	240
1944 4 janvier	237	222	303	188	214	207	187	338	162	216	287	285	324	193	236
1er février	231	219	300	186	212	200	183	327	154	215	277	276	320	189	230
1er mars	237	222	314	191	219	207	184	336	160	219	283	283	328	202	240
3 avril	245	224	325	201	228	216	186	344	166	231	293	296	345	208	247
1er mai	254	233	343	203	237	216	185	347	176	253	303	318	359	211	249
1er juin	260	242	351	206	239	214	189	348	180	282	307	331	398	210	257
3 juillet	278	253	381	218	253	234	218	383	199	301	332	334	440	233	271
1er août	273	253	371	216	252	228	221	373	197	301	327	323	428	228	276
31 août	274	253	370	216	253	228	220	373	197	301	327	323	430	228	278
1945 2 juillet	289	256	391	223	242	187	229	326	208	399	383	390	505	259	297
1er août ...p	306	273	418	250	260	193	258	342	220	409	409	402	500	288	311
4 septembre ...p	292	257	428	233	240	184	240	324	212	386	403	394	464	300	292
1er octobre ...p	262	230	398	214	214	168	222	274	183	328	365	358	394	273	280

III. — MOUVEMENT DES OPERATIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

15

PÉRIODES	BRUXELLES (*)			ANVERS			BRUXELLES ET ANVERS	
	Nombre de séances	Milliers de titres traités	Capitaux traités (millions de francs)	Nombre de séances	Milliers de titres traités	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres traités	Capitaux traités (millions de francs)
1943	253	7.612	11.514	249	305	2.806	7.917	14.320
1944	167	4.666	7.231	166	192	2.252	4.858	9.433
1943 Octobre	21	517	806	21	22	279	539	1.085
Novembre	20	593	883	20	21	180	614	1.063
Décembre	23	473	754	23	21	192	494	946
1944 Janvier	20	405	718	20	20	224	425	942
Février	21	433	755	21	21	264	454	1.019
Mars	23	582	877	23	23	324	605	1.201
Avril	18	561	867	18	19	221	580	1.088
Mai	21	547	855	21	25	261	572	1.116
Juin	22	652	1.052	21	27	278	679	1.330
Juillet	21	759	1.059	21	30	305	789	1.364
Août (1)	21	727	1.048	21	27	375	754	1.423
1945 Juin (2)	15	393	688	18	12	242	410	930
Juillet (2)	20	877	1.533	21	24	289	901	1.822
Août (2)	21	993	1.741	19	24	253	1.020	1.994
Septembre (2)	19	481	827	19	19	197	500	1.024

(*) Concerne le volume des transactions en titres à revenu variable et celui des transactions en titres à revenu fixe, à l'exception : a) des dettes directes de l'Etat; b) des Dommages de Guerre 1922; c) de l'ensemble des dettes coloniales émises de 1887 à 1937.

(1) Les bourses ont été fermées du 1^{er} septembre 1944 au 3 juin 1945 inclus.

(2) Seulement : obligations et actions.

IV. — COURS ET RENDEMENTS DES PRINCIPAUX TYPES D'OBLIGATIONS

16

DATES	TYPES DOMINANTS								OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS			
	Cours				Rendement (eu égard au cours seulement)				Types divers			
	I Dette unifiée 4 %	II Dette coloniale 1936 4 %	III Provinces, villes et communes 4 %	IV Entreprises industrielles et commerciales 4 % 4 ½ %	I Dette unifiée 4 %	II Dette coloniale 1936 4 %	III Provinces, villes et commun. 4 %	IV Entreprises industrielles et commerciales 4 % 4 ½ %	Valeur boursière moyenne	Rendement net moyen		
1943 1 ^{er} octobre ..	101,—	100,10	100,37	—	104,08	3,96	4,00	3,98	—	4,32	103,75	4,29
3 novembre ..	101,85	100,30	101,29	—	105,15	3,93	3,99	3,95	—	4,28	104,31	4,26
1 ^{er} décembre ..	102,—	100,80	101,62	—	104,92	3,92	3,97	3,94	—	4,29	104,58	4,26
1944 4 janvier ..	102,65	101,55	101,88	101,65	105,67	3,90	3,94	3,93	3,93	4,26	104,88	4,24
1 ^{er} février	103,40	101,50	100,62	100,24	107,—	3,87	3,94	3,98	3,99	4,21	105,36	4,20
1 ^{er} mars	105,20	102,90	101,47	101,08	106,96	3,80	3,89	3,94	3,96	4,21	105,41	4,19
3 avril	103,45	103,75	100,51	100,79	106,15	3,87	3,86	3,98	3,97	4,25	104,98	4,22
1 ^{er} mai	104,15	103,75	100,41	99,54	105,57	3,84	3,86	3,99	4,01	4,27	104,20	4,24
1 ^{er} juin	104,60	104,—	99,30	99,67	105,09	3,82	3,85	4,03	4,01	4,29	103,98	4,25
3 juillet	104,75	103,—	101,63	102,03	106,38	3,82	3,88	3,94	3,92	4,24	103,49	4,19
1 ^{er} août	106,15	103,15	102,75	101,44	108,32	3,77	3,88	3,90	3,91	4,16	106,52	4,14
31 août	109,50	106,35	102,93	103,54	112,—	3,65	3,76	3,89	3,86	4,01	109,58	4,03
1945 1 ^{er} août	99,70	99,65	p 100,47	p 100,03	p 103,11	4,01	4,01	p 3,98	p 4,00	p 4,36	p 103,14	p 4,31
4 septembre ..	99,90	99,90	p 100,12	p 93,42	p 103,07	4,00	4,00	p 4,00	p 4,02	p 4,37	p 102,91	p 4,32
1 ^{er} octobre ..	100,—	100,—	p 100,22	p 98,66	p 103,08	4,00	4,00	p 3,99	p 4,05	p 4,37	p 102,55	p 4,33

N. B. — Méthode d'établissement : voir *Bulletin d'Information et de Documentation* de mars 1939, p. 187.

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
ET CONGOLAISES

Tableau rétrospectif

(milliers de francs)

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Sociétés anonymes) (Sociétés en commandite par actions) (Sociétés de personnes à responsabilité limitée)			
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré sur valeur nominale
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale				
1943.....	47	136.449	135.738	667	257.829	249.369	195	1.145.545	590.283	567.992
1944.....	130	207.615	172.348	733	300.330	284.492	195	472.412	456.156	410.798
1944 8 premiers mois.....	31	95.420	92.103	512	241.344	236.870	109	248.764	217.879	212.006
1945 8 premiers mois.....	469	331.587	234.926	895	232.203	210.519	117	299.416	270.451	220.482
1944 Juin.....	2	3.800	3.800	61	25.017	25.017	10	20.024	19.51	19.651
Juillet.....	6	7.335	6.511	48	16.451	15.610	15	15.340	18.205	16.205
Août.....	3	2.200	2.200	47	15.933	15.323	8	4.170	6.635	6.515
Septembre.....	32	72.830	55.794	50	18.887	14.630	22	71.513	25.471	20.597
Octobre.....	17	7.335	4.422	44	11.635	10.215	20	86.660	57.260	58.739
Novembre.....	16	11.950	7.362	45	11.891	9.144	10	14.330	25.300	23.946
Décembre.....	34	20.080	12.667	82	16.593	13.633	34	51.145	130.246	97.510
1945 Janvier.....	32	12.300	8.412	80	26.179	24.579	3	1.705	3.515	3.263
Février.....	36	31.959	22.515	96	22.335	20.521	6	3.560	14.665	4.013
Mars.....	61	28.494	22.614	130	34.351	30.302	19	186.030	97.460	91.276
Avril.....	58	24.080	16.356	90	19.836	17.756	19	37.901	29.222	20.276
Mai.....	63	40.106	27.766	108	29.571	26.101	14	7.575	14.090	9.290
Juin.....	62	57.501	43.417	129	28.168	26.536	18	42.532	36.158	27.201
Juillet.....	74	60.411	45.812	130	37.040	34.380	23	10.338	53.231	46.933
Août.....	83	76.736	48.034	132	34.073	30.344	15	9.775	22.110	18.230

PÉRIODES	ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		Ensemble des émissions Montant nominal	PRIMES D'ÉMISSION (1)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		ÉMISSIONS destinées au rembour- sement d'anciens emprunts (4)	Emissions nettes (5)
	Nombre	Montant nominal			Apports en nature (2)	Incorporation de réserves au capital (3)		
1943.....	18	924.000	1.908.561	62.838	387.322	148.050	211.629	1.192.936
1944.....	27	636.600	1.600.701	2.832	471.804	31.793	43.567	959.991
1944 8 premiers mois.....	18	395.850	951.493	2.057	310.642	25.627	40.000	533.702
1945 8 premiers mois.....	15	308.000	1.142.241	336	359.062	2.720	11.989	600.492
1944 Juin.....	4	98.000	146.468	—	23.675	930	40.000	81.863
Juillet.....	1	25.000	66.991	—	19.890	4.130	—	39.306
Août.....	1	2.250	26.918	557	11.474	500	—	14.871
Septembre.....	8	239.000	356.168	200	37.997	75	3.567	288.582
Octobre.....	1	750	76.980	—	15.909	1.216	—	55.001
Novembre.....	—	—	49.141	125	25.85	—	—	15.092
Dé-cembre.....	—	—	166.919	450	51.771	4.875	—	67.614
1945 Janvier.....	2	80.000	121.994	—	26.000	—	—	90.254
Février.....	1	30.000	99.009	—	21.786	—	—	55.293
Mars.....	2	45.000	205.305	—	114.864	2.170	11.989	60.169
Avril.....	4	115.000	188.138	—	34.277	180	—	134.931
Mai.....	3	17.000	100.767	—	36.128	190	—	43.839
Juin.....	1	4.000	125.827	6	38.236	—	—	62.924
Juillet.....	—	—	151.282	—	39.953	180	—	86.992
Août.....	2	17.000	149.919	330	47.818	—	—	66.120

- (1) Non comprises dans les montants libérés.
(2) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.
(3) Compris dans les augmentations de capital.
(4) Compris dans les augmentations de capital et les émissions d'obligations.
(5) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations autres qu'en espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES

17

Détail des émissions

(milliers de francs)

AOUT 1945

RUBRIQUES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS (1)						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS		Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES			DISSOL. DES SOCIÉTÉS (1) (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)		RÉDUCTIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (sociétés de personnes à responsab. limitée)					
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Capital ancien	Augmen- tation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature		Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations	Fusions	Nombre	Montant			
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale								Constitutions de sociétés	Augmen- tations de capital		anonymes et en commandite par actions	de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Montant	Nombre
							Nombre	Montant	Nombre	Montant													
1a Banques privées	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
1b Banques d'intérêt public	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
2. Assurances	6	16.200	5.416	2	1.350	1.350	1	3.350	1.650	330	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
3. Opérations financières	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
4. Importations, exportations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
5. Commerce de métaux	2	2.100	930	2	1.375	1.375	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
6. Commerce d'habillem. et d'ameub.	6	8.080	6.227	14	3.020	2.378	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
7. Commerce de produits alimentaires	5	1.700	1.455	9	2.564	2.564	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
8. Commerces divers	19	14.759	12.718	57	12.047	10.439	6	1.100	13.240	11.640	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
9. Sucreries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
10. Meuneries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
11. Brasseries	4	2.510	2.510	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
12. Distilleries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
13. Autres industries alimentaires	2	6.800	4.175	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
14. carrières	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
15. Charbonnages	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
16. Mines et industries extractives	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
17. Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
18. Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
19. Constructions électriques	1	400	400	3	475	475	2	400	325	325	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
20. Hôtels, théâtres, cinémas	1	100	100	2	250	170	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
21. Imprimerie, publicité	5	4.050	1.330	4	2.200	1.700	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
22. Textiles	1	100	100	2	600	600	2	325	1.290	1.290	1	7.000	—	—	—	—	—	—	—	—			
23. Matériaux artificiels et céramiques	—	—	—	4	990	962	1	3.500	3.500	3.500	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
24a Sidérurgie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
24b Construction mécanique	9	5.380	4.964	3	624	624	1	300	1.200	240	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
24c Métaux non ferreux	—	—	—	1	100	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
25. Construction (bâtim. et trav. publ.)	1	435	435	7	1.309	1.149	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
26. Papeteries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
27. Plantations et sociétés coloniales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
28. Produits chimiques	6	5.075	2.611	2	249	174	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
29. Industries du bois	5	4.187	1.647	8	1.570	1.370	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
30. Tanneries et corroiries	—	—	—	1	300	300	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
31. Automobiles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
32. Verreries et cristalleries	—	—	—	1	600	164	1	400	90	900	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
33. Glaceries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
34. Industries diverses	6	2.660	1.521	5	2.050	2.050	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
35. Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
36. Chemins de fer vicinaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
37. Navigation et aviation	1	100	100	1	2.000	2.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
38. Télégraphes et téléphones	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
39. Tramways électriques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
40. Autobus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
41. Transports non dénommés	3	2.100	1.345	4	400	400	1	400	5	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
42. Divers non dénommés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Totaux ..	83	76.736	48.034	132	34.073	30.344	15	9.775	22.110	18.230	2	17.000	—	330	20.395	14.428	12.995	—	24	19.091	—	4	1.265

(1) Coopératives : 31 sociétés constituées au capital minimum de 3.015.350 francs; 1 société dissoute au capital minimum de 30.000 francs.

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES

Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé
(milliers de francs)

17

AOÛT 1945

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS			AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes (sociétés en command. par actions) (soc. de pers. à resp. limitée))			EMISSIONS D'OBLIGATIONS		PRIMES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		DISSOLUTIONS		RÉDUCTIONS DE CAPITAL Montant
	anonymes et en commandite par actions		de personnes à responsabilité limitée	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominal	Montant nominal	dont emprunts de conversion		Apports en nature (1)	Incorporations de réserves de profits au capital (2)	Liquidations	Fusions	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominal									Nombre	Montant nominal	

1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité.

Belgique	83	76.736	48.034	132	34.073	30.344	15	9.775	22.110	18.350	2	17.000	—	330	47.818	—	19.091	—	1.265
Belgique et étranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Congo belge	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX.	83	76.736	48.034	132	34.073	30.344	15	9.775	22.110	18.350	2	17.000	—	330	47.818	—	19.091	—	1.265

2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé.

1 million et moins	66	24.511	18.515	130	30.073	26.844	9	2.175	1.920	1.920	—	—	—	—	20.790	—	5.539	—	1.265
de 1 à 5 millions	15	34.476	23.194	2	4.000	3.500	5	7.400	11.390	7.530	—	—	—	330	16.722	—	7.550	—	—
de 5 à 10 millions	1	6.751	4.125	—	—	—	1	200	8.800	8.800	2	17.000	—	—	10.300	—	6.000	—	—
de 10 à 20 millions	1	11.000	2.200	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de 20 à 50 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX.	83	76.736	48.034	132	34.073	30.344	15	9.775	22.110	18.350	2	17.000	—	330	47.818	—	19.091	—	1.265

(1) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.
(2) Comprises dans les augmentations de capital.

18
19
20

VI. — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITÉ PUBLIQUE (1)

(Emprunts à long terme ayant fait l'objet d'une émission publique.)

VII. — OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

VIII. — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES (2)

PÉRIODES	en Belgique	à l'étranger	PÉRIODES	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		DÉPENSES ORDINAIRES		PÉRIODES	Montant d'après les droits d'inscription perçus
				Prélèvements sur comptes	Remboursements nets	Avances nettes	Remboursements nets		
	milliers de francs	millions		(milliers de francs)					(milliers de fr.)
1943	6.982.000	—	1943	960.961	89.288	376.852	314.133	1943 Moyenne mens	181.132
1944	1.000.000	—	1944	1.024.816	68.923	571.819	259.964	1944 Moyenne mens	146.620
1944 Juillet	—	—	1944 Juillet	103.516	1.220	18.284	4.141	1944 Juillet	200.285
Août	—	—	Août	244.256	828	20.346	20.613	Août	164.257
Septembre	—	—	Septembre	82.304	525	11.184	13.402	Septembre	97.790
Octobre	—	—	Octobre	94.652	478	71.073	56.140	Octobre	50.432
Novembre	—	—	Novembre	83.557	2.136	11.873	39.773	Novembre	65.709
Dé. em.	—	—	Décembre	150.794	31.142	140.689	24.457	Décembre	34.906
1945 Janvier	—	—	1945 Janvier	65.183	1.170	129.512	64.203	1945 Janvier	44.900
Février	—	—	Février	125.770	5.653	86.641	74.188	Février	87.906
Mars	—	—	Mars	84.837	1.455	110.901	67.903	Mars	169.998
Avril	—	—	Avril	92.538	206	37.430	52.234	Avril	175.374
Mai	—	—	Mai	162.688	172	42.143	25.981	Mai	187.765
Juin	—	—	Juin	138.005	183	27.823	39.295	Juin	239.378
Juillet	—	—	Juillet	219.457	1.657	35.554	7.784	Juillet	273.410
Août	—	—	Août	144.832	813	25.981	19.192	Août	296.265
Septembre	1.300.000	—	Septembre	127.819	163	95.137	24.315	Septembre	291.084

(1) Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc.

(2) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans, qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

LES FINANCES PUBLIQUES
I. — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE
(millions de francs)

25

NATURE	31 mars 1940	31 déc. 1943	31 mars 1944	30 juin 1944	31 mars 1945	30 juin 1945	30 sept. 1945
A. — Dette consolidée :							
Dettes intérieure directe	26.184	33.840	33.808	33.665	33.335	33.763	34.233
Dettes intérieure indirecte	8.910	8.147	8.129	8.124	8.032	8.027	7.956
35.094	41.987	41.937	41.789	41.367	41.790	42.189	
Emprunts extérieurs (*)	4.936	3.709	3.688	3.688	5.068	5.066	4.999
Dettes envers des gouvernements étrangers (*)	12.673	12.843	12.843	12.843	19.150	19.151	19.151
17.609	16.552	16.531	16.531	24.218	24.217	24.150	
B. — Dette à moyen terme (1) :							
Dettes intérieure	1.259	27.387	28.214	33.316	55.651	48.906	38.941
Dettes extérieure (*)	1.259	27.387	28.214	33.316	55.651	48.906	38.941
C. — Dette à court terme (2) :							
Dettes intérieure	6.234	46.977	52.820	55.194	74.737	84.598	102.993
Dettes extérieure (*)	713	400	400	400	726	726	726
6.947	47.377	53.220	55.594	75.463	85.324	103.719	
D. — Dette à vue (3) :							
Dettes intérieure	3.384	3.059	3.059	3.059	3.059	3.059	3.059

(*) En 1943 et 1944, le montant des dettes extérieures est établi d'après les cours des changes de la Bourse de Bruxelles du 30 avril 1940; aux autres époques, il est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. De 1940 à 1944, les emprunts 5 1/2 p. c. 1932 et 1934 sont décomptés sur la base de fr. 195,675 pour 100 francs français de capital nominal; à partir du 31 mars 1945, l'emprunt 5 1/2 p. c. 1934 est décompté sur la base de fr. belges 2.907,75 pour 1.000 francs français de capital nominal.

(1) Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an.

(2) Titres à un an d'échéance ou moins.

(3) Au 31 mars 1940 Dépôts des particuliers en comptes chèques postaux. Ensuite : Bon du Trésor improductif d'intérêt créé en contre-partie des avoirs des particuliers en comptes chèques postaux au 3 août 1940, date à laquelle ces avoirs furent virés à la Banque d'Emission à Bruxelles. Leur gestion fut confiée à cette dernière en vertu d'une convention passée entre le Ministère des Finances, la Banque d'Emission à Bruxelles et la Banque Nationale de Belgique. Aucune échéance n'a été fixée pour ce bon.

II. — SITUATION DES AVOIRS EN EFFETS PUBLICS
DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
(millions de francs)

25

NATURE	31 mars 1940	31 déc. 1943	31 mars 1944	30 juin 1944	31 mars 1945	30 juin 1945	30 sept. 1945
A 120 jours au maximum :							
Certificats de Trésorerie	3.075	12.108	12.821	13.591	39.613	40.652	45.738
Titres assimilés	263	—	—	—	—	—	—
A un an au plus	—	—	—	—	—	—	—
A cinq ans au plus	152	(1) 579	(1) 617	(1) 604	(1) 578	(1) 550	(1) 550
A plus de cinq ans	931	(2) 1.806	(2) 1.645	(2) 2.004	(2) 1.824	(2) 1.135	(2) 1.153
TOTAL...	4.421	14.493	15.083	16.199	42.015	42.337	47.441

(1) Y compris les titres acquis en vertu de la loi du 19 juillet 1932, soit 550 millions de francs.

(2) Y compris le montant du Bon du Trésor remis à la Banque Nationale en vertu de la loi du 27 décembre 1930, soit 500 millions de francs.

III. — RENDEMENT DES IMPOTS

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercices
(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

Source : *Monteur belge*.

(millions de francs)

26

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
1943	7.474	2.269	5.445	15.189	—
1944	6.937	2.035	4.600	13.572	—
1944 Juillet	487	166	369	1.022	9.038
Août	488	165	490	1.143	10.182
Septembre	337	134	302	773	10.955
Octobre	452	152	196	800	11.755
Novembre	300	164	269	734	12.489
Décembre	530	206	347	1.083	13.572
1945 Janvier	869	129	334	1.332	1.332
Février	790	142	372	1.304	2.636
Mars	788	165	517	1.470	4.106
Avril	739	161	548	1.448	5.554
Mai	752	165	487	1.404	6.958
Juin	950	190	619	1.759	8.718
Juillet	800	198	679	1.676	10.394
Août	778	230	750	1.758	12.152
Septembre	728	227	878	1.831	13.983

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 août 1945 pour les exercices 1944 et 1945

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	EXERCICE 1944		EXERCICE 1945		AOÛT 1945	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour	
					l'exercice 1944	l'exercice 1945
I. Contributions directes	9.061	7.652	2.257	2.107	355	424
II. Douanes et accises	2.072	2.094	1.313	1.350	—	229
dont douanes	168	272	69	134	—	12
accises	1.757	1.815	1.181	1.209	—	195
taxes spéciales de consommation	131	—	59	—	—	22
III. Enregistrement	4.609	5.304	4.295	2.913	—	750
dont enregistrement	642	780	404	333	—	82
successions	520	360	389	267	—	85
timbre et taxes assimilées	3.363	4.000	3.436	2.285	—	571
Total ...	15.742	15.050	7.865	6.370	355	1.403
Différence par rapport aux évaluations budgétaires	+ 692		+ 1.495			

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 30 septembre 1945 pour les exercices 1944 et 1945

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	EXERCICE 1944		EXERCICE 1945		SEPTEMBRE 1945	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour	
					l'exercice 1944	l'exercice 1945
I. Contributions directes	9.304	7.652	2.739	2.548	244	482
II. Douanes et accises	2.072	2.094	1.539	1.512	—	227
dont douanes	168	272	58	116	—	22
accises	1.758	1.815	986	1.067	—	190
taxes spéciales de consommation	131	—	38	—	—	15
III. Enregistrement	4.610	5.304	5.173	3.275	—	878
dont enregistrement	642	780	322	292	—	78
successions	520	360	303	235	—	72
timbre et taxes assimilées	3.363	4.000	2.865	2.000	—	717
Total ...	15.986	15.050	9.452	7.336	244	1.587
Différence par rapport aux évaluat. budgétaires ..	+ 936		+ 2.116			

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

LES REVENUS ET L'ÉPARGNE.

30

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en août 1945

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligations bruts (2)
	recensées	en bénéfice	en perte			Bénéfice	Perte			
(milliers de francs)										
a) Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique										
1a Banques privées.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1b Banques d'intérêt public.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Assurances.....	1	1	—	50	26	6	—	—	—	—
3. Opérations financières.....	13	10	3	15.372	374	406	90	30	90.276	3.094
4. Importations, exportations.....	—	—	—	—	—	—	—	—	1.000	50
5. Commerce de métaux.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Commerce d'habillement et d'ameubl.	3	3	—	5.100	953	523	—	—	21.796	949
7. Commerce de produits alimentaires...	2	2	—	610	535	57	—	34	—	—
8. Commerces divers.....	29	20	9	44.537	10.851	2.660	2.438	616	30.800	1.232
9. Sucrieries.....	6	4	2	72.970	34.049	3.881	183	2.310	—	—
10. Meuneries.....	2	2	—	7.970	5.789	199	—	135	—	—
11. Brasseries.....	2	1	1	7.502	5.370	93	44	60	3.000	150
12. Distilleries.....	1	1	—	4.000	3.514	1.663	—	384	—	—
13. Autres industries alimentaires.....	6	2	4	9.770	4.188	1.065	1.143	495	—	—
14. Carrières.....	2	1	1	4.500	22.212	476	—	—	1.467	66
15. Charbonnages.....	2	—	2	62.500	4.112	—	4.520	—	8.075	329
16. Mines et autres industries extractives	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17. Gaz.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18. Electricité.....	2	2	—	35.000	20.831	4.827	—	3.379	136.377	6.167
19. Constructions électriques.....	2	1	1	8.500	8.296	191	3.427	60	—	—
20. Hôtels, théâtres, cinémas.....	3	3	—	1.300	3.329	1.440	—	660	1.004	30
21. Imprimerie, publicité.....	2	1	1	1.380	13	6	85	—	—	—
22. Textiles.....	5	4	1	32.300	1.392	672	1.176	175	42.976	1.848
23. Matériaux artificiels et céramiques...	5	4	1	22.810	8.785	230	474	—	—	—
24a Sidérurgie.....	—	—	—	—	—	—	—	—	24.671	1.106
24b Construction mécanique.....	4	2	2	14.840	750	252	203	120	—	—
24c Métaux non ferreux.....	—	—	—	—	—	—	—	—	370	22
25. Construction (bâtiments et trav. publ.)	1	—	1	1.171	130	—	16	—	—	—
26. Papeteries.....	2	2	—	30.367	5.388	1.155	—	—	—	—
28. Produits chimiques.....	3	3	—	3.000	1.103	438	—	245	62.229	2.581
29. Industries du bois.....	2	2	—	5.030	712	350	—	154	—	—
30. Tanneries et corroiries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	41	2
31. Automobiles.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
32. Verreries et cristalleries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
33. Glaceries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
34. Industries diverses.....	5	3	2	6.230	1.568	235	182	15	122	5
35. Chemins de fer.....	1	—	1	1.816	5.360	—	2.630	—	—	—
36. Chemins de fer vicinaux.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
37. Navigation et aviation.....	2	1	1	525	1.443	262	1	125	—	—
38. Télégraphe et téléphone.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
39. Tramways électriques.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40. Autobus.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
41. Transports non dénommés.....	1	1	—	50	16	—	—	—	—	—
42. Divers non dénommés.....	2	—	2	560	127	—	194	—	—	—
TOTAUX...	111	76	35	399.460	127.310	21.087	19.994	8.997	424.204	17.631
b) Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge										
1. Banques privées et sociétés financières	1	1	—	7.200	31.959	7.239	—	4.062	10.631	426
2. Sociétés commerciales.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Sociétés industrielles.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Services agricoles.....	—	—	—	—	—	—	—	—	4.000	200
5. Services publics.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX...	1	1	—	7.200	31.959	7.239	—	4.062	14.631	626
c) Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger										
1. Sociétés d'électricité.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Chemins de fer.....	1	—	1	4.800	326	—	11	—	—	—
3. Tramways.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Plantations et sociétés coloniales.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Sociétés diverses.....	—	—	—	—	—	—	—	—	2.305	115
TOTAUX...	1	—	1	4.800	326	—	11	—	2.305	115
Totaux généraux...	113	77	36	411.460	159.595	28.326	20.005	13.059	441.140	18.372

(1) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes; de plus, depuis mai 1940, à quelques exceptions près, les chiffres ne comprennent plus que des emprunts en francs belges émis en Belgique.

(2) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois d'août 1945 :

(en milliers de francs)

Coupons d'emprunts intérieurs de l'Etat (consolidé et moyen terme).....	476.722
Coupons d'emprunts de la Colonie.....	741
Coupons d'emprunts des provinces et des communes	26.565
Coupons d'emprunts d'organismes divers.....	41.168

Total... 545.196

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES (suite).

Tableau rétrospectif

PÉRIODES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (1) (*)	Coupons d'obligations bruts (*)
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			
(milliers de francs)										
1943	7.314	5.559	1.755	40.558.416	13.329.725	2.860.243	485.459	1.576.821	6.509.343	287.302
1944	6.986	5.106	1.880	41.046.157	12.964.059	2.273.915	948.419	1.195.239	7.019.017	302.284
1944 8 premiers mois	5.116	3.823	1.293	27.903.000	9.590.223	1.741.875	366.500	941.690	5.002.088	215.589
1945 8 premiers mois	4.368	2.812	1.556	25.821.557	8.474.239	1.086.613	1.174.596	634.695	5.523.379	229.377
1944 Juin	541	404	137	2.413.863	618.342	184.911	22.585	84.138	525.897	23.027
Juillet	327	239	88	2.021.711	968.730	114.927	37.885	62.768	1.064.348	44.639
Août	143	113	30	469.526	176.435	28.306	8.562	16.323	347.037	14.840
Septembre	169	123	46	825.944	145.909	44.899	18.693	18.846	431.775	18.712
Octobre	369	259	110	3.795.221	847.545	125.238	146.313	81.762	836.375	34.637
Novembre	200	123	72	3.421.673	1.000.234	77.898	323.133	37.883	255.044	11.463
Décembre	175	117	58	1.940.750	567.752	84.387	48.795	41.139	493.735	21.883
1945 Janvier	73	53	20	412.781	129.349	29.512	14.615	12.707	1.080.318	44.541
Février	132	88	44	285.814	117.682	13.171	5.270	2.517	523.210	21.942
Mars	977	657	320	4.908.809	2.304.342	195.936	135.778	123.782	414.479	17.930
Avril	1.349	883	466	7.761.926	234.236	234.236	436.874	148.708	902.643	36.965
Mai	971	608	363	7.461.307	2.565.115	336.311	345.107	195.327	385.557	16.287
Juin	484	308	176	2.661.402	758.056	171.358	101.752	99.213	597.226	25.378
Juillet	269	158	111	1.898.058	826.370	77.763	115.195	39.282	1.178.806	47.959
Août	113	77	36	411.460	169.595	28.326	20.005	13.059	441.140	18.372

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(*) Depuis mai 1940, à quelques exceptions près, les chiffres ne comprennent plus que les emprunts en francs belges émis en Belgique.

II. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne (Épargne pure)

(milliers de francs).

31

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période (1)	Nombre de livrets à fin d'année
1942	2.258.689	1.418.174	840.515	12.798.936	6.191.105
1943	4.341.744	1.426.973	2.914.771	16.098.692	6.333.807
1944 Juillet	368.274	121.425	246.849	18.194.976	
Août	386.786	119.341	267.445	18.462.421	
Septembre	338.903	79.392	259.511	18.721.932	
Octobre	325.221	70.492	254.729	18.976.661	
Novembre	132.026	162.388	— 30.362	18.946.299	
Décembre	207.026	209.366	— 2.340	19.422.069	
1945 Janvier	p 225.714	118.811	106.903	19.528.972	
Février	p 229.273	114.765	114.508	19.643.480	
Mars	p 225.626	133.757	91.869	19.735.349	
Avril	p 215.914	120.898	95.016	19.830.365	
Mai	p 212.232	118.651	93.581	19.923.946	
Juin	p 334.565	161.730	172.835	20.096.781	
Juillet	p 399.582	190.975	208.607	20.305.388	
Août	p 361.040	172.419	188.621	20.494.009	
Septembre	p 296.326	169.482	126.844	20.620.853	

(1) Les soldes aux 31 décembre 1942, 1943 et 1944 comprennent les intérêts capitalisés de l'exercice.

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite

(milliers de francs).

PÉRIODES	TRAVAILLEURS MANUELS et versements libres en dehors du cadre des lois d'assurances obligatoires (lois des 16 mars 1865 et 15 décembre 1937)	EMPLOYÉS (lois des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)	OUVRIERS MINEURS (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937)	Total
1942	293.458	56.815	20.333	370.607
1943	316.620	62.382	21.218	400.220
1944 Juillet	22.193	5.646	4.612	86.497
Août	16.396	6.030		
Septembre	26.799	3.794	4.125	88.458
Octobre	23.500	5.176		
Novembre	22.942	5.593		
Décembre	20.877	6.245		
1945 Janvier	20.897	5.759	p 4.233	p 91.083
Février	p 21.525	p 5.334		
Mars	p 24.013	p 9.322		
Avril	p 26.392	p 7.950		
Mai	p 21.787	p 8.880		
Juin	p 21.176	p 10.516		
Juillet	p 19.843	p 10.120		
Août	p 22.072	p 9.820		

LE MOUVEMENT DES AFFAIRES

I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

35

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION					Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques (1)	CAISSE DE LIQUIDATION DE LA BOURSE DE BRUXELLES		
	BRUXELLES ET PROVINCE			BRUXELLES			COMPTANT		
	Nombre de chambres à fin de période	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)		Nombre de séances	Nombre de particip. à fin de période	Montant liquidé (millions de francs) (2)
1943 Moyenne mensuelle	38 (3)	114	48.181	57	39.759	4,86	21	731 (3)	2.246
1944 Moyenne mensuelle	38 (3)	86	48.020	42	39.084	6,57	21 (4)	709 (5)	2.152 (4)
1944 Juillet	38	100	54.639	48	47.145	—	20	708	2.544
Août	38	98	59.551	48	49.947	—	21	709	3.193
Septembre	38	39	26.134	21	21.790	3,77			
Octobre	38	39	27.465	19	23.071	—			
Novembre	38	47	35.587	20	26.033	—			
Décembre	38	66	31.299	29	23.410	6,57			
1945 Janvier	38	71	31.224	30	25.132	—			
Février	38	72	34.941	29	28.978	—			
Mars	38	87	47.031	35	39.367	6,23			
Avril	38	84	45.844	34	38.341	—			
Mai	38	80	46.545	33	38.965	—			
Juin	38	93	64.334	42	53.443	6,49	19	830	1.850
Juillet	38	99	81.087	44	69.409	—	20	852	2.802
Août	38	102	86.039	45	74.757	—	21	985	2.820
Septembre	38	106	84.415	47	72.064	—	19	991	2.160

(1) Rapport des capitaux compensés par trimestre, au solde des dépôts en comptes à vue et à moins de 30 jours à la fin du trimestre.

(2) Les achats ou les ventes ne sont comptés qu'une seule fois.

(3) Au 31 décembre.

(4) Moyenne des huit premiers mois.

(5) Au 31 août.

II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

(millions de francs)

36

PÉRIODES	Nombre de comptes à fin de période	Avoir global (moyenne journalière)	Avoir des particulières	CRÉDIT		DÉBIT		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation (2)
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1943 Moyenne mensuelle	(1) 495.566	8.581	6.380	5.829	19.770	5.733	19.770	51.101	88	2,91
1944 Moyenne mensuelle	(1) 508.868	10.836	8.334	5.421	16.723	5.069	16.723	43.934	88	2,24
1944 Juillet	500.812	10.921	8.210	4.873	15.956	5.245	15.956	42.030	87	1,83
Août	501.230	10.583	8.277	5.427	17.745	5.690	17.745	46.607	88	2,13
Septembre	501.628	10.896	8.079	3.241	10.334	2.853	10.334	26.762	88	1,26
Octobre	502.887	10.780	8.274	3.336	15.070	3.045	15.070	36.521	92	—
Novembre	505.318	12.564	10.377	5.757	11.533	3.332	11.533	32.155	82	2,29
Décembre	508.568	12.849	10.613	4.401	15.238	4.943	15.238	39.820	89	2,58
1945 Janvier	514.282	13.486	10.842	5.340	16.456	4.449	16.456	42.752	89	2,25
Février	517.807	14.031	11.394	4.677	15.237	4.137	15.237	39.288	88	2,22
Mars	521.288	15.323	12.303	7.288	25.563	6.131	25.563	64.546	91	2,73
Avril	524.536	16.119	13.185	7.745	23.637	6.557	23.637	61.575	91	2,76
Mai	527.611	16.797	13.280	6.188	24.096	6.322	24.096	60.701	90	2,62
Juin	531.253	17.474	14.446	9.141	30.095	7.406	30.095	76.737	91	2,79
Juillet	534.588	18.290	15.042	9.148	27.932	8.236	27.932	73.245	90	2,60
Août	538.142	18.379	14.983	7.670	30.551	8.443	30.551	77.219	90	2,75
Septembre	541.682	18.541	14.571	8.844	28.232	7.742	28.232	73.051	89	2,50

(1) Au 31 décembre.

(2) Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

LA PRODUCTION

I. — PRODUCTIONS CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

55

Source : Administration des Mines

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE									
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS PRÉSENTS		PRODUCTION PAR BASSIN (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois de mois (milliers de tonnes) (3)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	TOTAL		
1939 Moyenne mensuelle	90.115	128.702	379	354	659	460	603	(2) 2.487	24,1	(1) 1.320
1943 Moyenne mensuelle	81.748	122.390	342	264	476	320	577	1.979	27,1	(1) 512
1944 Moyenne mensuelle	58.109	94.326	124	129	277	189	406	1.125	22,9	(1) 489
1944 Juillet	58.644	95.233	94	97	287	186	510	1.175	26,4	801
Août	56.290	93.045	54	68	237	174	462	995	24,6	722
Septembre	29.417	57.650	16	17	63	41	36	173	8,2	632
Octobre	42.642	75.028	86	97	130	149	176	688	20,4	687
Novembre	50.261	85.255	158	131	259	143	283	974	22,8	582
Décembre	52.787	88.624	203	164	277	151	297	1.092	23,7	489
1945 Janvier	50.449	84.408	203	126	253	166	289	1.037	23,4	413
Février	54.172	88.942	193	151	251	172	305	1.072	22,5	384
Mars	54.907	90.880	260	200	329	197	336	1.322	26,6	358
Avril	52.068	87.566	194	161	289	139	251	1.034	21,8	384
Mai	52.504	87.168	108	107	249	151	304	920	18,6	306
Juin	54.615	90.010	236	171	312	193	379	1.291	25,6	271
Juillet	55.970	91.165	189	151	254	171	375	1.140	22,5	247
Août	60.510	96.356	199	179	291	157	441	1.267	24,1	252
Septembre	69.369	106.308	228	191	320	201	469	1.409	24,7	267

(1) A fin d'année.

(2) Y compris en 1939, 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

(3) Y compris les schlamms.

PÉRIODES	COKES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	PRODUCTION MÉTALLURGIQUE (milliers de tonnes)				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Pièces d'acier moulées	Acier fini	Fer fini
1939 Moyenne mensuelle	431	3.757	127	814	(1) 44	256	253	6,2	184	2,6
1943 Moyenne mensuelle	367	3.716	84	649	(1) 32	136	133	4,4	101	1,3
1944 Moyenne mensuelle	170	3.237	37	604	(1) 12	59	50	2,2	37	0,5
1944 Juillet	136	2.951	18	354	11	30	16	1,3	14	0,3
Août	155	2.905	18	357	13	36	32	1,7	15	0,3
Septembre	72	3.035	12	386	8	5	1	0,6	2	—
Octobre	73	2.998	36	497	9	19	10	2,0	9	0,3
Novembre	95	2.959	42	483	12	26	21	2,3	10	0,3
Décembre	91	2.943	55	479	12	30	9	2,6	16	1,3
1945 Janvier	95	2.866	60	470	9	23	8	2,1	16	1,8
Février	65	2.742	62	490	5	13	10	2,7	15	0,7
Mars	120	2.776	72	489	7	19	14	3,1	26	0,4
Avril	138	2.822	52	469	12	40	30	3,1	34	1,2
Mai	129	2.857	45	466	11	47	37	2,1	31	0,9
Juin	155	2.849	66	495	11	54	52	2,1	50	1,7
Juillet	178	2.866	53	509	13	63	56	2,0	49	1,6
Août	179	2.939	51	455	15	73	68	2,4	58	1,7
Septembre	186	2.934	58	456	16	80	76	10,0	59	1,9

(1) Au 31 décembre.

56

II. — PRODUCTIONS DIVERSES

Source : Ministère des Finances : Douanes et accises

PÉRIODES	SUCRES				BRASSERIES	DISTILLERIES	ALLUMETTES		
	Production		Stocks (sucres bruts et raffinés) fin de mois	Déclarations en consommation			Quantités de farines déclarées (tonnes)	Production d'alcool (hectolitres)	Fabrication
	sucres bruts	sucres raffinés			(tonnes)	(tonnes)			
1939 Moyenne mensuelle	20.506	19.260	97.211	19.883	(1) 15.042	38.572	5.000	2.108	3.038
1943 Moyenne mensuelle	19.393	10.041	71.637	15.052	1.763	4.306	2.775	2.250	548
1944 Moyenne mensuelle	14.994	10.238	87.149	15.724	2.072	5.508	2.200	1.839	308
1944 Juillet	—	9.457	45.627	15.610	2.209	3.733	2.221	1.908	1.233
Août	—	7.346	34.527	8.460	2.463	3.646	2.145	2.012	178
Septembre	—	5.832	26.662	8.423	2.243	1.581	1.607	901	—
Octobre	30.339	10.879	40.876	14.362	2.087	3.824	1.705	1.098	—
Novembre	103.099	17.008	122.984	16.659	1.965	3.736	1.790	1.575	—
Décembre	45.717	14.995	147.075	21.423	2.499	8.983	1.383	1.685	394
1945 Janvier	1.280	9.927	128.676	20.046	2.276	12.803	1.206	1.392	18
Février	3.003	8.734	110.117	17.835	2.116	10.896	1.749	2.642	50
Mars	146	11.810	88.286	21.620	2.739	5.019	2.066	2.245	303
Avril	184	9.039	73.833	14.319	3.060	14.014	2.255	2.221	76
Mai	11	8.038	56.233	17.290	3.729	5.075	1.733	1.566	332
Juin	—	8.914	38.317	20.312	4.213	7.148	2.255	2.063	205
Juillet	—	8.376	23.256	15.076	4.704	6.855	2.405	2.002	540
Août	—	8.455	13.667	14.907	4.884	26.237	2.265	1.621	299
Septembre	33	7.432	3.788	12.310	6.958	12.586	2.398	2.171	389

(1) Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

III. — PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

58

PÉRIODES	Production totale (centrales de 100 kw. et plus)							Production des 121 centrales industrielles dites de référence	
	Source : Ministère des Travaux publics - Office central d'Electricité et d'Électromécanique							Source : A. C. E. I. B.	
	Total des centrales	Production (milliers de kwh.)						Production totale (milliers de kwh.)	Production moyenne par jour ouvrable (millions de kwh.)
Union des Exploitations électriques de Belgique		Association des centrales électriques industrielles	Sociétés non affiliées	Régies communales	Centrales flottantes	Total			
1943 Moyennemensuelle	(1) 327	217.412	170.312	15.522	18.363		421.609	151.413	5,90
1944 Moyennemensuelle	(1) 325	178.857	106.008	11.123	13.023		309.011	96.659	3,84
1944 Juin	323	147.969	80.803	10.624	5.925		245.321	75.722	3,03
Juillet	323	154.568	92.448	9.003	6.227		262.246	86.695	3,57
Août	323	160.054	98.982	9.295	7.296		275.627	90.150	3,70
Septembre	323	113.644	51.790	7.251	10.847		183.532	43.210	1,66
Octobre	323	149.610	88.564	11.529	9.731		259.434	78.986	2,92
Novembre	325	173.093	97.260	11.924	9.709		291.986	89.704	3,70
Décembre	325	201.135	101.324	11.951	11.090		325.500	93.137	3,73
1945 Janvier	324	193.515	96.222	9.586	7.105	591	307.019	88.108	3,62
Février	324	162.595	82.585	8.501	6.541	21.814	282.035	73.257	2,82
Mars	324	205.218	95.895	10.102	12.238	35.610	359.063	85.521	3,52
Avril	324	201.917	85.510	10.044	12.636	36.541	346.648	74.191	2,97
Mai	324	201.854	81.236	10.675	12.139	34.601	340.506	73.029	2,80
Juin	324	215.321	99.154	11.394	14.727	16.460	357.056	85.235	3,41
Juillet	323	234.615	102.050	12.025	15.549	7.601	371.840	93.820	3,84
Août	322	255.764	112.252	13.672	16.118		397.806	98.236	3,78

(1) A fin d'année.

IV. — DISTRIBUTION DU GAZ (1)

Source : Ministère des Travaux publics

(milliers de mètres cubes)

59

PÉRIODES	Régies communales		Sociétés de distribution		Sociétés industrielles productrices de gaz alimentant directement des établissements consommateurs (gaz vendu)	Total
	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)		
1943 Moyenne mensuelle	5.310	394	3.213	46.886	14.665	70.468
1944 Moyenne mensuelle	3.639	153	2.418	23.406	3.099	32.716
1944 Octobre	3.513	147	1.960	9.695	272	15.587
Novembre	2.899	76	2.315	13.455	631	19.376
Décembre	3.301		2.027	12.514	1.307	19.149
1945 Janvier	2.670	165	2.074	14.379	1.198	20.486
Février	2.340	21	2.201	7.399	378	12.338
Mars	2.881	204	2.796	17.883	1.880	25.644
Avril	3.191	171	2.482	21.889	2.283	30.016
Mai	3.765	132	2.296	19.838	2.796	28.887
Juin	3.237	199	2.163	22.806	4.536	32.941
Juillet	3.900	324	2.926	25.124	5.304	37.578
Août	4.303	268	3.063	24.434	4.989	37.057
Septembre	3.871	227	3.081	27.482	5.183	39.844

(1) Cette statistique se rapporte à la distribution du gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille. Elle ne comprend donc pas le gaz de l'espèce produit dans les cokeries minières, métallurgiques et chimiques et dans les autres industries et utilisé pour les besoins propres des producteurs.

LA CONSOMMATION (*)

I. — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

(Période 1936 à 1938 = 100.)

65

PÉRIODES	GRANDS MAGASINS						MAGASINS A SUCCURSALES		COOPÉRATIVES ET MAGASINS PATRONAUX					
	Vêtements		Ameublement		Articles de ménage et divers		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
	1943	1944	1943	1944	1943	1944	1943	1944	1943	1944	1943	1944	1943	1944
Août	66	68	142	189	203	196	148	122	45	58	95	86	49	35
Septembre	104	83	139	506	206	184	148	128	46	54	95	80	48	38
Octobre	163	125	146	406	254	284	139	141	47	73	91	100	53	44
Novembre	101	97	126	73	268	335	138	111	45	79	93	97	48	46
Décembre	108	113	150	91	296	412	178	113	49	72	122	101	58	59
	1944	1945	1944	1945	1944	1945	1944	1945	1944	1945	1944	1945	1944	1945
Janvier	73	95	145	96	204	254	162	113	48	78	120	94	62	61
Février	105	129	160	237	232	276	159	122	48	84	116	99	47	59
Mars	104	125	155	173	289	313	166	144	55	95	122	132	55	61
Avril	92	111	142	124	185	220	134	136	49	81	107	123	41	60
Mai	94	121	98	143	140	390	125	140	54	86	102	145	45	63
Juin	68	176	92	206	133	285	149	161	62	83	110	153	43	81
Juillet	72	206	105	227	155	576	131	175	61	84	92	160	40	99

(*) Pour les consommations de sucre et d'allumettes, voir tableau n° 56.

II. — CONSOMMATION DE TABAC
(Fabrication et importation.)

66

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabac à fumer, priser et mâcher (tonnes)
	(millions de pièces)			
1943	101	208	1.889	4.408
1944	74	181	2.070	3.944
1942 4 ^e trimestre	28	57	654	1.764
1943 1 ^{er} id.	28	54	480	1.204
2 ^e id.	22	48	378	983
3 ^e id.	25	49	484	952
4 ^e id.	26	57	547	1.209
1944 1 ^{er} id.	22	58	687	1.066
2 ^e id.	23	46	521	947
3 ^e id.	16	39	487	954
4 ^e id.	13	38	375	977
1945 1 ^{er} id.	19	42	437	1.004
2 ^e id.	23	64	677	1.547
3 ^e id.	32	71	658	1.607

67

III. — ABATAGES DANS LES 13 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS (*)

PÉRIODES	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
1943 Moyenne mensuelle	14.077	307	16.993	367	723
1944 Moyenne mensuelle	10.874	309	12.566	1.279	802
1944 Juillet	9.291	237	14.837	762	586
Août	9.694	205	11.746	547	1.361
Septembre	2.763	151	1.954	258	346
Octobre	12.645	326	9.021	1.880	1.983
Novembre	25.823	711	10.884	3.118	2.008
Décembre	14.610	616	7.111	2.482	830
1945 Janvier	7.876	372	5.669	2.754	208
Février	8.420	188	8.069	2.247	206
Mars	8.902	169	13.347	2.534	115
Avril	9.400	149	14.575	3.043	452
Mai	6.427	185	17.351	3.316	1.120
Juin	5.905	122	16.692	2.649	366
Juillet	11.204	143	17.329	3.307	647
Août	18.628	132	19.353	2.679	1.501
Septembre	12.374	196	10.762	2.190	2.248

(*) Depuis mars 1943, 12 abattoirs par suppression de l'abattoir de Bruxelles.

LES TRANSPORTS
ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

70

PÉRIODES	VOYAGEURS		RECETTES				DÉPENSES	EXCÉDENT	COEFFICIENT D'EXPLOITAT.
	Nombre (milliers)	Voyageurs- km. (millions)	Voyageurs et bagages	Marchan- dises	Diverses	Total			
1943 Moyenne mensuelle	16.457	531	122,9	117,9	12,9	253,7	353,0	— 99,3	139,17
1944 Moyenne mensuelle	8.929	277	58,5	47,7	12,0	118,2	(1) 325,9	— 207,7	275,76
1944 Mai	7.206	228	29,9	17,0	7,3	54,2	315,8	— 261,6	582,68
Juin	6.023	157	24,9	20,3	5,0	50,2	352,7	— 302,5	702,81
Juillet	4.973	150	37,8	31,2	11,1	80,1	388,7	— 308,6	484,99
Août	4.616	140	31,1	29,5	6,7	67,3	345,6	— 278,3	513,50
Septembre	4.060	116	28,0	9,1	8,9	46,0	342,2	— 296,2	744,14
Octobre	6.741	186	40,2	26,9	6,5	73,6	363,4	— 289,8	493,97
Novembre	6.576	184	36,1	40,7	6,5	83,3	440,7	— 357,4	528,86
Décembre	7.023	196	45,2	40,3	34,7	120,3	291,2	— 170,9	242,05
1945 Janvier	8.402	238	50,7	31,8	11,4	93,9	244,9	— 151,0	260,73
Février	7.978	222	56,5	61,8	7,2	125,5	256,2	— 130,7	204,13
Mars	10.819	301	77,2	77,3	17,9	172,4	258,9	— 86,5	150,17
Avril	12.616	360	95,1	67,6	8,8	171,5	243,0	— 71,5	141,69
Mai	13.445	378	108,4	74,7	6,0	189,1	212,4	— 23,3	112,34
Juin			118,4	105,5	7,6	231,6	215,9	+ 15,7	93,23
Juillet			151,4	121,4	9,5	282,2	264,4	+ 17,8	93,68

(1) La moyenne mensuelle des dépenses 1944 n'est pas la moyenne des 12 postes mensuels parce qu'il y a lieu de déduire, de septembre à novembre, un montant de 425.800.000 francs de dépenses couvertes par l'Etat pour le coût de transports militaires alliés. En outre, du montant des dépenses de décembre, il a déjà été déduit 224.200.000 francs de dépenses couvertes par l'Etat pour le même motif.

L'intervention totale de l'Etat se monte donc à fr. 425.800.000 + 224.200.000 = 650.000.000 de francs.

b) Transport des principales grosses marchandises — Ensemble du trafic (1)

Soc. Nat. 70

des
Ch. de fer
vicinaux
Tonnes-
km.
transportées
(milliers)

PÉRIODES	Tonnes-km. (millions)	(milliers de tonnes)										Total	
		Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction, verres et glaces	Prod. des carrières, sables, silice et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Prod. chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brass et goudrons		Divers
1943 Moyenne mensuelle	255	3.260	339	1.425	408	205	267	256	28	109	32	191	8.526
1944 Moyenne mensuelle	91	1.273	215	582	112	80	92	64	7	40	11	70	6.304
1944 Janvier	196	2.435	200	951	302	215	224	171	26	116	28	202	7.307
Février	202	2.355	205	1.020	314	190	198	134	20	95	28	151	7.245
Mars	217	2.576	229	1.094	372	208	208	148	22	102	27	166	8.353
Avril	102	1.252	164	483	235	65	109	65	9	41	10	70	7.249
Mai	35	570	62	352	34	19	50	16	1	10	4	22	6.089
Juin	35	619	52	430	22	32	31	19	2	12	4	15	6.232
Juillet	57	999	116	622	28	69	59	28	3	38	6	30	7.001
Août	57	940	109	558	35	60	60	35	1	31	6	45	5.536
Septembre	11	218	71	98	4	11	8	9	1	5	1	10	1.339
Octobre	48	881	367	366	1	22	36	36	1	11	5	36	4.287
Novembre	73	1.318	661	445	1	32	60	55	1	9	7	47	7.833
Décembre	65	1.113	340	570	2	33	57	52	1	10	7	41	7.182
1945 Mars	99	1.497	178	884	24	56	143	8	7	24	16	85	6.730
Juin	120	1.772	139	863	35	97	181	218	8	40	30	161	6.975

(1) Non compris les transports militaires.

LE COMMERCE EXTERIEUR DE L'UNION ECONOMIQUE
BELGO=LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ETRANGERS. (1)

N. B. — Les éléments qui servent de base à cette statistique étant extraits exclusivement des déclarations en douane souscrites par les importateurs et les exportateurs, toutes transactions que, en raison des événements, l'Administration des douanes n'a pas été en mesure de constater, ne sont donc pas enregistrées.

I. — RESUME D'APRES LES CINQ CATEGORIES DE LA NOMENCLATURE COMMUNE
ADOPTÉE PAR LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 31 DECEMBRE 1913

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)				VALEURS (millions de francs)					MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS EN P. C.
	Anim. vivants	Objets d'ali- menta- tion et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués	Totaux	Anim. vivants	Objets d'ali- menta- tion et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués			
IMPORTATIONS (1).												
1938 Moyenne mens.	0,7	314,3	2.249,6	54,5	2.619,1	2,3	389,8	1.046,4	444,6	33,3	1.922,4	734
1939 Moyenne mens.	0,5	311,5	2.115,2	52,6	2.479,8	1,9	334,1	896,0	386,8	33,8	1.652,6	666
1945 Février	—	5,4	53,9	3,5	62,8	—	13,6	20,7	28,4	—	62,7	999
Mars	—	22,3	40,2	5,2	67,7	—	65,1	159,7	62,1	—	286,9	4.242
Avril	0,1	25,9	81,2	8,2	115,4	1,2	203,9	537,7	100,5	—	843,3	7.309
Mai	—	30,4	53,3	2,0	85,7	—	77,8	345,7	87,1	—	510,6	5.961
Juin	—	82,7	254,7	7,3	344,7	0,3	185,8	631,8	154,1	—	972,0	2.820
Juillet	—	165,2	445,5	11,4	622,1	0,7	330,1	623,1	218,7	—	1.172,6	1.885
Août	—	374,7	528,0	19,6	922,3	0,1	594,2	629,2	299,5	—	1.523,0	1.651
Septembre	—	171,1	774,2	16,4	961,7	0,7	404,7	959,8	329,0	—	1.649,2	1.762
EXPORTATIONS (1).												
1938 Moyenne mens.	0,5	50,3	1.431,1	348,9	1.830,8	5,5	94,3	815,1	871,7	19,2	1.805,8	986
1939 Moyenne mens.	0,4	34,3	1.428,2	358,1	1.821,0	4,4	66,5	802,7	924,8	16,9	1.815,3	999
1945 Février	—	0,5	25,3	1,5	27,3	0,3	8,0	12,5	12,3	—	33,1	1.213
Mars	—	5,2	30,6	2,0	37,8	1,6	22,0	25,2	43,3	—	92,1	2.436
Avril	—	5,5	32,8	2,0	40,3	0,5	38,9	33,7	44,9	—	116,0	2.876
Mai	0,1	0,8	46,1	7,0	54,0	10,0	7,3	36,4	72,8	—	126,5	2.341
Juin	0,4	1,1	66,6	7,6	75,7	25,5	10,4	81,5	69,4	—	186,8	2.468
Juillet	—	3,8	90,8	10,6	105,2	7,1	38,6	85,3	101,8	—	232,8	2.210
Août	0,2	2,7	120,1	15,6	138,6	14,1	20,7	146,0	174,1	0,4	355,3	2.565
Septembre	0,1	4,2	180,6	19,0	203,9	13,2	23,6	261,6	202,3	—	500,7	2.455

(1) De janvier à avril : Belgique uniquement.

II. — RESUME D'APRES LE DEGRE D'ACHEVEMENT DES PRODUITS
(classification adoptée par le Conseil de la Société des Nations du 17 septembre 1935)

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)				VALEURS (millions de francs)			
	Articles bruts	Articles ayant subi une transformation		Totaux (2)	Articles bruts	Articles ayant subi une transformation		Totaux (2)
		simple	plus avancée			simple	plus avancée	
IMPORTATIONS (1).								
1938 Moyenne mensuelle	2.038	536	56	2.630	941	522	430	1.931
1939 Moyenne mensuelle	1.924	505	51	2.480	788	448	381	1.653
1945 Février	44	18	1	63	23	19	21	63
Mars	50	16	2	68	140	94	53	287
Avril	54	55	6	115	462	266	115	843
Mai	63	21	2	86	277	139	97	511
Juin	263	76	6	345	570	238	163	972
Juillet	526	87	9	622	611	325	236	1.173
Août	748	158	16	922	873	325	324	1.523
Septembre	782	160	20	962	880	412	401	1.694
EXPORTATIONS (1).								
1938 Moyenne mensuelle	920	773	140	1.834	366	777	656	1.810
1939 Moyenne mensuelle	882	808	131	1.821	329	837	641	1.815
1945 Février	21	5	1	27	7	15	11	33
Mars	31	5	2	38	32	23	37	92
Avril	30	8	2	40	46	24	46	116
Mai	44	6	4	54	30	36	60	126
Juin	57	15	3	76	48	59	80	187
Juillet	83	16	6	105	33	83	117	233
Août	101	30	8	139	73	87	194	355
Septembre	136	60	8	204	109	153	239	501

(1) De janvier à avril : Belgique uniquement.

(2) Y compris les articles non classables ou soumis à des conditions spéciales.

LE CHOMAGE
NOMBRE DE CHOMEURS CONTROLES

MOIS STATISTIQUE	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											
Moyenne journalière du mois													
1945 Janvier	—	—	24	290.629	39.089	29.618	63.622	82.193	38.567	28.188	4.887	1.757	2.692
Février	—	—	24	233.451	31.334	25.187	48.488	70.331	29.803	21.763	3.302	1.641	1.000
Mars	—	—	24	165.749	23.704	13.817	38.282	52.411	18.939	14.493	2.387	1.113	602
Avril	—	—	29	131.906	19.220	9.668	36.512	39.552	13.208	10.846	2.044	498	357
Mai	—	—	22	129.268	18.301	7.950	37.871	40.106	12.134	10.771	1.680	162	291
Juin	—	—	24	124.564	20.526	7.112	36.794	39.177	11.688	7.383	1.534	125	225
Juillet	—	—	29	118.710	20.774	6.656	35.434	37.966	10.174	6.302	1.550	77	240
Août	—	—	22	117.619	20.498	6.317	36.303	35.661	10.328	6.698	1.464	66	262
Septembre	—	—	30	113.288	23.671	5.552	31.325	36.753	9.256	5.196	1.258	57	220
Moyenne journalière hebdomadaire													
1945 Mai	6	12	5	126.716	17.824	8.147	37.179	38.230	12.098	11.067	1.648	192	331
	13	19	6	128.095	18.065	7.754	36.939	39.513	12.008	11.631	1.718	146	321
	20	26	5	132.133	18.100	8.077	38.898	41.892	12.167	10.881	1.688	154	276
	27	2	6	130.129	19.217	7.824	38.467	40.791	12.265	9.507	1.668	155	235
Juin	3	9	6	128.569	19.712	7.470	38.109	40.375	13.028	7.938	1.627	159	251
	10	16	6	126.012	20.176	7.344	37.783	39.644	11.571	7.565	1.535	134	260
	17	23	6	122.833	21.173	7.095	36.597	37.977	11.195	6.976	1.507	110	203
	24	30	6	120.845	21.042	6.538	34.686	38.712	10.958	7.053	1.569	99	188
Juillet	1	7	6	122.816	20.680	6.612	36.707	39.680	10.527	6.802	1.537	87	184
	8	14	6	117.967	20.200	6.344	36.041	36.695	10.143	6.694	1.578	83	189
	15	21	5	116.288	19.253	6.600	35.361	36.950	10.012	6.157	1.639	77	239
	22	28	6	123.235	21.060	6.978	35.307	40.907	10.897	6.194	1.528	75	239
	29	4	6	115.242	20.356	6.745	35.756	35.599	9.290	5.664	1.469	62	301
Août	5	11	6	118.848	21.084	6.125	38.407	35.643	9.794	6.022	1.439	68	296
	12	18	4	126.914	22.875	7.055	37.224	37.282	11.900	8.632	1.558	68	320
	19	25	6	112.864	19.550	6.100	34.453	34.589	9.971	6.412	1.455	62	272
	26	1	6	111.852	18.505	5.990	35.128	35.130	9.646	5.725	1.413	66	249
Septembre	2	8	6	114.596	21.411	5.812	32.467	38.560	9.146	5.562	1.344	69	225
	9	15	6	112.689	22.054	5.606	30.743	37.059	9.143	5.606	1.302	59	217
	16	22	6	113.868	24.139	5.420	31.492	36.594	9.352	5.314	1.283	60	214
	23	29	6	115.098	25.437	5.479	32.021	36.228	9.554	4.852	1.240	52	235
	30	6	6	110.191	24.414	5.442	29.904	35.326	9.084	4.648	1.120	43	210

STATISTIQUES BANCAIRES

85

I. — BELGIQUE

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs).

ACTIF

	26-7-1945	2-8-1945	9-8-1945	16-8-1945	23-8-1945	30-8-1945	6-9-1945	13-9-1945	20-9-1945	27-9-1945
Encaisse en or	20 726	20 726	20 726	20 726	20 726	20 725	19 933	19 933	19 933	19 933
Produit indisponible en or de la réévaluation de l'encaisse (arrêté-loi n° 5 du 1-5-1944)	10 493	10 493	10 493	10 493	10 493	10 493	10 493	10 493	10 493	10 493
<i>Total de l'encaisse en or...</i>	31 219	31 219	31 219	31 219	31 219	31 218	30 426	30 426	30 426	30 426
Avoirs en devises étrangères { à vue.....	1 513	1 436	1 985	2 037	1 862	1 143	1 355	1 631	1 476	1 499
{ à terme...	2 797	2 797	1 914	1 914	1 914	2 621	2 621	2 232	2 453	2 441
Effets en francs belges sur l'étranger...	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Effets sur la Belgique { Effets commerciaux	206	220	222	219	214	234	223	231	244	262
{ Effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	121	121	121	121	121	121	121	121	121	121
Avances sur fonds publics	164	210	193	217	196	189	264	175	199	252
Monnaies divisionnaires et d'appoint....	447	405	362	360	358	317	279	279	264	246
Créances sur l'Etat :										
Avances au Trésor :										
Certificats A, compte propre.....	20 916	21 136	21 166	21 166	21 471	21 479	22 394	22 329	21 864	22 093
Certificats B, Office d'Aide Mutuelle.....	12 213	12 560	12 945	13 352	13 968	14 248	14 538	14 806	14 979	15 341
Certificats C, Forces Alliées.....	8 123	8 123	8 123	8 623	8 623	8 923	8 923	8 923	8 853	8 853
Autres créances sur l'Etat.....	1 083	1 083	1 083	1 083	1 083	1 083	1 083	1 083	1 083	1 083
Fonds publics.....	646	653	653	653	653	653	653	653	653	653
Immeubles de service, matériel et mobilier	148	148	148	148	148	148	148	148	148	148
Divers.....	144	147	154	158	159	164	168	170	162	164
Banque d'Emission à Bruxelles.....	79 744	80 262	80 294	81 274	81 993	82 545	83 200	83 211	82 929	83 586
	64 597	64 597	64 597	64 597	64 597	64 597	64 597	64 597	64 597	64 597
	144 341	144 859	144 891	145 871	146 590	147 142	147 797	147 808	147 526	148 183

PASSIF

	26-7-1945	2-8-1945	9-8-1945	16-8-1945	23-8-1945	30-8-1945	6-9-1945	13-9-1945	20-9-1945	27-9-1945
Billets en circulation.....	60 201	61 079	61 697	61 654	61 637	62 459	63 527	63 749	63 875	64 301
Comptes courants :										
Trésor public.....	4	4	2	1	3	3	5	4	3	2
Divers.....	4 302	4 085	3 816	4 700	5 527	5 447	5 128	5 011	4 682	4 976
<i>Total des engagements à vue...</i>	64 507	65 168	65 515	66 355	67 167	67 909	68 660	68 764	68 560	69 279
Trésor public { Compte indisponible de réévaluation (arrêté-loi n° 5 du 1-5-1944)	10 493	10 493	10 493	10 493	10 493	10 493	10 493	10 493	10 493	10 493
{ Provision à valoir sur le montant des billets acquis à l'Etat en vertu de l'art. 1er, § 2 de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944							4 000	4 000	4 000	4 000
Opérations d'inventaire différées et divers	444	445	446	447	448	451	452	453	456	457
Capital.....	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
Réserves et comptes d'amortissement...	453	453	453	453	453	453	453	453	453	453
Arrêté-loi du 6-10-44 : Billets et comptes courants à la Banque transférés et à transférer en comptes temporairement indisponibles ou bloqués et billets anciens non déclarés.....	76 097	76 759	76 907	77 948	78 761	79 506	84 258	84 363	84 162	84 882
	68 244	68 100	67 984	67 923	67 829	67 636	63 539	63 445	63 364	63 301
	144 341	144 859	144 891	145 871	146 590	147 142	147 797	147 808	147 526	148 183

II. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

Taux d'escompte des principales banques d'émission

86

	Depuis le	%		Depuis le	%
Allemagne.....	9 avril 1940	3,50	Hollande.....	27 juin 1941	2,50
Belgique.....	16 janvier 1945	1,50 (1)	Hongrie.....	22 octobre 1940	3,00
Bulgarie.....	1 décembre 1940	5,00	Indes.....	28 novembre 1935	3,00
Danemark.....	15 octobre 1940	4,00	Italie.....	11 septembre 1944	4,00
Espagne.....	1 décembre 1938	4,00	Japon.....	21 juillet 1941	3,50
Estonie.....	1 octobre 1935	4,50	Lettonie.....	17 février 1940	5,50 (2)
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York).....	27 août 1937	1,00	Lithuanie.....	15 juillet 1939	6,00
Finlande.....	3 décembre 1934	4,00	Norvège.....	11 mai 1940	3,00
France.....	20 janvier 1945	1,625	Portugal.....	12 janvier 1944	2,50
Grande-Bretagne.....	26 octobre 1939	2,00	Roumanie.....	8 mai 1944	4,00
Grèce.....	10 avril 1945	10,00	Suède.....	9 février 1945	2,50
			Suisse.....	25 novembre 1936	1,50

(1) Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Pour les acceptations non domiciliées en banque, le taux est de 1 3/4 p. c. Pour les acceptations de banque préalablement visées par la Banque Nationale de Belgique et pour les traites acceptées ou documentaires représentatives d'importations ou d'exportations de marchandises, le taux est de 1 p. c.

(2) Taux pour effets de maisons de commerce. Pour institutions de crédit: 5 p. c.

Banque de France

(millions de francs).

DATES	Encaisse or (monnaies et lingots)	Disponibilités à vue à l'étranger	Portefeuille commercial et d'effets publics. Effets escomptés sur la France (1)	Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)	Avances sur titres	Bons du Trésor négociables (convention du 29-2-40)	Prêts sans intérêt à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convent. du 29-3-1878, etc.)	Avances provisoires à l'Etat (convention des 29-9-38, 29-2-40, 9-6-40, 8-6-44, etc.)	Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du paiement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France	Billets au porteur en circulation	Comptes courants créditeurs	Rapport de l'encaisse or aux engagements à vue
1939 Moyenne annuelle.....	92.939	20,0	8.563	3.427	3.517	—	10.000	²⁾ 20.564 ³⁾ 7.587	—	128.514	21.600	61,91
1942 Moyenne annuelle.....	(4) 84.598	37,0	4.763	7.878	2.931	30.000	10.000	66.233	174.334	314.577	75.098	21,71
1943 Moyenne annuelle.....	84.598	37,0	6.179	8.426	2.850	30.000	10.000	61.773	269.159	437.130	45.007	17,55
1943 9 décembre.....	84.598	36,7	6.365	9.789	2.717	30.000	10.000	62.350	320.787	493.008	45.065	15,72
1944 6 janvier.....	84.598	36,8	8.187	9.437	2.894	30.000	10.000	61.800	331.973	502.422	45.266	15,45
10 février.....	84.598	36,8	8.909	9.955	2.877	30.000	10.000	64.850	348.300	512.821	45.898	15,14
9 mars.....	84.598	36,8	7.618	9.352	2.766	30.000	10.000	65.250	351.000	523.855	46.048	14,84
6 avril.....	84.598	36,8	9.092	10.035	2.774	30.000	10.000	68.050	356.000	535.152	44.881	14,58
4 mai.....	84.598	36,8	7.678	9.313	2.891	30.000	10.000	66.050	372.300	534.930	47.106	14,31
8 juin.....	84.598	36,9	7.640	10.120	2.883	30.000	10.000	68.900	388.600	563.589	47.019	13,85
6 juillet.....	84.598	36,9	5.261	10.672	2.878	30.000	10.000	71.750	409.200	580.935	51.606	13,37
1945 4 janvier.....	(5) 75.151	41,7	27.990	13.005	3.628	30.000	10.000	900	426.000	574.903	37.916	12,26
8 février.....	75.151	41,7	25.800	12.771	3.479	30.000	10.000	7.700	426.000	569.719	46.356	12,20
8 mars.....	75.151	41,7	19.679	12.804	3.892	30.000	10.000	11.540	426.000	571.629	40.423	12,28
5 avril.....	75.151	44,2	16.749	13.483	3.537	30.000	10.000	18.650	426.000	593.509	40.280	12,05
8 mai.....	75.151	45,1	14.915	13.481	3.332	30.000	10.000	28.250	426.000	589.475	40.571	11,93
9 août.....	75.151	45,8	14.036	12.866	3.675	29.850	10.000	—	426.000	450.909	147.295	12,56
6 septembre.....	75.151	45,8	12.976	13.699	3.793	30.000	10.000	—	426.000	479.309	119.699	12,55

Taux d'escompte (actuel : 1 5/8 % depuis le 20 janvier 1945.
précédent : 1 3/4 % depuis le 17 mars 1941.

- (1) Cette rubrique comprend les effets escomptés sur la France et les effets garantis par l'Office des Céréales.
(2) Avances provisoires sans intérêt à l'Etat (remboursées conformément à l'article 8 de la convention du 12 novembre 1938).
(3) Cette rubrique ne figure à la situation hebdomadaire que depuis le 21 septembre 1939; ce chiffre est donc la moyenne des quinze dernières situations de l'année 1939.
(4) Un décret de loi du 29 février 1940 révalue l'encaisse-or sur la base de 23 mgr. 34 d'or au titre de 900/1000 et après prélèvement d'une somme de 30 milliards pour le Fonds de stabilisation des changes.
(5) La diminution de 9.447 millions de francs a pour contrepartie une nouvelle rubrique de l'actif intitulée « Engagement de l'Etat français relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique ».

Bank of England

(milliers de £).

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation (Issue Department)	Montant autorisé de la circulation fiduciaire (1)	Dépôts (Banking Department)				Rapport de l'encaisse du Bank. Department au solde de ses dépôts %
	Or (Issue Department)	Monnaies d'or et d'argent (Banking Depart.)	Valeurs garanties par l'Etat	Escomptes et avances	Autres valeurs	Total			Organismes publics	Banques	Autres dépôts	Total	
1939 Moyenne annuel.	(2) 183	819	106.985	8.501	22.890	138.376	507.256	1.002.885	21.318	102.535	37.993	161.846	25,6
1943 Moyenne annuel.	242	1.172	179.774	4.364	19.125	203.263	966.326	1.002.885	8.702	158.853	55.811	223.366	17,0
1944 Moyenne annuel.	242	1.199	214.797	5.876	16.098	236.771	1.138.548	1.166.668	9.864	184.655	56.109	250.628	12,6
1944 5 juillet.....	242	1.002	280.582	3.452	15.053	299.087	1.134.111	1.150.000	10.100	230.357	57.886	298.343	5,7
9 août.....	242	1.075	191.258	6.502	13.847	211.607	1.150.560	1.200.000	9.834	176.091	58.477	244.402	20,8
6 septembre.....	242	1.537	187.567	3.993	14.407	205.967	1.149.789	1.200.000	9.268	171.790	58.882	239.940	21,7
4 octobre.....	242	2.146	196.913	7.486	14.245	218.644	1.158.701	1.200.000	8.608	177.817	58.257	244.682	17,9
8 novembre.....	242	2.328	212.678	11.087	15.757	239.522	1.174.882	1.200.000	16.832	177.025	55.645	249.502	11,1
6 décembre.....	242	2.171	200.893	2.396	13.778	217.067	1.203.632	1.250.000	9.729	181.658	56.725	248.012	19,6
1945 10 janvier.....	242	1.511	258.988	11.173	13.874	284.035	1.231.638	1.250.000	9.449	222.172	54.645	286.266	7,0
7 février.....	242	1.523	217.248	7.003	10.287	243.538	1.221.378	1.250.000	22.856	176.641	58.567	255.964	11,9
7 mars.....	242	1.524	231.978	7.824	14.772	254.574	1.220.564	1.250.000	6.257	204.113	57.379	267.740	11,3
4 avril.....	242	1.417	225.553	20.660	14.834	261.047	1.240.265	1.250.000	10.877	187.931	55.981	254.789	4,5
9 mai.....	242	1.256	181.443	17.619	14.471	213.533	1.250.056	1.300.000	19.547	176.126	51.653	247.226	20,8
6 juin.....	242	1.239	219.428	5.514	12.691	237.633	1.270.839	1.300.000	18.232	181.171	51.325	250.728	12,2
4 juillet.....	248	1.187	261.973	3.731	13.266	278.970	1.294.071	1.350.000	9.068	251.072	58.313	318.453	18,0
8 août.....	248	605	246.588	2.313	13.652	262.553	1.323.842	1.350.000	15.004	203.092	53.501	271.597	9,9
5 septembre.....	248	345	263.938	6.205	11.979	282.122	1.330.936	1.350.000	16.237	214.848	52.678	283.763	6,9

Taux d'escompte (actuel : 2 % depuis le 26 octobre 1939.
précédent : 3 % depuis le 28 septembre 1939.

- (1) Non compris les billets émis en contrepartie de l'or.
(2) Moyenne des quatre derniers mois de 1939.

Nederlandsche Bank

86

(millions de florins)

DATES	Encaisse or	Portefeuille-effets sur la Hollande	Portefeuille sur l'Etranger	Correspondants à l'Etranger	Moyens de paiement étrangers (non compris la monnaie d'appoint)	Avances sur nantissement de titres, marchandises et warrants	Divers actifs	Billets en circulation	Comptes courants créditeurs (particuliers et trésor)	Ensemble des engagements à vue
1939 Moyenne annuelle.....	1.213	25,4	2	—	—	235	16,4	1.056	466	1.522
1942 Moyenne annuelle.....	954	167,2	1.203	—	—	151	160,9	2.457	192	2.649
1943 Moyenne annuelle.....	(1) 910	55,3	2.358	(2) 75,2	(2) 57,5	143	85,2	2.944	653	3.597
1944 10 juillet.....	932	—	3.790	50,1	14,3	140	7,4	4.376	453	4.829
7 août.....	932	—	3.782	59,1	13,4	129	8,9	4.418	404	4.822
11 septembre.....	931	—	4.057	40,6	11,3	146	16,5	4.623	467	5.090
9 octobre.....	931	—	4.370	14,8	13,5	137	16,5	4.787	560	5.347
6 novembre.....	931	1,2	4.377	0,5	14,8	134	18,1	4.892	456	5.348
4 décembre.....	931	59,0	4.469	17,0	17,6	130	22,0	4.990	517	5.506
1945 8 janvier.....	931	171,0	4.415	47,7	22,9	141	16,6	5.127	478	5.605
5 février.....	931	280,0	4.423	57,4	25,7	134	16,1	5.219	500	5.720
5 mars.....	931	362,0	4.455	24,8	24,4	134	18,3	5.328	465	5.794
9 avril.....	931	700,2	4.431	36,6	18,6	132	24,8	5.485	608	6.094
7 mai.....	931	788,4	4.431	36,6	20,5	132	23,9	5.518	677	6.196
4 juin.....	931	724,4	4.431	36,6	20,5	134	20,0	5.264	849	6.115
9 juillet.....	713	595,3	4.431	42,1	15,5	132	28,5	4.901	661	5.563
6 août.....	713	239,3	4.431	42,1	15,5	136	34,5	3.087	2.127	5.215
10 septembre.....	713	1,1	4.431	42,0	14,3	138	36,6	2.445	2.526	4.972

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 27 juin 1941.
précédent : 3 % depuis le 29 août 1939.

(1) A partir de la situation du 5 juillet 1943, réévaluation du stock d'or.
(2) Moyenne du deuxième semestre 1943.

Banque Nationale Suisse

(millions de francs suisses)

DATES	Encaisse-or	Disponibilités à l'Etranger	Portefeuille-effets sur la Suisse	Avances sur nantissement	Correspondants en Suisse	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1939 Moyenn. annuel.	2.525	281,0	93,0	36,9	6,2	1.806	1.179	94,01
1943 Moyenn. annuel.	3.773	66,5	149,3	16,7	5,8	2.648	1.414	94,53
1944 Moyenn. annuel.	4.386	90,6	93,7	17,2	5,9	3.033	1.427	100,37
1944 7 juillet.....	4.423	87,4	44,6	16,1	6,4	2.970	1.464	101,74
7 août.....	4.455	84,2	45,6	16,2	3,8	2.998	1.468	101,63
7 septembre.....	4.451	106,8	46,7	15,4	4,9	3.063	1.413	101,81
7 octobre.....	4.464	98,2	82,9	17,1	5,5	3.164	1.354	100,99
7 novembre.....	4.469	104,0	108,3	15,6	6,8	3.245	1.364	99,20
7 décembre.....	4.504	92,1	64,4	26,5	5,8	3.328	1.191	101,69
1945 6 janvier.....	4.559	101,7	77,4	17,7	5,3	3.457	1.097	102,32
7 février.....	4.571	97,6	165,8	14,2	6,4	3.371	1.272	100,54
7 mars.....	4.610	91,1	280,6	15,7	7,8	3.454	1.340	98,06
7 avril.....	4.644	108,1	332,8	15,6	7,1	3.513	1.382	97,07
7 mai.....	4.766	102,4	323,3	15,4	6,6	3.512	1.495	97,24
7 juin.....	4.771	113,9	335,2	16,7	7,3	3.493	1.536	97,14
7 juillet.....	4.622	113,9	51,4	18,4	7,1	3.473	1.121	103,08
7 août.....	4.641	144,0	40,4	29,2	6,2	3.489	1.154	103,05
7 septembre.....	4.684	150,8	65,6	16,8	5,8	3.535	1.172	102,72

Taux d'escompte { actuel : 1 1/2 % depuis le 26 novembre 1936.
précédent : 2 % depuis le 9 septembre 1936.

Federal Reserve Banks

(millions de \$).

DATES	Réserves de Certificats or			Autres Réserves	Fonds publics nationaux	Billets (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor, etc.)	Rapport des réserves aux engagements à vue %
	Certificats-or sur le Trésor	Fonds de rachat Billets (F. R. N.)	Total					
1939 Moyenne annuel.	13.552	9	13.561	362	2.581	4.553	11.753	85,4
1943 Moyenne annuel.	20.122	80	20.202	349	7.758	14.113	14.356	72,2
1944 Moyenne annuel.	18.920	398	19.318	283	14.808	18.986	15.347	56,3
1944 5 juillet	18.552	418	18.970	271	14.738	18.972	15.067	56,5
9 août	18.417	417	18.834	273	15.222	19.332	15.087	55,5
6 septembre	18.285	453	18.738	261	16.030	19.865	15.343	54,0
4 octobre	18.142	506	18.648	260	16.660	20.297	15.392	53,0
9 novembre	18.016	548	18.564	235	17.957	21.015	16.113	50,6
7 décembre	17.930	573	18.503	235	18.311	21.477	16.077	49,9
1945 4 janvier	17.837	608	18.445	245	18.734	21.743	16.122	49,4
8 février	17.748	625	18.373	284	19.181	21.846	16.186	49,1
8 mars	17.651	641	18.292	250	19.350	22.264	16.082	48,4
4 avril	17.616	645	18.261	255	19.580	22.321	16.108	48,2
10 mai	17.508	677	18.185	241	20.720	22.722	16.939	46,5
6 juin	17.412	697	18.109	247	20.896	22.860	17.350	45,7
5 juillet	17.344	508	18.852	202	21.745	23.101	17.036	45,0
8 août	17.311	668	17.979	213	21.910	23.473	16.958	44,5
5 septembre	17.238	682	17.920	209	22.435	23.939	17.014	43,8

Taux d'escompte { actuel : 0,50 % depuis le 10 octobre 1942.
précédent : 1 % depuis le 27 août 1937.

Sveriges Riksbank

(millions de Kr.).

ÉPOQUES (moyenne annuelle ou fin de mois)	En- caisse or (1)	Fonds d'Etat et obligations suédois	Effets payables en Suède, prêt et avances en comptes courants	Fonds d'Etat étran- gers, effets payables à l'étranger et exigible des banques et banquiers étrangers	Comptes d'ajustement de l'or et des devises	Fonds placés à la dis- position de l'Office de la Dette nationale	Actifs divers	Billets en circu- lation	Comptes courants				Divers passifs	Droit d'émis- sion total (2)	Rapport en % (3)	
									des institutions d'Etat	de banques commerciales	autres déposants	Ensemble			de l'encaisse métallique aux billets en circu- lation	de l'encaisse métallique au droit d'émission
1943 Moyenne annuelle..	794	517	100,9	623	496	603	286	2.018	555	260	20,9	836	206	2.710	75,03	55,66
1944 " " "	960	479	78,5	621	630	693	278	2.239	568	274	50,0	892	169	2.967	81,75	61,68
1944 Janvier	879	497	98,5	659	570	704	257	2.147	531	336	57,2	924	161	2.891	78,02	57,96
Février	884	495	58,8	666	573	675	278	2.128	576	216	61,1	854	176	2.865	79,22	58,83
Mars	929	453	67,8	604	605	591	269	2.163	608	93	58,7	760	170	2.856	81,83	61,95
Avril	940	479	73,7	600	613	661	272	2.158	616	216	56,4	887	169	2.903	83,11	61,70
Mai	949	472	74,0	604	621	615	265	2.157	532	269	38,1	840	162	2.918	83,83	61,96
Juin	951	473	80,7	610	623	648	273	2.226	634	177	30,2	842	163	2.937	81,45	61,73
Juillet	960	483	88,8	642	631	746	264	2.187	582	395	56,6	1.033	151	3.000	83,66	60,97
Août	989	481	93,6	612	654	680	263	2.253	441	424	59,5	925	142	3.028	83,66	62,25
Septembre	1.000	484	86,6	601	661	687	291	2.337	434	384	49,3	867	162	3.040	81,58	62,73
Octobre	1.006	458	83,2	623	665	739	287	2.329	530	379	58,2	968	136	3.047	82,32	62,93
Novembre	1.017	482	76,0	610	671	780	297	2.286	772	199	28,6	999	200	3.060	84,81	63,36
Décembre	1.019	492	60,6	616	675	785	324	2.492	564	197	46,7	808	231	3.062	77,95	63,46
1945 Janvier	1.052	499	42,7	609	702	840	370	2.377	534	438	54,3	1.026	235	3.101	84,37	64,69
Février	1.047	455	33,7	643	700	859	269	2.345	608	298	45,9	952	229	3.069	85,10	65,02
Septembre	1.057	298	20,5	881	734	991	211	2.576	801	210	22,5	1.034	159	3.146	78,17	63,99

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 8 février 1945.
précédent : 3 % depuis le 29 mai 1941.

(1) La couverture métallique est constituée par la totalité de l'or déposé en Suède et à l'étranger; elle est calculée au prix de 2.480 Kr. par kg. d'or fin.

(2) Le contingent d'émission est fixé à l'encaisse métallique plus une couverture secondaire formée par certains postes d'actif. Dans le cas où cette couverture secondaire est supérieure au chiffre de l'encaisse-or augmentée de 350 millions, la couverture est constituée par le double de l'encaisse-or plus 350 millions. L'encaisse est évaluée au prix courant de l'or.

(3) Pour le calcul des rapports, l'encaisse est évaluée au prix de l'or.

III. — BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE

87

Situations en milliers de francs suisses or

[unités de 0,29032258... grammes d'or fin (art. 5 des statuts)]

	31 juillet 1945		31 août 1945		30 septembre 1945	
ACTIF						
		%		%		%
I. Or en lingots	119.342	26,2	119.342	26,2	118.285	26,1
II. Encaisse :						
A la Banque et en compte courant dans d'autres banques	43.749	9,6	42.786	9,4	42.258	9,3
III. Fonds à vue placés à intérêts	8.093	1,8	8.215	1,8	8.338	1,8
IV. Portefeuille réescomptable :						
1. Effets de commerce et acceptations de banque	70.552	15,5	70.765	15,5	70.793	15,6
2. Bons du Trésor	15.835	3,5	15.824	3,5	13.618	3,0
V. Fonds à terme placés à intérêts :						
A 3 mois au maximum	2.750	0,6	2.750	0,6	2.750	0,6
VI. Effets et placements divers :						
1. A 3 mois d'échéance au maximum :						
a) Bons du Trésor	10.928	2,4	10.953	2,4	20.698	4,6
b) Placements divers	31.833	7,0	51.104	11,2	60.055	13,2
2. De 3 à 6 mois d'échéance :						
a) Bons du Trésor	12.692	2,8	12.722	2,8	22.967	5,1
b) Placements divers	57.364	12,6	42.538	9,3	33.108	7,3
3. A plus de 6 mois d'échéance :						
a) Bons du Trésor	55.141	12,1	55.257	12,1	36.143	8,0
b) Placements divers	27.063	5,9	23.579	5,2	24.730	5,4
VII. Autres actifs	195.021		196.153		197.701	
	116	0,0	114	0,0	113	0,0
<i>Total actif...</i>	455.458	100,0	455.949	100,0	453.856	100,0

PASSIF

I. Capital :						
Capital autorisé et émis 200.000 actions de 2.500 francs suisses or chacune	500.000		500.000		500.000	
Actions libérées de 25 %	125.000	27,4	125.000	27,4	125.000	27,5
II. Réserves :						
1. Fonds de réserve légale	6.527		6.527		6.527	
2. Fonds de réserve générale	13.343		13.343		13.343	
III. Dépôts à long terme :	19.870	4,3	19.870	4,3	19.870	4,4
1. Dépôts au compte de Trust des Annuités	152.667	33,5	152.667	33,5	152.667	33,6
2. Dépôt du Gouvernement allemand	76.334	16,7	76.334	16,7	76.334	16,8
IV. Dépôts à court terme et à vue :	229.001		229.001		229.001	
(diverses monnaies).						
1. Banques centrales pour leur compte :						
A vue	6.240	1,4	6.240	1,4	3.671	0,8
2. Banques centrales pour le compte d'autres déposants :						
A vue	1.157	0,3	1.157	0,3	1.157	0,3
3. Autres déposants :						
a) A 3 mois au maximum	88	0,0	88	0,0	88	0,0
b) A vue	773	0,2	773	0,2	787	0,2
V. Dépôts à court terme et à vue (or) :	861		861		875	
a) A 3 mois au maximum	250	0,1	250	0,0	250	0,1
b) A vue	16.735	3,7	16.728	3,7	16.728	3,7
VI. Divers	16.985	12,4	16.978	12,5	16.978	12,6
	56.344		56.842		57.304	
<i>Total passif...</i>	455.458	100,0	455.949	100,0	453.856	100,0

Note: L'or détenu en garde sous dossier pour le compte de Banques centrales et les fonds détenus pour le Service des Emprunts internationaux, dont la Banque des Règlements Internationaux est le mandataire-trustee ou l'agent fiscal, ne sont pas inclus dans ces situations.

TABLE DES MATIÈRES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires.)

STATISTIQUES COURANTES

	Tabl.		Tabl.
LE MARCHÉ DE L'ARGENT.		LE MOUVEMENT DES AFFAIRES.	
I. — Taux d'escompte et de prêts	2	I. — Chambres de compensation	35
II. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Épargne	4	II. — Chèques postaux	36
LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX.		LA PRODUCTION.	
I. — Cours des métaux précieux	9	I. — Charbonnière et métallurgique	55
II. — Cours officiels des changes	10	II. — Productions diverses	56
LE MARCHÉ DES CAPITAUX.		III. — Production d'énergie électrique	58
I. — Cours comparés de quelques fonds publics	14	IV. — Distribution du gaz	59
II. — Indice des actions	15	LA CONSOMMATION.	
III. — Mouvement des opérations aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15	I. — Indices des ventes à la consom- mation	65
IV. — Cours et rendements des principaux types d'obligations	16	II. — Consommation de tabac	66
V. — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo belge	17	III. — Abatages dans les 13 principaux abattoirs du pays	67
Tableau rétrospectif;		LES TRANSPORTS.	
Détail des émissions : août 1945;		Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges	70
Groupement par importance du capital.		a) recettes et dépenses d'exploitation;	
VI. — Emprunts des pouvoirs publics	18	b) transport des principales grosses mar- chandises. — Ensemble du trafic.	
VII. — Opérations bancaires du Crédit Com- munal	19	Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux.	
VIII. — Inscriptions hypothécaires	20	LE COMMERCE EXTERIEUR.	
LES FINANCES PUBLIQUES.		I. — Classification adoptée par la conven- tion de Bruxelles	75
I. — Situation de la Dette publique	25	II. — Classification d'après le degré d'achèvement des produits	76
II. — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Bel- gique	25	LE CHOMAGE.	
III. — Rendement des impôts	26	Nombre de chômeurs contrôlés	81
LES REVENUS ET L'ÉPARGNE.		STATISTIQUES BANCAIRES.	
I. — Rendement des sociétés anonymes belges	30	I. — Belgique :	
Dividendes et coupons d'obliga- tions mis en paiement : août 1945;		Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique..	85
Tableau rétrospectif.		II. — Banques d'émission étrangères	86
II. — Caisse Générale d'Épargne et de Retraite	31	Taux d'escompte;	
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne;		Situations :	
b) Versements inscrits aux comp- tes des affiliés à la Caisse de Retraite.		Banque de France;	
		Bank of England;	
		Nederlandsche Bank;	
		Banque Nationale Suisse;	
		Federal Reserve Banks;	
		Sveriges Riksbank.	
		III. — Banque des Règlements Internatio- naux, à Bâle	87

Prix de l'abonnement annuel (Belgique, 250 francs.
y compris le numéro spécial (Etranger, 300 francs.
Prix du numéro ordinaire : Belgique, 20 francs.
Etranger, 25 francs.
Prix du numéro spécial : Belgique, 50 francs.
Etranger, 60 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.

Anc. Etabliss. d'Imprimerie
T H. D E W A R I C H E T
J., M., G. et L. Dewarichet,
Frères et Sœurs, soc. en n. col.
16, rue du Bois-Sauvage, 16
B R U X E L L E S

21991